

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS OU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER . 16 F : ETRANGER . 24 F

(Compte cheque postal . 9063-13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 14^e SEANCE

Séance du Mardi 19 Mai 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE GARET

1. — Procès-verbal (p. 425).
2. — Politique agricole française. — Discussion de questions orales avec débat (p. 425).
Discussion générale: MM. Etienne Restat, Michel Kauffmann, René Blondelle, Emile Durieux, Léon David, Jacques Duhamel, ministre de l'Agriculture; Geoffroy de Montalembert, Marcel Souquet, Jean Périquier, Guy de La Vasselais.
3. — Situation des anciens combattants et victimes de guerre. — Discussion de questions orales avec débat (p. 444).
Discussion générale: MM. Marcel Darou, Fernand Lefort, Pierre Brun, Marcel Souquet, Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
4. — Dépôt de projets de loi (p. 454).
5. — Dépôt de rapports (p. 454).
6. — Ordre du jour (p. 454).

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 mai a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE AGRICOLE FRANÇAISE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes par décision du Sénat, dont je rappelle le texte.

I. — M. Etienne Restat indique à M. le ministre de l'agriculture que les informations qu'il a fournies au Sénat lors du débat budgétaire, l'orientation qu'il entend donner à la politique agricole française et les perspectives agricoles dégagées à la conférence de La Haye ont rassuré, en partie, les agriculteurs et tous ceux qui sont préoccupés de l'avenir de l'agriculture française.

Conscient des difficultés qui vont accompagner, dans les prochains mois, la nécessaire mutation de l'agriculture française et du délai indispensable à la prise de conscience des solutions qui s'imposeront, il lui demande d'exposer au Sénat les résultats déjà obtenus et le plan d'action à moyen et à long terme que devrait adopter le Gouvernement pour permettre un règlement définitif du problème agricole français dans le cadre national et dans le cadre du Marché commun. (N° 33.)

II. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture que les déclarations qu'il a faites à Bruxelles à la suite de la réunion du conseil des ministres consécutive à la dévaluation du franc, ainsi que celles faites à l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre à l'occasion de la session extraordinaire du Parlement, laissent entendre que la loi d'orientation agricole votée en 1962 ne sera plus à l'avenir la charte de l'agriculture française.

Afin que les agriculteurs sachent comment orienter leur activité, il lui demande de vouloir bien définir dans les meilleurs délais possibles quelle sera la nouvelle politique agricole que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer la progression du revenu agricole en France, ainsi que les orientations nouvelles de la politique agricole européenne qui se dessinent à Bruxelles. (N° 13.)

La parole est à M. Restat, auteur de la première question.

M. Etienne Restat. En fin de session parlementaire, prenant acte des déclarations que vous aviez faites, monsieur le ministre, je déposais une question orale avec débat afin qu'au cours de la présente session nous puissions faire le point et enregistrer ensemble les résultats que vous avez obtenus entre-temps. Je suis heureux de vous voir au rendez-vous et vous en remercie.

Avant d'aborder le fond, je tiens à dire que le Parlement, avide d'informations, ne peut le plus souvent en trouver que par le canal de la presse ou de l'O. R. T. F. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous n'êtes évidemment pas en cause ; mais, comme vous appartenez au Gouvernement, je vous saurais gré, à titre personnel, de bien vouloir dire à vos collègues combien le Sénat serait heureux d'être informé et de savoir exactement en toute circonstance où en est l'évolution agricole. Croyez-vous, d'autre part, qu'un président de conseil général ou un maire puisse se permettre de prendre des positions sans consulter son assemblée ? Puisque le Gouvernement veut collaborer avec le Sénat comme avec l'Assemblée nationale, ne serait-il pas possible d'avoir des informations plus précises, plus intéressantes, plus substantielles ?

Je constate que ma question orale a été déposée au mois de novembre et que le débat vient le 19 mai. Or, durant ces six mois, des événements importants se sont déroulés, en dehors du Parlement puisque nous ne siégeons pas.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'aborder maintenant, avec la même franchise, le fond de ma question orale. Afin de situer le problème de l'agriculture et des agriculteurs qui sont de plus en plus imbriqués dans la communauté européenne — cela a été précisé lors de la conférence de La Haye — nous procéderons par ordre chronologique.

Je rappellerai tout d'abord la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 qui avait fait l'objet d'importants débats devant notre assemblée. Le texte avait fixé des options sérieuses, dont l'application fut, hélas ! déficiente. Là non plus, ce n'est pas votre faute puisque vous n'étiez pas encore ministre à l'époque. Permettez-moi, mes chers collègues, de rappeler l'article 1^{er} de la loi : « La loi d'orientation de l'agriculture française a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques. »

Les articles qui suivent définissent effectivement tous les moyens pour en obtenir l'application. L'article 31, notamment, dispose : « Dans le cas où la politique agricole commune n'aurait pas reçu au 1^{er} juillet 1961... » — c'est un passé déjà lointain ! — « ... un commencement d'exécution suffisant, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs. » Le deuxième paragraphe indique : « ... les prix agricoles fixés par le Gouvernement, à partir du 1^{er} juillet 1960, devront

être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture ». Nous sommes loin de compte !

Quant à la loi complémentaire du 8 août 1962, qui non seulement confirmait ces dispositions, mais les complétait par des mesures nouvelles, comme la création des comités économiques chargés d'en préparer la mise en marche, et prévoyait d'intégrer l'ensemble de la profession si elle le jugeait utile, elle n'a pas donné les résultats escomptés.

En outre, plusieurs articles, notamment l'article 16, interdisant au F. E. O. G. A. de soutenir une opération de retrait se traduisant par la destruction de denrées alimentaires ou l'article 33 chargeant le Gouvernement d'établir un cadastre arboricole fruitier, sont restés lettre morte.

On comprend, dans ces conditions, la désillusion et parfois la colère des agriculteurs.

Je reprendrai à mon compte, pour conclure ce premier chapitre, les propositions du C.O.P.A., que vous connaissez certainement, sur l'équilibre des marchés agricoles : « Toutes les mesures de la politique agricole commune doivent sauvegarder les revenus des agriculteurs et leur nécessaire progression. Toute baisse des prix agricoles à la production serait contraire à ces objectifs. Une actualisation des prix des produits agricoles, diversifiée selon les produits, pour réaliser une meilleure hiérarchie des prix et pour mieux orienter les productions s'impose. Dans le secteur céréalier, une meilleure harmonisation des prix est souhaitable pour développer les productions encore déficitaires dans la communauté.

« En ce qui concerne la viande bovine, une revalorisation des prix est aussi urgente que nécessaire. Une sécurité de longue durée peut seule être en mesure d'assurer le développement de cette production largement déficitaire dans la communauté. Si l'on constatait d'importants déséquilibres entre l'offre et la demande de produits agricoles au sein de la communauté, il conviendrait alors de rechercher avec la commission les moyens complémentaires appropriés. »

Je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur le programme du C.O.P.A. dont l'application donnerait satisfaction aux agriculteurs s'il était appliqué intégralement.

Examinons le deuxième volet de mon exposé à la lumière des observations ci-dessus, de la situation actuelle des stocks et, de ce fait, des difficultés de plus en plus lourdes quant à l'écoulement. Cette situation est due, me semble-t-il, à plusieurs causes, sur lesquelles il est agréable d'ouvrir le dialogue. L'augmentation importante de la production, due surtout à l'amélioration sensible de la productivité, se trouve bloquée par la mauvaise organisation commerciale qui la suit. J'entends bien que l'aide de l'O.N.I.C. et celle du F.E.O.G.A. ont permis aux exportateurs de céréales d'obtenir une meilleure rentabilité de leurs produits qu'en régime strictement libéral ; il n'empêche que la préférence communautaire ne joue pas suffisamment.

Par ailleurs, n'y aurait-il pas intérêt à transformer en France les céréales brutes en produits élaborés, afin de mettre sur les marchés européens la viande bovine et porcine qui leur fait défaut ?

Il y a des excédents laitiers ; mais doit-on réduire la production des surplus ou bien la mettre à la disposition de ceux qui souffrent de malnutrition et n'ont pas les moyens de l'acquiescer ? La richesse en calcium des produits laitiers permettrait à de nombreux jeunes du monde entier, en période de croissance, de survivre et de se développer. Il faudrait, pour cette production, que la situation soit claire et que chaque agriculteur connaisse exactement ce qu'il doit produire et dans quelles conditions.

Pour le vin, à nouveau au premier plan, nos collègues des régions viticoles interviendront certainement tout à l'heure et je ne vais pas entrer dans le détail de leurs observations. Je me contenterai simplement d'appuyer leurs demandes qui sont justifiées.

Par ailleurs, un certain nombre de produits, dont la production est déficitaire en Europe, tels le blé dur et le maïs, devraient être encouragés.

Le troisième volet de mon intervention portera sur le tabac et sur le marché des fruits et légumes.

A Grenoble, au congrès national de la fédération des planteurs de tabac, il fut longuement question du nouveau régime

tabacole. Beaucoup de producteurs étaient inquiets, compte tenu des accords qu'envisage de passer le S.E.I.T.A. pour l'acquisition des tabacs bruts. Il est certain qu'avec la concurrence qui va s'établir avec des sociétés hollandaises et allemandes, les planteurs risquent d'obtenir des prix insuffisants.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous fournir tous apaisements à ce sujet et nous indiquer clairement quelles sont les mesures qu'il conviendrait de prendre si les craintes exprimées par les planteurs s'avéraient réelles ?

Pour les fruits, les titres de la presse parlent d'eux-mêmes. A propos d'un fruit autrefois défendu, je veux dire la pomme, *Le Monde* titre : « L'arboriculture menacée de ruine » ; « On a détruit depuis six mois 20.000 tonnes de pommes ». Il est dit également dans le journal *Sud-Ouest*, que connaît bien votre secrétaire d'Etat, que l'on a jeté environ 10.000 à 15.000 tonnes de pommes.

D'autres chiffres sont également éloquents. Avenue des Gobelins ou rue de Passy, le kilogramme de Golden vaut 1,50 franc, aux Halles de Rungis 75 centimes, à Nîmes 54 centimes. L'agriculteur touche de 20 à 25 centimes alors que son prix de revient se situe entre 34 et 45 centimes. N'y a-t-il aucune solution à une anarchie aussi scandaleuse qu'archaïque qui rappelle la destruction du café au Brésil en 1929, quand ce café servait de carburant aux locomotives ? Fera-t-on un jour du jus de pommes pour les avions à réaction ?

Ce problème concerne d'ailleurs, non seulement les pommes, mais également les pêches, ainsi que les légumes, les primeurs, notamment les choux-fleurs et les pommes de terre. En raison des conditions atmosphériques défavorables, ces produits risquent de trouver un marché déséquilibré.

Quelles solutions pensez-vous pouvoir apporter pour corriger une telle situation ? Depuis 1962, on a encouragé la mise en place d'une organisation de marché, appuyée sur des groupements de producteurs. Sept ans après, ceux-ci ne contrôlent guère qu'à peine 40 p. 100 de la production des pommes vendues. Ils ne dirigent donc pas et de loin le marché. Les pouvoirs publics vont-ils continuer à laisser les choses en l'état ?

En outre, possède-t-on des statistiques sur la superficie des vergers, le volume des récoltes, les possibilités réelles d'exportation ? Est-ce qu'enfin notre balance en fruits et légumes est déficitaire ou excédentaire ? Nous n'en savons rien.

Nous aimerions, monsieur le ministre, être informés sur ces sujets qui réclament à coup sûr de l'imagination. J'ai surtout posé des questions. J'espère que vous y répondrez. Je ne puis, pour ma part, envisager les réformes souhaitables, car nous ne connaissons qu'imparfaitement ce qui se passe sur le plan européen ou international.

Un règlement complémentaire européen sur les fruits et légumes a récemment été adopté. Sera-t-il opérant ? Le retrait qu'il prévoit pour les produits excédentaires, par financement du F.E.O.G.A., sera-t-il effectivement réalisé ? Dans ce cas sera-t-il à la mesure des questions à résoudre ?

Sinon, des clauses de sauvegarde seront-elles prises ? Elles permettraient peut-être de résoudre le problème, non seulement à court terme, mais également à long terme. Encore faudrait-il que les primes d'arrachage, seul moyen rapide de rétablir l'équilibre du marché, ne se heurtent pas à l'hostilité du ministère des finances.

Pour terminer, je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous informiez plusieurs fois par an des résultats obtenus dans tous ces domaines, autant que des efforts à accomplir. Je vous sais gré à l'avance de déclarations que vous voudrez bien faire et qui, je l'espère, permettront de rassurer pleinement le monde agricole. J'ai été volontairement très bref, puisque je me suis contenté de poser des questions. J'attends impatiemment, comme le Sénat tout entier, vos réponses. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Kauffmann, auteur de la seconde question orale avec débat.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les questions que nous avons l'honneur de poser au Gouvernement ne viennent pas toujours à leur heure en discussion devant notre assemblée. Il en est ainsi de celle d'aujourd'hui que j'avais déposée en novembre 1969.

Si le libellé en paraît toujours d'actualité, je reconnais cependant, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous avez entre-temps répondu, en partie tout au moins, à l'objet de mes préoccupations. Votre exposé au Sénat, à l'occasion de la dis-

cussion du budget de l'agriculture, sur l'orientation que vous comptez donner à la politique agricole, a été très complet et votre réponse à la motion adoptée par le congrès extraordinaire de la F. N. S. E. A. des 17 et 18 décembre 1969 a apporté un éclairage supplémentaire à certaines de vos déclarations.

La politique agricole que vous avez ainsi définie a recueilli dans de nombreux milieux une approbation pleine d'espoirs, tout au moins quant aux intentions exprimées concernant l'orientation, la valorisation, l'environnement, la protection sociale, toutes questions devant permettre la mutation économique de l'agriculture.

Je n'y reviendrai pas et me contenterai de vous signaler aujourd'hui quelques aspects du malaise paysan que votre politique néglige ou sous-estime, et de vous poser quelques questions auxquelles il me paraîtrait important que vous répondiez.

Le malaise paysan d'aujourd'hui n'est pas seulement d'ordre matériel, il est aussi d'ordre moral et je crains qu'on n'y accorde pas assez d'importance dans vos conseils, soit à Paris, soit à Bruxelles. Les agriculteurs sont conscients de la mutation qui bouleverse leur activité traditionnelle ; les plus âgés s'y sont résignés et les meilleurs des jeunes s'accrochent pour y faire face.

La tâche pour eux n'est pas aisée car ils doivent en même temps assimiler des techniques nouvelles qui évoluent plus rapidement que ne s'amortissent les investissements qu'elles requièrent, se préoccuper de la mise sur le marché de leurs produits sous des formes dont ils n'avaient pas l'habitude, assimiler la comptabilité et se former à la gestion, toutes choses difficiles, compte tenu de leur formation scolaire et professionnelle de base.

Cette mutation profonde de l'entreprise et de la pensée, qui découle des impératifs de l'économie de marché, eût dû s'accompagner, monsieur le ministre, pour réussir sans traumatismes graves, de la tranquillité des esprits.

Or, c'est là, je crois, monsieur le ministre, que votre politique, comme celle de vos prédécesseurs, a manqué de tact et de psychologie. Au lieu d'apaiser et de redonner confiance à ceux qui vous suivent, vous entretenez ou créez parmi eux l'inquiétude permanente. Dans les meilleures intentions certes, les plans succèdent aux plans. Les services multiplient les études prospectives, où des technocrates anonymes passent à l'ordinateur des données hypothétiques sans rapport avec la réalité, lesquelles aboutissent à des conclusions qui découragent tout le monde.

Mal expliqués au public et surtout aux agriculteurs, qui voient dans ces plans une politique, ils satisfont les uns et révoltent les autres. Les non-agriculteurs y souscrivent, parce que dans leur ignorance des faits, ils pensent que le coût de l'agriculture est trop élevé. La masse des petits et moyens agriculteurs y voit une condamnation à terme qui rend vains tous leurs efforts d'adaptation.

Ainsi en fut-il du plan Mansholt et surtout du plan Vedel que la presse a présenté comme étant votre livre de chevet, mais je sais qu'il n'en est rien. M. Mansholt est un homme éminent et je vous estime beaucoup, monsieur le ministre, pour le sérieux avec lequel vous accomplissez votre tâche. Mais dites enfin aux agriculteurs que ce ne sont pas seulement les grandes exploitations qui sont viables, mais aussi les petites si elles sont bien gérées. Ce n'est pas la surface qui est déterminante, mais avant tout la qualité des chefs d'exploitation et la nature des spéculations que l'on pratique. Certes, la grande exploitation bien gérée donnera à son chef d'entreprise un standing différent de celui de la petite. Mais cette différenciation existe dans toutes les activités professionnelles.

Les grandes exploitations pratiqueront des spéculations simplifiées ; les petites existeront grâce à la polyculture et à un centre de gravité de l'une ou l'autre production. Voilà la réalité.

Ne continuez pas à décourager ceux qui croient encore à leur métier d'agriculteur et d'exploitant, surtout que l'analyse du plan Vedel — et c'est le seul mérite que je lui reconnais — a amplement prouvé que, quelle que soit la dimension des entreprises, l'agriculture coûtera de l'argent à la nation, non seulement en France, mais dans tous les pays développés. C'est la rançon des prix agricoles trop bas à la production.

Ce qu'il faut encore dire et répandre dans l'opinion, c'est que le producteur agricole touche en moyenne 25 p. 100 à 30 p. 100 du prix que paie le consommateur et que, dans de

nombreux produits transformés, la valeur consommable du produit atteint à peine 10 p. 100 du prix total. Tout cela, vous devez le dire et le répéter aux agriculteurs et à l'opinion, monsieur le ministre.

Rassurez les agriculteurs en leur disant que ce n'est pas la dimension de l'exploitation qui est décisive, mais le revenu qu'elle apporte; et qu'en rationalisant le travail intérieur et extérieur de leur entreprise, en améliorant la productivité du travail, en créant des centres de gravité dans l'une ou l'autre production, en améliorant leur propre formation, en acceptant des disciplines de production et de mise en marché, un grand nombre d'exploitations peuvent subsister, grandes ou petites. Un tel effort n'empêchera pas la mutation en cours, ni ne la ralentira; le développement de l'industrialisation la favorisera par la création d'emplois attrayants, exempts des servitudes inhérentes à l'agriculture.

Cela étant dit, je désire maintenant, monsieur le ministre, vous poser quelques questions.

Quelle est la politique des prix agricoles que la Communauté européenne entend pratiquer dans les années à venir? Qu'entendez-vous, à Bruxelles, par la « nouvelle hiérarchie des prix »? Comment concevez-vous cette hiérarchie? Pourquoi la Communauté européenne sursoit-elle toujours à la perception de la taxe sur la margarine? Est-il exact que dans certains milieux, à Bruxelles, on hésite à encourager la production de viande bovine en raison des exportations industrielles liées à certaines importations en provenance de pays tiers, grands producteurs? Quel avenir voyez-vous pour la production porcine que vous vous apprêtez à développer en France? Enfin, êtes-vous favorable à une politique des prix à long terme, cinq ans au lieu d'une année par exemple, cette politique pouvant ouvrir la voie à un contrat de progrès qui pourrait lier le Gouvernement et l'agriculture?

Toutes ces préoccupations, monsieur le ministre, n'ont d'autre objet que de redonner confiance aux agriculteurs dans leur profession et dans leur avenir, de les aider à retrouver un sens à leur activité, de développer à terme un nouvel humanisme paysan, convaincu que je suis qu'une agriculture saine et compétitive est aussi indispensable à la France que le développement de son commerce et de son industrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier nos amis, MM. Restat et Kauffmann, d'avoir permis ce débat sur la politique agricole. Il s'agit là d'un problème très vaste que je n'ai pas du tout l'intention de traiter dans son ensemble. Je parlerai seulement des prix des produits agricoles, volet principal de la politique agricole qui conditionne le revenu des agriculteurs.

Depuis la dévaluation du mois d'août 1968 le Gouvernement français est redevenu maître, dans une très large mesure, des prix des produits agricoles puisqu'il dispose d'une marge de 12,5 p. 100 pour agir sur ces prix. Par ailleurs, ainsi que le précise le rapport de la section agricole du Conseil économique et social sur les options du VI^e Plan, rapport que j'ai eu entre les mains ce matin et qui est aujourd'hui en discussion au palais d'Iéna, « quelles que soient les mesures prises pour améliorer la productivité des entreprises et abaisser les coûts, la rentabilité des exploitations reste étroitement conditionnée par le niveau des prix. La politique des prix constitue l'instrument essentiel pour permettre aux exploitants travaillant dans de bonnes conditions de gestion, d'équipement et de structures d'obtenir un revenu équitable et de rémunérer leurs capitaux. »

Le Gouvernement français s'est engagé vis-à-vis de la Communauté économique européenne à revenir aux prix communautaires avant le 1^{er} juillet 1971.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. René Blondelle. De plus, le Gouvernement a fait des promesses aux agriculteurs français. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'en août 1968, M. le Premier ministre et vous-même avez convoqué les représentants des organisations professionnelles agricoles pour leur exposer que la réussite de la dévaluation exigeait que l'on ne suive pas automatiquement le rattrapage imposé par la politique communautaire. Les dirigeants agricoles, dont j'avais l'honneur de

faire partie, faisant preuve de civisme, n'ont pas protesté contre cette décision parce qu'ils comprenaient bien que si, au lendemain de la dévaluation, on augmentait tous les prix agricoles de 12,5 p. 100 on mettrait la dévaluation en échec.

Nous vous avons facilité la tâche, mais la promesse formelle nous avait été faite que si les nécessités l'exigeaient le taux communautaire serait rattrapé, avant même le 1^{er} juillet 1971, pour les prix des produits agricoles français.

Alors, la question que l'on peut se poser est la suivante : les charges de l'agriculture ont-elles augmenté de façon suffisante pour justifier un rattrapage avant le 1^{er} juillet 1971 sur les prix communautaires ?

Je sais très bien que d'autres volets importants de la politique agricole sont en cause, et Dieu sait si on nous les a opposés ! Je sais très bien que la politique des structures et la politique foncière ont leur importance. Nous aurons d'ailleurs prochainement l'occasion d'en débattre largement puisque vous allez déposer devant le Parlement des projets de réforme foncière.

Je sais très bien aussi que la politique du crédit a une grande importance. Mais qu'est-ce que le crédit ? C'est une politique d'autofinancement différé et en cela elle rejoint le problème des prix et des débouchés. En effet, l'agriculteur qui veut emprunter doit avoir l'espoir de rembourser ses emprunts.

On nous oppose souvent les aides considérables à l'agriculture. Je ne voudrais pas allonger le débat en justifiant ces aides ou en les comparant à celles qui sont accordées à d'autres secteurs d'activité. J'attirerai simplement l'attention de mes collègues sur le fait que les aides à l'agriculture, dont on parle tant, représentent à peine 10 milliards de francs alors que les recettes de l'agriculture provenant des marchés représentent 65 milliards de francs. Que l'on ne vienne donc pas nous dire que l'on peut pallier les recettes agricoles par des aides à l'agriculture : les 10 milliards d'aide ne se comparent pas aux 65 milliards provenant de la vente des produits agricoles.

En définitive, on peut dire que le revenu agricole dépend essentiellement du marché. D'ailleurs, est-il besoin d'affirmer que cela est absolument normal étant donné que les exploitations agricoles sont des entreprises au sens exact du terme ?

Que s'est-il passé en agriculture depuis le mois de mai 1968 ? J'apporte ici des chiffres irréfutables que je peux justifier, si besoin est, par des documents.

Vous vous souvenez que, en matière de salaires, aussitôt après mai 1968, le S.M.A.G. a été aligné sur le S.M.I.G. Dans l'ensemble, les salaires agricoles ont augmenté de 25 p. 100 en 1969 par rapport à 1968. D'après une étude qui a été faite dans mon département, entre le 1^{er} juillet 1968 et le 1^{er} juillet 1969 le salaire du conducteur de tracteur, qui était beaucoup plus élevé que le S.M.A.G., a augmenté de 17,98 p. 100. Je remarque en passant que l'augmentation des salaires n'a été que de 15 p. 100 dans les secteurs non agricoles.

Une autre étude effectuée dans mon département par l'office de comptabilité de Soissons montre que les charges sociales, plus le B.A.P.S.A., sont passés de 99,23 francs à l'hectare en 1968 à 171,30 francs en 1969, soit une augmentation de 72,6 p. 100.

Quant aux achats de l'agriculture, ils augmentent tous les ans. En 1969, ils ont été légèrement inférieurs en volume aux moyennes habituelles : 4 p. 100 d'augmentation avec une hausse des prix de 5 p. 100. Il en résulte que les consommations intermédiaires, dans les comptes globaux de l'agriculture, ont augmenté de 9 p. 100 entre 1968 et 1969. On estime qu'en 1970, à la suite de la dépréciation de la monnaie, l'augmentation sera de l'ordre de 11 p. 100.

Ces hausses, qui ne sont que partielles dans l'ensemble des comptes de l'agriculture, ont abouti à la situation suivante que je voudrais illustrer par quelques chiffres qui proviennent de l'Institut national de la statistique agricole. Le résultat brut d'exploitation, en francs constants, baisse de 1,2 p. 100 en 1968 et de 1 p. 100 en 1969. Si l'on tient compte des départs, dont on parle beaucoup, cela correspond, sur le plan individuel, toujours en francs constants, à une hausse respectivement de 0,6 et 0,8 p. 100 si l'on considère le poids économique de ceux qui quittent la profession, et de 1,8 et 2 p. 100 si l'on ne prend en considération que leur nombre.

En revanche, le résultat brut des entreprises non agricoles fait apparaître une hausse de 5,5 p. 100, en francs constants,

en 1968 et de 12 p. 100 en 1969. Alors que le V^e Plan nous avait promis un rattrapage de la parité, on constate au contraire une aggravation de la situation de l'agriculture.

Que peut-on prévoir pour 1970 ? Il est à peu près certain que les quantités de produits agricoles commercialisées seront relativement faibles. On enregistrera sans aucun doute une réduction des productions de céréales, de viande bovine, une stagnation dans la production laitière ; et nous savons que, pour le vin, la mauvaise récolte de 1969 se répercutera sur les recettes de l'agriculture en 1970.

Je vous ai parlé tout à l'heure de la hausse des charges. Dans ces conditions que peut et que doit faire le Gouvernement ? Agir sur le niveau des prix des produits agricoles.

Nous avons fait des calculs. Dans l'hypothèse où il alignerait, dès le 1^{er} août 1970, c'est-à-dire avec près d'un an d'avance, l'ensemble des prix français sur les prix européens, les comptes prévisionnels de 1970, qui incorporent les quantités commercialisées au cours de l'année, font apparaître que le revenu brut d'exploitation atteindrait, en francs constants, le même niveau en 1970 qu'en 1969. Alors, nous sommes en droit de poser la question suivante : quelle est, dans ce pays, l'activité qui se contenterait, en 1970, du même revenu qu'en 1969 ? J'ai bien l'impression, si j'en juge par les manifestations qui se déroulent à travers la France, que pas une seule activité n'accepterait une telle stagnation.

M. Marcel Pellenc. C'est exact.

M. René Blondelle. Je sais bien, et je vous en rends justice, que les deux tiers du chemin ont été parcourus depuis un an pour le lait et pour la viande. Mais on peut constater que rien n'a été fait pour les céréales et les betteraves. Nous savons d'ailleurs que cela se traduit, pour le lait, au stade du producteur — la faute ne vous en incombe pas, c'est un état de fait que nous déplorons — par une augmentation de un centime par litre, et encore ! Si bien que la conclusion de cette analyse nous amène à dire que le rattrapage intégral du retard des prix agricoles français sur les prix européens constitue un strict minimum.

On nous parle de l'orientation de la production par les prix. On veut inciter les agriculteurs à faire de la viande bovine, mais je pense que cela doit être réalisé au moyen d'une augmentation des prix de la viande bovine au stade européen.

Je sais bien que le Gouvernement français réclame cette augmentation auprès de la Communauté économique européenne mais je suis tenté quelquefois de me demander si l'on peut prendre le Gouvernement français au sérieux quand il fait cette demande, alors qu'il n'a pas rattrapé, bien qu'il en ait été parfaitement libre, les 12,5 p. 100 pour la viande bovine sur le plan national.

Je sais bien aussi qu'on nous dit : il est impossible d'augmenter des productions excédentaires comme la betterave et les céréales. Je précise qu'il n'y a pas de production excédentaire de betterave puisque cette production est totalement contingentée.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, on ne peut pas dire avec certitude qu'il y ait des excédents dans la production céréalière communautaire.

Je voudrais bien qu'un jour on fit sérieusement le bilan de la production communautaire et celui des importations, ce qui nous montrerait qu'en définitive la Communauté n'est même pas excédentaire ; les importations excèdent les exportations.

On ne peut pas dire non plus que ramener les prix agricoles français aux prix communautaires constitue une incitation au développement de la production, même de ceux qui sont dits excédentaires, puisque la hausse possible des prix est largement annulée par deux ou trois ans d'érosion monétaire.

Je voudrais d'ailleurs préciser qu'on se fait souvent beaucoup d'idées fausses sur les évolutions relatives des prix des produits agricoles. On a entendu quantité d'appréciations. D'aucuns ont affirmé qu'il fallait baisser le prix des céréales pour augmenter celui de la viande bovine, qu'il fallait reprendre sur les betteraves. Il est patent pourtant que depuis de nombreuses années il n'est pas intervenu d'augmentation du prix des céréales et des betteraves et que cela constitue en fait une baisse relative des prix.

Quand je constate l'augmentation des différents prix depuis 1962, je m'aperçois en définitive que celui de la viande bovine est largement en tête tandis que le prix des céréales figure parmi les derniers avec ceux de la viande de porc et des fruits.

Essayons alors d'être justes quand on compare les différentes augmentations. L'incitation en faveur d'une production donnée résulte de la hausse de son prix et non pas de la diminution du prix des autres productions. Il est donc inutile de répéter à longueur d'année que le revenu agricole stagne et qu'il est inférieur à celui des autres professions si l'on refuse de majorer les prix d'un certain nombre de grandes productions nationales.

En définitive, si aujourd'hui on n'opère pas ce rattrapage, on pénalisera les producteurs français, on limitera leurs possibilités d'autofinancement en vue de la modernisation de leurs installations, d'où un handicap dans la compétition européenne.

Je l'ai déjà dit ici, à plusieurs reprises : l'équilibre des marchés ne peut pas être réalisé par la seule politique des prix. Il faut, au moyen de ces derniers, rémunérer les producteurs et empêcher la formation d'excédents par une politique d'organisation des marchés, organisation des marchés qui nécessite une prise de position communautaire et une maîtrise des importations, parce qu'on ne pourrait tout de même pas imposer aux agriculteurs européens les taxes de résorption si on laissait entrer sans aucun contrôle les importations des pays tiers.

Voilà, monsieur le ministre, brièvement exprimé, ce que je souhaitais vous dire au cours de ce débat.

Mais je voudrais également préciser que j'ai parfaitement conscience du fait que les agriculteurs français ont un certain nombre d'efforts à faire.

Je suis tout à fait favorable à la politique du Gouvernement qui incite les agriculteurs français à former des groupements de producteurs. Je me rends bien compte de la nécessité de progresser sans cesse en matière de productivité.

Mais je suis convaincu également que les pouvoirs publics, à leur tour, ont un certain nombre de devoirs à remplir. Je sais bien que dans certains cas ils le font. Ainsi, je me réjouis des efforts accomplis dans le cadre de la formation professionnelle des agriculteurs. Je voudrais un peu plus d'ardeur dans l'information des meilleures techniques dans la recherche.

Je souhaiterais que l'on fit un peu moins de théorie dans tous ces domaines, que l'on fût un peu plus pratique. Pour illustrer ma pensée, je préférerais qu'on recherchât les meilleures conditions d'une alimentation rationnelle des bovins pour en diminuer le coût, plutôt que de perdre son temps à chercher le moyen d'obtenir que les vaches aient deux veaux à la fois. En effet, l'expérience nous a prouvé qu'il n'était pas tellement rentable d'avoir des jumeaux étant donné leur infériorité dans le domaine de la qualité. De même je préférerais qu'on cherchât à réduire la mortalité des veaux à la naissance plutôt qu'à favoriser la production de jumeaux.

Je voudrais également des mesures pratiques en matière foncière et je pense que nous en trouverons dans votre projet, monsieur le ministre.

Je me réjouis des mesures relatives à l'indemnité viagère de départ qui constituent en matière d'efficacité un exemple qui tranche avec la politique tortueuse pratiquée parfois ces dernières années, qui a consisté à donner tantôt une prime à la vache, tantôt une prime à l'abattage. Il faut une fois pour toutes que l'on ait une ligne de conduite très ferme dans ce domaine.

Mais tout cela n'est qu'une incidente. Le grand point, pour moi, celui que je souhaitais développer devant vous, mes chers collègues, c'est le problème des prix équitables.

M. le ministre Duhamel les a définis à cette tribune. Il nous a dit — je crois bien le citer exactement — « les prix équitables, ce sont des prix qui assurent un revenu équitable aux agriculteurs et qui, en même temps, leur permettent l'autofinancement de leur exploitation ». Je suis toujours d'accord avec cette formule mais encore faudrait-il qu'elle soit appliquée.

Vous nous avez également annoncé, à l'époque, la modification de l'indice des 259 articles. Je souhaiterais que vous nous précisiez où nous en sommes aujourd'hui.

Pour me résumer, le vrai problème consiste à tirer la conclusion logique de l'augmentation de charges de l'agriculture et à aligner immédiatement les prix agricoles français sur les prix communautaires. Cela dépend de la seule volonté du Gouvernement français ; je pense avoir démontré, un peu à

bâtons rompus — ce dont vous voudrez bien m'excuser — que la simple justice exige que ce rattrapage soit opéré au plus tôt.

Sans vouloir jouer les prophètes, je considère qu'il serait bon que le Gouvernement effectue ce rattrapage avant que les agriculteurs ne manifestent avec la violence dont font preuve certaines autres catégories sociales. Ce serait de bonne politique ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, lors de sa déclaration devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre avait, si je ne m'abuse, traité la question agricole en treize lignes.

Il devait vous revenir par la suite, monsieur le ministre, d'en dire davantage et il serait injuste de ne pas reconnaître qu'à certains moments vous avez pris la défense des producteurs agricoles contre leurs détracteurs, par exemple en ce qui concerne le coût budgétaire de l'agriculture qui est de quelques milliards de francs lourds de moins que ce que certains prétendent, encore que le budget de l'agriculture contienne toujours des dépenses qui, dans d'autres secteurs d'activité, ne sont pas portées au compte des professions.

Vous avez, je crois, reconnu que, de 1959 à 1969, le niveau des prix perçus par les producteurs agricoles avait augmenté de 28,7 p. 100, alors que dans le même temps le niveau des prix à la production intérieure brute avait augmenté, lui, de 44,8 p. 100. Cela signifie que les produits agricoles ont subi une baisse relative de 16 p. 100. Mais les consommateurs, eux, n'ont pas profité de cette situation car l'indice des prix des produits alimentaires achetés par les ménages a augmenté de 42,8 p. 100.

Cependant, il faut souligner que la part des dépenses alimentaires, qui était de 38 p. 100 en 1959, n'est plus aujourd'hui que de 30 p. 100, alors que la pondération donnée aux produits alimentaires dans l'indice des prix de détail est encore, elle, de 45 p. 100. Ce pourcentage excessif ne manque pas de peser lourdement sur l'ensemble de la politique des prix agricoles ; il devrait être au plus tôt rectifié.

Un autre aspect nous préoccupe gravement : c'est celui de la neutralité du Gouvernement français concernant l'opinion de toutes les couches de la nation sur l'agriculture française. L'agriculture est conspuée par tout le monde et je vous mets au défi de découvrir, parmi les journalistes non spécialisés dans les questions agricoles, un seul membre de la presse qui ait dit du bien de notre profession. Il est grave de constater combien le secteur le plus important de notre économie — agriculture, industrie agricole — est attaqué et vilipendé. Cela est si vrai que nous n'avons guère entendu parlé de la situation désastreuse dans laquelle se trouve l'agriculture de certaines régions de France du fait de conditions météorologiques telles que, personnellement, je n'en ai jamais connu de semblables.

Que vont devenir de nombreux cultivateurs, déjà dans la situation que nous leur connaissons, étant donné les résultats que nous devons, hélas, envisager pour la prochaine récolte ? Dans la mesure où vous accepteriez de nous aider auprès de l'opinion, monsieur le ministre, nous vous serions reconnaissants d'essayer de faire rétablir la vérité des faits.

A la veille de l'été, le problème qui nous paraît le plus important est celui de la réévaluation des prix agricoles. Le Gouvernement a le choix entre trois attitudes : la plus européenne consiste à rattraper en une seule année le pourcentage de 12,50 p. 100 de la dévaluation, celle qui consiste à ne rattraper que la moitié du retard en juillet et le reste ensuite ; enfin celle qui est à rejeter complètement et dont nous avons parfois entendu parler : l'agriculture est priée de se taire, elle n'aura rien du tout, ou bien on lui donnera quelque chose, peut-être 6,5 p. 100, mais dès la signature des arrêtés, une reprise sera opérée sur l'ensemble des prix agricoles.

Je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un point précis. Vous êtes en ce domaine, indépendamment de toute justice sociale, obligé d'aller aux extrêmes. Vous ne pouvez pas, à mon sens, débiter en tranches votre réforme, vous seriez accusé par nos partenaires de mener une politique de prix discriminatoire et de trahir le règlement qui est intervenu à Bruxelles à la suite de la dévaluation française.

Evidemment, il serait extrêmement adroit de votre part de moduler ce rattrapage entre les productions agricoles, mais ces modulations en entraîneraient certainement d'autres dans les

autres pays de la Communauté et vous auriez été, monsieur le ministre, celui qui aurait ruiné à jamais un des éléments essentiels de la politique agricole commune.

Pour moi, le problème est simple. Ou vous êtes fidèle aux engagements pris en rattrapant correctement la dévaluation, ou bien vous décidez purement et simplement, avec la responsabilité que cela comporte, de ne rien faire du tout. Il n'y a pas, à mon sens, de mesure intermédiaire.

Bien sûr, il y a la nécessité de l'orientation de la production, mais il s'agit de savoir comment celle-ci sera réalisée, en aidant les productions déficitaires ou bien en écrasant encore un peu plus les prix des autres productions. Je ne veux pas reprendre la liste des prix indicatifs d'intervention et des prix réellement perçus pour chacune de nos productions.

En ce qui concerne l'orientation de la production, le point noir est incontestablement le problème posé par la viande. Cela est si vrai que le « Bulletin d'information du ministère de l'agriculture » du 28 février titre une étude — je cite : « Perspectives médiocres du marché français de la viande pour 1975 » et dans laquelle on peut lire après des chiffres justificatifs : « Ainsi la France ne pourrait pratiquement plus exporter de viande bovine ».

Tout cela n'est pas gai et prouve que ce n'est pas en faisant la guerre au céréaliers et aux betteraviers ou en n'accordant pas aux viticulteurs ce qui leur est dû, ou bien encore en dressant les régions les unes contre les autres, que l'on augmentera comme il convient la production de la viande. Elle est intéressante ou elle ne l'est pas. Tout simplement il faut agir pour qu'elle le soit. En plus d'une hausse d'au moins 5 p. 100 qui est nécessaire sur le plan européen, il existe encore, malgré les quelques augmentations accordées en ce qui concerne la viande, un rattrapage de 4,125 p. 100 à effectuer.

Je dirai aussi que les augmentations du prix du lait, comme l'a souligné tout à l'heure notre collègue M. Blondelle, ne se répercutent généralement pas à la production.

En ce qui concerne un problème particulier, celui des œufs, les producteurs ne sont pas dans une meilleure situation. Récemment, les œufs ont été vendus jusqu'à 13 centimes pièce dans le Nord de la France, sur le marché d'Estaires, les petits producteurs étant les principales victimes, bien entendu.

Dans le secteur des productions végétales, le blé a baissé de 3,34 p. 100 et la betterave à sucre de 3,09 p. 100 par rapport à 1938, et cette dernière production est toujours pénalisée par l'injuste prélèvement au titre du B.A.P.S.A. dont on se demande si elle sera ou non supprimée pour la prochaine récolte.

Alors que nous devons constater un retard de près d'un mois dans les semis de printemps qui ne va pas manquer d'avoir sa répercussion sur la productivité betteravière, il serait profondément injuste de ne pas accorder à ce secteur de notre activité agricole la part qu'il mérite et de lui maintenir une reprise aussi irrégulière que celle qui lui est imposée.

Je n'oublie pas, monsieur le ministre, le scrutin public que vous avez ici récemment demandé contre la suppression de la taxe au profit du B.A.P.S.A.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Emile Durieux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Si cette taxe n'avait pas été perçue sur les betteraviers, elle aurait été à la charge du consommateur. C'est tout ce que je voulais rappeler.

M. Emile Durieux. Mais la répercussion était assez faible. Au reste, la création d'une commission a été décidée et nous voudrions bien connaître le résultat de ses travaux.

En ce qui concerne le crédit, nous devons regretter le coup d'arrêt donné à la modernisation et à l'équipement de notre agriculture par l'encadrement du crédit.

Dans l'aménagement des structures agricoles, nous considérons toujours comme une impérieuse nécessité de libérer les producteurs des soucis du foncier en faisant en sorte qu'ils soient le moins souvent possible obligés, pour la garder, d'acheter la terre qu'ils cultivent. Il convient de favoriser au maximum la réalisation des baux à très long terme.

La situation de l'agriculture est telle que, généralement, le cultivateur a besoin du peu d'argent qu'il a pour d'autres choses que pour acheter la terre. Que deviendraient les commerçants s'ils devaient tous acheter l'immeuble dans lequel ils exploitent leur fonds ?

Nous considérons, par ailleurs, que le nombre des exploitations qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de s'adapter à l'évolution économique n'est pas aussi élevé que certains le prétendent et, surtout, que quelques rapports qui ont fait beaucoup de bruit le font croire. Beaucoup pourraient être sauvés par la création de coopératives d'exploitation en commun et de groupements au stade de la commercialisation. Un effort important devrait être fait pour mieux inciter les producteurs à se grouper.

J'insiste sur le fait que nous ne saurions envisager la disparition de l'exploitation familiale qu'il faut défendre, en particulier, en l'informant mieux des possibilités qui pourraient lui être données de demeurer viable.

Enfin, monsieur le ministre, bientôt commenceront, j'imagine, des négociations en ce qui concerne l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Nous ne pouvons que souhaiter leur succès, ne serait-ce que pour la consolidation de l'Europe occidentale, plus nécessaire que jamais. Les questions agricoles seront encore au premier plan. Rien ne devrait être dans ce domaine insurmontable, à condition que ne soient associées que des situations comparables et que ne soient pas assimilées à des productions nationales des productions qui ne seraient pas ou qui proviendraient de pays dans lesquels la situation des travailleurs et la législation du travail n'auraient rien de commun avec ce qui existe dans les pays de la Communauté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie les auteurs des questions orales avec débat. Elles vont me permettre d'exposer ce que le groupe communiste du Sénat pense de la politique agricole du Gouvernement.

Notre opposition à cette politique n'est pas nouvelle. A maintes reprises soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat, le groupe communiste ne s'est pas contenté d'en dénoncer les méfaits mais a proposé des solutions constructives. Notre opposition au Marché commun a été maintes fois exprimée. A ceux qui prétendaient qu'il permettrait l'harmonisation de la production et de la répartition, nous répondions qu'il causerait la ruine de la petite paysannerie française.

Lors du débat sur la loi d'orientation, notre groupe déclarait — je cite : « En vérité, cette loi est dangereuse. Elle n'a pour but que de précipiter l'application d'une loi dont l'objectif essentiel est de faire disparaître de centaines de milliers d'exploitations familiales et de favoriser les concentrations de terres. »

Sans doute, on a abondamment expliqué aux paysans qu'elle avait pour but d'appliquer la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques, mais le but de cette loi et de la loi complémentaire était, en réalité, d'accélérer le processus de concentration des terres.

Vous prétendez, monsieur le ministre — il ne s'agit pas de vous mais de votre prédécesseur — que la loi complémentaire va donner les moyens d'empêcher les accaparements des terres. En réalité, l'objectif essentiel, sous couleur de transformer les structures agricoles et de créer des exploitations viables, c'est la disparition, disions-nous, de 700.000 à 800.000 d'entre elles, soit plus du tiers de l'ensemble. Si ce n'est déjà fait, le Gouvernement est délibérément engagé dans cette voie et entend la poursuivre.

Plus récemment, lors du débat sur le budget de l'agriculture, je vous disais, à vous, monsieur Duhamel : « Votre budget est un budget de constatation et d'impuissance, de pause et de régression. La politique agricole de la nouvelle société ne recevra pas l'assentiment des paysans ». N'est-ce pas la vérité...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur David ?

M. Léon David. Je vous en prie. J'ai le don de provoquer les ripostes ministérielles ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous interromps pour vous citer ce mot de Talleyrand : « Tout ce qui est exagéré est insignifiant ».

M. Léon David. Voulez-vous bien me dire ce qui est exagéré dans mon propos ? Est-ce le chiffre de 700.000 exploitations agricoles ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je répondrai tout à l'heure aux questions sérieuses, à la tribune. Mais je ne peux pas laisser dire — puisque vous faisiez référence à mon prédécesseur et que vous aviez sans doute l'intention de continuer par moi-même — je ne peux pas laisser dire à cette tribune qu'il y a une volonté délibérée du Gouvernement — celui-ci ou tout autre — de supprimer les agriculteurs ou de les empêcher de recevoir le revenu normal de leur travail. Vous le savez très bien, ne dites pas le contraire !

M. Léon David. Monsieur le ministre, en politique notamment, ce sont les résultats qui comptent. Le résultat, c'est que des centaines de milliers d'exploitations disparaissent.

Nous vous présentions, à ce moment-là, un certain nombre de revendications paysannes qui restent d'ailleurs d'actualité. Aussi permettez-moi d'en rappeler l'essentiel : nous demandions des crédits suffisants pour les équipements ruraux, l'annulation de la réforme du crédit agricole, l'exonération pour les petits et les moyens exploitants des charges de résorption. Nous demandions que les cotisations sociales soient calculées en fonction des ressources des cotisants et que les paysans les plus modestes en soient totalement dispensés. Nous réclamions la révision des prix des fermages, la réforme de la législation des baux ruraux, l'abaissement des taux de la T. V. A., l'arrêt des importations abusives ; l'octroi aux producteurs de lait ne possédant pas plus de quinze vaches d'une allocation de trois centimes par litre financée sur les crédits du F. O. R. M. A. ainsi que l'écoulement rapide des stocks de beurre par des ventes à prix réduits et des distributions gratuites aux familles nombreuses. Nous insistons sur la nécessité de revaloriser de 4,5 p. 100 le prix d'intervention de la viande porcine. Pour les producteurs de fruits et légumes nous proposons avec le M. O. D. E. F. l'établissement d'un cadastre des vergers, la création d'un hors quantum avec des avantages particuliers pour les exploitations familiales qui estiment que l'arrachage des arbres fruitiers doit être facultatif, s'il est imposé, et avec prime pour les petits exploitants, et obligatoire et sans prime pour les gros exploitants. Nous demandions l'arrêt des importations des légumes au moment de la récolte chez nous.

Quand au problème viticole, nous dénoncions le règlement communautaire duquel je vais parler dans un instant. Il doit entrer en vigueur le 1^{er} juin ou le 15 et permettra, disions-nous, aux gros financiers d'écraser la viticulture familiale qui subit des charges sans cesse en augmentation. Nous demandions enfin la fixation d'un prix de campagne suffisamment rémunérateur et que le taux de la T. V. A. sur les vins soit ramené de 15 p. 100 à 7 p. 100. J'arrête ici l'énumération de nos propositions.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur David, je voudrais vous poser une question.

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. Une question seulement sinon je vous inscris dans la discussion.

M. Geoffroy de Montalembert. Je voudrais que vous nous démontriez que pour obtenir toute cela, il faut être contre la politique européenne. Si vous êtes contre la politique européenne, je voudrais savoir comment vous pouvez, politiquement, vous dire d'accord avec ceux qui sont pour la politique européenne. Seconde question : je voudrais savoir comment cela se passe dans les pays où existe le Comecon, et si là aussi vous défendez les petits producteurs comme vous donnez l'impression de les défendre ici.

Je vais vous dire ce que j'en pense. Vous défendez des exploitations qui ne sont pas viables parce que cela vous permet de faire de la démagogie et de battre en brèche les efforts que nous faisons pour essayer de remettre en ordre l'agriculture française. Voilà ce que je voulais vous dire. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Léon David. Sur ce dernier point, je vous répondrai, monsieur de Montalembert, qu'il n'y a qu'à considérer les résultats des élections aux chambres d'agriculture. Là vous serez édifié et vous verrez si c'est de la démagogie de notre part ou si c'est la réalité. (*Interruptions sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

Nous ne sommes pas allés chercher les paysans bretons par le bras pour les faire voter. Ils ont voté comme ils ont voulu. S'ils ont voté pour le M. O. D. E. F., c'est parce que le M. O. D. E. F. seul les défend contre les gros exploitants.

M. Geoffroy de Montalembert. Pas du tout ! Il y a des choses qu'on ne peut pas entendre sans protester.

M. Léon David. En ce qui concerne la politique européenne, vous savez que, dès le début, j'ai voté contre l'institution du Marché commun. C'est clair et net et je l'ai déjà dit cent fois à cette tribune !

M. le président. Monsieur de Montalembert, je vous en prie, laissez M. David poursuivre son exposé.

M. Geoffroy de Montalembert. Vous avez raison de me rappeler à l'ordre, monsieur le président, mais que notre collègue évite de faire trop de démagogie !

M. Léon David. Ce qui vous met tous en colère, c'est le résultat du 3 mai !

Pour répondre à l'évolution économique des temps modernes, vous avez, monsieur le ministre, fait un choix. L'agriculteur est sacrifié au profit des capitaux industriels ; l'exploitation familiale est sacrifiée à l'agriculture industrialisée à caractère capitaliste avec concentration des terres. Vous avez choisi une politique des structures opposée à une politique des prix.

L'accélération de l'exode rural est une des étapes pour atteindre l'objectif. Vous voulez maintenir ou relever le revenu global agricole en éliminant une fraction considérable des parties prenantes et sans permettre l'augmentation des prix agricoles à la production. C'est la petite et moyenne paysannerie qui fait les frais de l'opération.

Ce choix structurel, qui s'opère au détriment du soutien des prix, peut être accepté, et il l'est, par les grosses exploitations ; ce choix peut les séduire avec l'idée d'une modernisation de l'appareil agricole bénéficiant d'une aide de l'Etat sous diverses formes. Par contre, la masse des exploitants n'y constate que des inconvénients et des difficultés croissantes. La reconversion de ces centaines de milliers de paysans, en excluant ceux qui sont déjà âgés et qui ne tarderaient pas à quitter la terre, n'est ni facile ni même possible, car le rythme de l'expansion industrielle n'est pas suffisamment rapide. Ne vous étonnez donc pas de la résistance que rencontre votre politique des structures. Elle est inhumaine !

Il n'est certes pas possible d'ignorer le progrès, mais s'il doit s'appliquer arbitrairement, brutalement, selon l'évolution rapide que certain plan dont nous allons parler prévoit, et si votre politique va dans ce sens, elle se heurtera aux masses paysannes.

Les exploitations qui ne peuvent pas suivre intégralement le rythme des transformations en cours doivent avoir les moyens de vivre. Il faut les soutenir en garantissant les prix ou les revenus, les exonérer de certaines charges et non les précipiter dans la faillite, comme c'est le cas aujourd'hui.

Le premier plan Mansholt prévoyait de garder seulement cinq cent mille agriculteurs en France. Il avait soulevé la protestation des agriculteurs, y compris des chefs d'exploitations de taille moyenne, qui se croyaient invulnérables jusqu'alors. Ce plan prévoyait aussi la mise hors culture dans les pays du Marché commun de cinq millions d'hectares en dix ans et l'éviction dans le même temps de cinq millions d'agriculteurs.

Le plan Vedel prévoit d'ici à 1985 de ramener à deux cent cinquante mille le nombre des exploitations agricoles contre un million cinq cent mille aujourd'hui, de mettre en friche douze millions d'hectares de terre, soit le tiers de la surface cultivée, et de ramener à sept cent mille la population agricole active, contre trois millions aujourd'hui.

Maintenant, il est question d'un nouveau plan Mansholt qui vient d'être récemment soumis par les autorités de Bruxelles aux six gouvernements intéressés. Que prévoit-il ? L'aide de l'Etat sous forme de subventions, de prêts à faible taux d'intérêt, l'octroi des terres « libérées » aux exploitations dont le revenu brut annuel serait supérieur à 110.000 ou 126.000 francs, et les exploitations qui ne pourraient pas justifier d'un tel revenu brut annuel devraient disparaître.

On peut affirmer que ce nouveau plan est aussi mauvais que le précédent. Quant à ceux qui doivent cesser leur exploitation, ils percevraient, au-dessus de cinquante-cinq ans, une indemnité viagère de départ de 5.500 francs par an, mais la pension

vieillesse serait réduite de ce montant. Pour ceux qui n'ont pas encore atteint cet âge, il a été prévu une « prime d'apport structurel » égale à huit fois la valeur locative de la terre libérée. Dans le meilleur des cas, les exploitants familiaux devant disparaître ne percevraient qu'une allocation de quinze francs par jour, qu'ils aient plus ou moins de cinquante-cinq ans. Ce plan condamne à la liquidation dans un délai rapproché plus des trois quarts des exploitations agricoles de notre pays.

Sa divulgation a été retardée. Car il était bien difficile, au moment des élections aux chambres d'agriculture, de solliciter les suffrages d'exploitants familiaux que, par ailleurs, on condamnait à disparaître. *Le Figaro* du 11 mai écrit : « Le père de l'Europe verte — c'est-à-dire M. Mansholt — avait accepté de différer après le premier tour des élections aux chambres d'agriculture la parution des directives devant concrétiser son nouveau plan ». Ce retard n'a cependant pas empêché la retentissante victoire des candidats du Modef. Il y avait déjà suffisamment de motifs pour qu'il en soit ainsi ! L'annonce d'un tel plan renforcera sans nul doute l'opposition des masses paysannes, qui ne peuvent vouloir leur propre disparition.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de ce deuxième plan Mansholt ? Sans doute le direz-vous tout à l'heure, si du moins vous voulez bien nous répondre. L'acceptez-vous, ce plan ?

Parmi les motifs de la colère paysanne, indépendamment de ses aspects dramatiques concernant les perspectives d'avenir, il y a le fait brutal que, déjà, de 2.875.000 exploitations en 1955 et 1956, on est passé en France à 1.900.400 en 1963 et à 1.689.000 en 1967, et l'accélération se poursuit. Si vous trouvez normal que disparaissent de notre pays des centaines de milliers d'exploitations, eh bien ! expliquez cela.

Il convient aussi de souligner que, dans le budget de l'agriculture pour 1970, les crédits d'équipement ont été réduits de 20 p. 100 et les autorisations de programme de 18 p. 100, que les charges fiscales, cotisations sociales et autres sont proportionnellement plus lourdes pour les petits paysans que pour les gros propriétaires, que les charges de résorption sont injustement réparties et que l'extension de la T. V. A. à l'agriculture a créé des difficultés nouvelles aux petits et moyens exploitants, enfin que le revenu agricole baisse sans cesse — et là je serai approuvé par tous ! — en raison de la réduction de 16 p. 100 des prix agricoles par rapport aux autres prix au cours des dix dernières années.

Mécontentement et colère à cause des importations massives, qui créent la mévente des produits nationaux, tels que fruits et légumes, et leur destruction massive alors que les familles modestes n'en consomment que peu. Nous avons appris hier encore que 5 millions de choux-fleurs de Bretagne ont été jetés dans les décharges publiques. L'anarchie des marchés est patente.

Les grandes options du VI^e Plan pour la période de 1971 à 1975 nous sont maintenant connues et nous constatons qu'il prévoit, entre autres mesures, le retour aux charges de résorption des excédents avec la participation à leur financement de tous les exploitants agricoles. Une modification intervenue dans le mode de financement du F. E. O. G. A. pour l'écoulement à bas prix des excédents, modification réclamée par les autres membres de la C. E. E., notamment par l'Allemagne, si mes renseignements sont précis, aura pour conséquence de laisser à chacun des Etats membres une fraction importante de ces charges. Nous allons donc, inévitablement, avec votre politique, vers l'institution de cotisations de résorption.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur David ?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vais répondre tout de suite à votre préoccupation, puisque vous avez eu la courtoisie de dire « si mes renseignements sont précis ». Je tiens à vous rassurer : vous n'êtes pas bien informé ! Il n'est pas question qu'il puisse y avoir une responsabilité nationale quelconque dans une prise en charge de l'écoulement des excédents. Comme votre souci rejoignait le mien sur ce point, je suis heureux de l'avoir immédiatement précisé.

M. Léon David. Lorsque tout cela sera publié, nous verrons ! Mes renseignements ne sont peut-être pas exacts, mais ce ne serait pas la première fois que des affirmations du ministre seraient contredites par les faits.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je ne suis pas ministre depuis longtemps mais, depuis onze mois, cherchez-moi la preuve de ce que vous avancez en ce qui concerne les propos que j'ai tenus devant le Sénat !

M. Léon David. Vous voulez faire des procès d'intention !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Pas du tout.

M. Léon David. Vous voulez que nous engagions une polémique ! Notamment en ce qui concerne le plan Vedel — c'est vous qui m'avez provoqué, monsieur le ministre ! — ce que vous en pensiez à un moment donné ne correspond pas à ce que vous déclarez maintenant, à moins que vous n'en pensiez encore ce que vous avez dit au départ.

Nous verrons dans l'application et, tout à l'heure, quelqu'un vous a dit — ce n'est pas un ami politique, mais c'est tout de même un collègue que j'estime (*Sourires.*) — que c'est dans l'application que l'on jugeait les décisions.

Nous allons donc vers l'institution de cotisations de résorption. Il sera demandé aux petits et moyens paysans de payer une fois encore des taxes au même titre que les gros exploitants et, dans ce cas précis, pour financer une dépense qui, la plupart du temps, sera occasionnée par une production intensive de la grande exploitation. Et tout cela au nom de la solidarité, solidarité toujours à sens unique !

Je ne saurais terminer l'énumération des causes de la colère paysanne sans parler du marché viticole. Les ministres des Six viennent de conclure un accord — et il est possible, monsieur le ministre, que vous releviez aussi ce propos — qui doit entrer en vigueur dans quelques jours, le 1^{er} juin ou le 15.

A maintes reprises, il a été démontré ici — et je l'ai fait moi-même — tout le danger que représentait cet accord pour les petits et moyens viticulteurs.

On dit, monsieur le ministre, que vous en êtes satisfait. C'est d'ailleurs une pratique courante de la part des ministres. Je suis certain que vos cinq collègues du Marché commun agricole en sont également satisfaits. Ainsi tout le monde est content, sauf les intéressés qui, peut-être, eux, ne le sont pas.

On constate que le prix d'intervention, 7,10 francs le degré-hecto, risque de devenir le prix fixé, alors que les cours évoluaient ces jours derniers chez nous vers les 8 francs. Les prix de vins italiens entrés en France étant plus bas que les nôtres, 6 francs à 6,50 francs le degré-hecto pour dix degrés, les achats effectués ne manqueront pas de faire pression sur les cours des vins français. Les vins italiens vont pouvoir entrer librement chez nous le mois prochain, alors que le marché est largement approvisionné par de libres importations de pays tiers, importations limitées seulement par le prix minimum de 9 francs le degré-hecto et par le volume de la récolte de 1969.

Les chiffres venant des présidents de coopératives viticoles vont peut-être le démontrer !

Cinquante p. 100 seulement de la récolte de 1969 a été vendue et les retraits n'excèdent pas 20 p. 100 ; les acheteurs préfèrent perdre les acomptes versés par crainte d'un effondrement des cours.

L'Italie peut planter librement puisqu'elle n'a ni cadastre viticole ni possibilité de contrôle ! Quant à la cause de sauvegarde, elle ne dépend pas seulement de la France, mais de la commission des Six et, en tout état de cause, elle ne vise qu'à limiter et non à supprimer les entrées de vins en France. En fait, le Marché commun viticole favorisera le gros négoce et permettra aux gros viticulteurs italiens de planter autant qu'ils le voudront, mais il sera préjudiciable aux viticulteurs français.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je ne voudrais pas engager ici une polémique, mais il est important, et c'est votre souci je crois, d'éviter de partir de dossiers techniquement inexacts.

La clause de sauvegarde, qui peut jouer ici exceptionnellement à l'encontre d'un pays membre, ce qui n'existe dans aucun autre

règlement et qui, pour les autres produits, peut jouer à l'égard des pays tiers, comporte toujours et la limitation et, le cas échéant, l'interdiction d'importer.

C'est donc aussi bien la limitation que l'interdiction. C'est la seule précision technique que je voulais apporter maintenant, me réservant de vous répondre tout à l'heure sur le reste.

M. Léon David. Je vous remercie ! Si l'effondrement des cours était tel — et il s'amorce ! — vous demanderiez donc l'interdiction de l'entrée des vins étrangers dans notre pays. (*M. le ministre de l'agriculture fait un signe d'assentiment.*) Bien ! nous en prenons acte !

Je disais donc qu'un résultat sera obtenu, celui de casser — décidément le mot devient à la mode dans la politique du Gouvernement — les prix français. Il n'est donc pas étonnant que nos viticulteurs, notamment ceux du Midi, aient répondu massivement aux appels du Modef et autres organisations pour manifester leur désaccord avec toute cette politique.

A l'assemblée générale des caves coopératives du Gard, le président départemental du Modef déclare : « Toutes les mesures de sauvegarde si chèrement acquises par la viticulture française sont actuellement remises en cause. »

Le comité départemental de l'Hérault réclame l'interdiction du coupage, la réduction de la fiscalité et de la T. V. A. sur le vin ainsi que l'octroi de prêts à faible intérêt. Il réaffirme son opposition au Marché commun viticole et il appelle à des manifestations puissantes mais calmes.

Le comité régional d'action viticole avait lancé à Narbonne un appel pour la manifestation du 5 mai. De puissants rassemblements ont eu lieu dans le Var, dans la région de Carcassonne, dans les Pyrénées-Orientales. Les manifestants se sont rendus dans les mairies, des barrages ont été édiflés sur de nombreuses routes, à la sortie de Béziers, dans le Montpelliérain, dans l'Hérault, etc.

Toute cette colère n'est pas le fait d'un coup de baguette magique. Toutes ces manifestations indiquent bien que le monde viticole n'est pas content de votre politique, mais les vigneron ne sont pas les seuls mécontents.

Les producteurs de pommes se dressent contre les importations. Alors qu'ils ont déjà dû détruire plus de trente mille tonnes de pommes, ils apprennent que dans le courant du mois d'avril il est entré un tonnage considérable de pommes en provenance des pays tiers, notamment d'Italie.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Pourriez-vous me citer un chiffre, monsieur David ? Il serait, en effet, étonnant qu'il s'agisse d'un tonnage considérable.

M. Léon David. Les producteurs de pommes ont détruit cette année 30.000 tonnes de pommes. Du 6 au 12 avril — vous voyez que je suis précis — il est venu d'Italie, par Modane, 1.200 tonnes de pommes et 1.175 tonnes de poires. Plus tard, du 13 au 19 avril, il est encore venu d'Italie, toujours par Modane, 1.403 tonnes de pommes et 1.165 tonnes de poires, ainsi d'ailleurs que 58 tonnes de pommes par Nice. Voilà les chiffres.

Les producteurs de fruits et légumes s'insurgent non seulement contre ces importations abusives, mais aussi contre les exigences, que j'évoque brièvement, de conditionnement et d'emballage allant parfois jusqu'au ridicule. Ne demande-t-on pas aux producteurs de raisin de table de mesurer la longueur des grappes ? (*Sourires.*) Je n'invente rien. Ce sont vos services, monsieur le ministre, qui imposent cette formalité et certaines autres tracasseries administratives de ce genre.

J'aborde la fin de mon propos car je crains d'avoir lassé quelque peu les défenseurs de la grande propriété qui sont ici. (*Mouvements divers.*)

En définitive, si, nous communistes, nous écartons l'idée du maintien à tout prix de l'agriculture familiale dans sa forme artisanale, nous ne voulons pas, et nous luttons pour cela, que les paysans soient chassés de leurs terres. La modernisation est, certes, indispensable, mais il faut donner à l'exploitation familiale les moyens d'y arriver. Il faut l'aider et non l'accabler. La formule coopérative nous paraît bonne, la coopération doit être soutenue. Il faut favoriser, comme on l'a dit, la création de coopératives d'utilisation de matériel agricole, les C. U. M. A.

Modernisation, adaptation et progrès doivent s'atteindre, à notre avis, par une transition lente, progressive, sociale et humaine en accordant aux intéressés les moyens de choisir leur

voie et en permettant à ceux qui le désirent de rester à la terre dans des conditions de vie digne et heureuse.

Les résultats des élections aux chambres d'agriculture — j'y arrive — ont surpris beaucoup d'hommes politiques et certainement vous-même, monsieur le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Vous-mêmes aussi dans certaines régions.

M. Léon David. C'est possible, je ne le nie pas.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Dans le Sud-Ouest, vous avez sûrement été étonné. Là où le Modéf était installé, il a perdu des voix.

M. Léon David. Vous savez pourquoi.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Dites-le moi.

M. Léon David. Vous posez beaucoup de questions. (Sourires.) Dans certains endroits, le Modéf n'a pas présenté de candidats pour ne pas défavoriser certains défenseurs de la paysannerie qui étaient honnêtes et agissaient dans le bon sens.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Dans le Gers, dans les Landes ?

M. Léon David. Quand il y a des organisateurs, des défenseurs de l'agriculture qui font leur travail, pourquoi les gêner ?

Mais là où les dirigeants d'organisations agricoles favorisaient plutôt votre politique que celle des paysans, il a été présenté des candidats contre eux.

Je reprends mon propos. J'ai dit qu'une modernisation était indispensable et qu'il fallait l'humaniser. Puis j'ai parlé des progrès du Modéf qui ont surpris beaucoup de gens, notamment certains dirigeants d'organisations nationales agricoles qui pouvaient considérer que les choses allaient toujours évoluer dans le sens qu'ils souhaitaient. Les résultats les ont désagréablement surpris et nous espérons qu'ils les inciteront à agir autrement. Ils n'ont pas compris, comme beaucoup de gens au Gouvernement et certainement comme vous, monsieur le ministre, combien était profond le malaise. Vous n'avez pas soupçonné combien était profonde et sensible dans les couches paysannes de toutes les régions de France, l'action menée par le Modéf contre la politique agricole du Gouvernement pour la défense des paysans.

De longs articles dans de nombreux quotidiens se sont évertués à expliquer les raisons de ces résultats. Certains en ont souligné les véritables causes, d'autres se sont empêtrés dans des supputations ridicules. C'est un avertissement sérieux pour ceux qui veulent rayer du monde agricole des centaines de milliers de paysans, à tel point que M. le Président de la République lui-même a cru devoir soulever ce problème samedi dernier dans un village du Cantal et déclarer : « Nous voulons défendre le petit commerce et l'artisanat, nous entendons défendre les exploitations familiales agricoles. » Comment croire en ces paroles lorsque la politique du Gouvernement accélère le processus de disparition des uns et des autres ?

Monsieur le ministre, la paysannerie laborieuse française s'est exprimée le 3 mai. Vous ne pouvez l'ignorer. Elle l'a fait envers et contre les pressions et les manœuvres de tous genres pour empêcher le succès du Modéf, succès reconnu par toute la presse. Je citerai encore le journal *Le Monde* qui écrit, au lendemain de ces élections : « Le Modéf a recueilli entre 25 et 45 p. 100 des voix dans les départements de l'Ouest. » — ceux auxquels vous faisiez allusion il y a un instant — « Il faut, pour apprécier l'importance de cette avancée du Modéf, défenseur acharné de la petite agriculture, l'enjeu des élections de dimanche. Seule organisation d'importance qui soit boudée par les pouvoirs publics, elle a fait la preuve de sa représentativité. »

C'est une dure leçon pour certains dirigeants qui, de près ou de loin, participent à l'élaboration de la politique agricole. Je crois, monsieur le ministre, qu'il vous sera dorénavant difficile d'ignorer le Modéf qui vient de faire la preuve de sa vitalité, de sa force et de sa représentativité.

En conclusion, vous misez trop souvent sur ce que vous croyez être de la passivité chez les paysans. Détrompez-vous. Il leur est arrivé quelquefois, au cours de leur histoire, d'avoir des réactions qui ont bouleversé certains plans. Si la politique agricole

continue, attendez-vous à une évolution qui s'amorce dans nos campagnes. (Applaudissements sur les travées de l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, socialistes, nous sommes pour l'Europe, pour une construction parfaitement équitable et nous sommes également pour un Marché commun parfaitement appliqué.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Marcel Souquet. Mais, monsieur le ministre, c'est de la situation viticole que je voudrais uniquement vous entretenir en vous signalant que la viticulture méridionale ne paraît pas manifester à l'approche du Marché commun une attitude de conservatisme, mais une inquiétude logique face aux événements catastrophiques des marchés du vin.

Depuis plusieurs mois l'insuffisance d'affaires sur les marchés se poursuit. Les vins de neuf à dix degrés se traitent péniblement entre 7,50 francs et 8 francs, quelquefois moins. Les vins de onze à treize degrés sont revenus à des cours beaucoup plus modestes qui se situent entre 8 francs et 9 francs. Les enlèvements à la propriété, dans nos caves coopératives, ont pris un retard important, ce qui recule d'autant la conclusion de nouveaux contrats et nous le regrettons. A l'inquiétude et au mécontentement de la viticulture correspondent les difficultés grandissantes éprouvées par le commerce.

Le malaise actuel peut s'analyser en quatre points principaux. Il y a d'abord le régime du prix de vente au détail. La nouvelle réglementation des prix du vin de consommation courante a été mise en vigueur dans la région parisienne à la fin de 1969. Elle fut étendue ensuite à la zone Nord et à l'ensemble du territoire le 15 avril 1970. Cette réglementation comprend deux volets : d'une part, une liberté conventionnelle des prix pour les entreprises adhérentes à l'engagement professionnel national déposé le 20 décembre 1969 ; d'autre part, une fixation autoritaire des prix pour ceux qui ne souscrivent pas à l'engagement cité. Dans ce dernier cas, les prix limites des vins qui étaient fixés le 15 novembre 1969 par voie réglementaire peuvent alors être majorés de 0,08 franc le litre hors T. V. A. Ainsi, dans le domaine des vins de consommation courante, alors que la liberté est totale à la production — et nous nous en félicitons — l'Etat continue à exercer sa pression autoritaire au dernier stade de la commercialisation et cela devrait, à notre avis, être revu. Le commerce distributeur accentue ainsi ses difficultés mais, en remontant jusqu'à la production, c'est une fois de plus, monsieur le ministre, tout le marché du vin qui est atteint.

Il y a ensuite la politique de restriction de crédits. Elle s'est renforcée au lieu d'être assouplie comme on pouvait l'espérer. Allant de pair avec des taux d'intérêt record, ce plafonnement des crédits est un facteur de plus pour que notre marché des vins ne puisse retrouver son dynamisme.

Que dire des importations massives ? Selon vos propres paroles, monsieur le ministre, le principe de la complémentarité quantitative est maintenu, c'est-à-dire, si nous comprenons bien, que l'approvisionnement du marché devrait être assuré d'abord par les vins nationaux et, pour le complément, par les importations.

Le volume des importations devrait donc dépendre du volume des stocks à la propriété librement décidé par les viticulteurs. Et vous ajoutez, monsieur le ministre : « Il serait souhaitable que ce stock soit ramené à un niveau minimum de façon à permettre à la viticulture d'aborder la concurrence communautaire dans les meilleures conditions ». Ces principes sont clairs et conformes aux positions de la viticulture méridionale ; c'est pourquoi nous les approuvons.

Mais, dans le domaine des faits, les importations ont été trop rapidement décidées par le Gouvernement avant même la publication des chiffres de la récolte de 1969 et l'organisation de la campagne, tandis que l'avis aux importateurs n'a été publié qu'au mois de mars. Pourquoi, monsieur le ministre ?

Nous dénonçons donc le caractère massif et désordonné de ces importations qui eut rapidement un résultat catastrophique, c'est-à-dire un arrêt de la hausse attendue des cours à la production suivi de cette longue période de marasme.

Par la signature de l'accord franco-algérien du 27 novembre 1969, qui a permis de fixer à 9.300.000 hectolitres le total des importations d'Afrique du Nord jusqu'au 31 août prochain, vous avez alourdi considérablement les marchés.

Que dire du Marché commun ? Depuis plusieurs mois, chacun a pu suivre dans la presse les péripéties qui ont précédé la mise au point du marché commun du vin, qui est définitif depuis le 21 avril et qui entre en vigueur à partir du 1^{er} juin prochain, en violation d'ailleurs des engagements pris à l'unanimité par le Parlement européen. Contrairement à toute logique, il semble, si nos informations sont exactes, que la libération des échanges doit précéder l'harmonisation des législations. Nous ne voulons pas encore tout à fait croire, car les milieux viti-vinicoles français auraient été trompés, que ce processus sera directement appliqué.

En France, dans une viticulture policée, structurée, encadrée non seulement de règlements, mais d'agents répressifs, le respect des règles paraît parfaitement assuré sans qu'interviennent nos partenaires. Mais ailleurs, le contrôle sera-t-il aussi sérieux et efficace ? Espérons tout de même que la réciproque sera vraie.

Monsieur le ministre, dans la mesure où nous serions soumis, du fait du non-respect du règlement, à une concurrence déloyale, nous espérons — vous l'avez tout à l'heure précisé — le déclenchement des clauses de sauvegarde, mais celles-ci risquent de s'exercer dans un champ d'application rétréci du fait qu'elles ne seront pas applicables jusqu'à nouvel avis. Nous avons quelques craintes, surtout en l'absence d'un cadastre viticole en Italie, car ce pays a eu dix ans pour parfaire et agrandir son vignoble en se dérochant à tout instant.

Pour le régime des pays tiers, ce point paraît le plus positif du fait du règlement lui-même qui, par l'établissement d'un prix de référence élevé en respect duquel s'effectueront les importations des pays tiers, devrait offrir une garantie véritable pour la protection de nos vins, telle que nous la souhaitons.

Mais, dans le cadre d'une complémentarité quantitative, cette mesure devrait aussi être une sérieuse restriction aux importations. Encore faut-il, monsieur le ministre, que, dans les ports allemands, néerlandais et belges, n'entrent pas des vins étrangers à des prix de *dumping*. Là aussi, une question se pose : quels seront les moyens de contrôle et de coercition ?

Malheureusement, les pays tiers ne seront pas nombreux dans le proche avenir de l'Europe communautaire et la règle ne prévaudra que lorsqu'il s'agira de pays associés. Or, il n'y a pas l'ombre d'un doute que l'Algérie sera demain, à sa demande, pays associé. Il faut, à notre avis, monsieur le ministre, obtenir l'application du prix de référence pour tous les Etats qui n'auront pas signé le traité, Algérie comprise.

On nous parle également de la libre circulation le 1^{er} ou le 15 juin 1970. Pour que cette libre circulation ne soit pas théorique, il faudra que le Gouvernement français — vous en avez pris tout à l'heure l'engagement et nous vous en remercions — applique cette clause de sauvegarde à laquelle il semble que, pour des raisons politiques d'ailleurs, le Gouvernement répugne.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Souquet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Souquet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je suis avec beaucoup d'intérêt votre intervention et je voudrais qu'à cet égard vous ne doutiez ni de ma volonté, ni de celle du Gouvernement de faire jouer, s'il y a lieu, la clause de sauvegarde. Je précise clairement que j'ai recherché avec les autorités italiennes et que j'ai, la semaine dernière, soumis à la commission européenne des procédures, qui ne s'appliqueraient d'ailleurs qu'à des quantités de vin très limitées, puisque producteurs et négociants ont publié des communiqués évaluant à 300.000 hectolitres les stocks disponibles en Italie. Même s'il s'agit d'un chiffre relativement faible, nous avons essayé de déterminer des possibilités de régulation avec l'Italie de manière que la libre circulation ne soulève pas de perturbations.

Si l'on observait des menaces sérieuses sur le marché français qui connaît les difficultés que vous avez rappelées tout à l'heure, la clause de sauvegarde — je puis vous en donner ici l'assurance — jouerait de la manière la plus ferme.

M. Marcel Souquet. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte de votre déclaration.

Une délégation de la F. A. V. — la fédération des associations viticoles — a demandé l'application de cette clause de sauve-

garde et tout à l'heure vous aurez certainement dans votre ministère une très importante conversation avec les responsables de nos régions viticoles.

Nous sommes Européens. Oui, pour nous, l'Europe représente l'avenir. Nous approuvons le Marché commun parfaitement mis en place et parfaitement défini. Mais, considérant que l'ouverture des frontières, alors que la campagne viticole française n'est pas terminée, risque de parachever la ruine de nos viticulteurs méridionaux, nous insistons malgré tout pour que soient suspendues rapidement toutes les importations de vins, d'où qu'elles proviennent. On nous signale — c'est une information que je vous rapporte avec la plus extrême réserve — qu'en plus des importations prévues par les accords un contingent de 500.000 hectolitres risquerait dans un mois de rentrer en France. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*) Votre signe de dénégation, monsieur le ministre, semble signifier que nos craintes ne sont pas fondées ; nous en sommes satisfaits.

Toutefois, nous vous demandons, au nom de nos associations viticoles, que l'entrée en vigueur du Marché commun soit reportée si possible au 1^{er} septembre 1970, comme l'a demandé à l'unanimité le Parlement européen. Il sera appliqué, nous dit-on, le 15 juin prochain. Mais il apporte aussi, c'est vrai, quelques garanties. La préférence européenne, qui sera défendue par l'application du tarif extérieur commun et une taxe compensatoire ne permettant pas aux vins des pays tiers d'entrer au-dessous de 9 francs le degré-hecto, paraît une solution correcte. Nous souhaitons évidemment, comme vous l'avez d'ailleurs souligné, que cette règle soit respectée. L'interdiction du coupage des vins européens avec tous les vins étrangers nous paraît également importante.

Notons ensuite la complémentarité quantitative européenne. Les vins algériens, vins désormais étrangers, vont, paraît-il, continuer à entrer et l'on n'appliquera donc pas de ce côté les règlements européens ; nous le regrettons. On ne leur appliquerait pas, paraît-il, le tarif extérieur. Quant aux vins italiens, qui arriveront chez nous en même temps que ces vins algériens, ils ne se verront pas appliquer non plus dans l'immédiat les règlements européens. Pourquoi ?

Monsieur le ministre, à partir du 1^{er} juin 1970, nos frontières seront ouvertes. Pour nous, les dispositions qui vont entrer en vigueur sont très importantes. Nous ne voudrions pas que nos viticulteurs soient lésés par ce qui va normalement se mettre en place dans quelque temps. Le marché français, déjà déséquilibré, risque d'être noyé. Les prix s'en ressentiront. Malgré deux récoltes consécutives d'une importance inférieure à la moyenne, le problème de la soudure ne se pose pas car, si nos renseignements sont exacts, les stocks à la propriété, à eux seuls, atteindront 5 millions d'hectolitres au 31 août 1970.

Permettez-moi donc, monsieur le ministre, de vous poser simplement quelques questions.

Est-il exact qu'à partir du 1^{er} juin les vins en provenance d'Afrique du Nord ne seront pas soumis aux règles du Marché commun ? En particulier, comme je le demandais à l'instant, ne supporteront-ils pas le tarif extérieur commun à taux plein ? Le coupage des vins européens par des vins d'Afrique du Nord sera-t-il interdit ? Nous le souhaitons et vous le demandons. La protection sera-t-elle assurée de façon efficace contre les pays tiers et quels privilèges accordera-t-on aux pays associés ?

Monsieur le ministre de l'agriculture, la viticulture méridionale ne peut plus attendre : elle s'étouffe. Nos caves coopératives n'assurent déjà plus la mensualisation de leurs adhérents. Si, dans peu de jours, les cours du vin ne sont pas en hausse certaine, nous craignons que les comités viticoles n'aient pas à organiser des manifestations. La masse viticole ne se retiendra pas ; elle se soulèvera d'une façon irrésistible. Nous la comprendrions et le regretterions en même temps. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plus de vingt ans que je représente dans cette assemblée le département de l'Hérault, premier département viticole de France et même du monde, je n'ai jamais laissé passer un débat agricole sans intervenir à cette tribune pour défendre les intérêts et les droits des viticulteurs que le Gouvernement s'obstine à méconnaître. Bien que mon collègue et ami M. Souquet ait déjà évoqué ce problème, je ne vais pas faillir aujourd'hui à la tradition au moment où — vous le savez, monsieur le ministre — le mécontentement est grand chez nos viticulteurs.

Tout récemment, ils ont barré une fois de plus les routes. Certes, ils l'ont fait gentiment, n'immobilisant les automobilistes que le temps de leur distribuer quelques tracts pour leur faire comprendre les raisons de leur colère et quelques verres de vin pour leur montrer qu'en France nous avons suffisamment de vin pour ne pas être obligés d'en importer de l'étranger.

Vous vous tromperiez toutefois lourdement, monsieur le ministre, si vous pensez que nos viticulteurs, décidés à défendre leur droit à la vie et celui de leur famille, en resteront toujours à des manifestations aussi pacifiques. Il s'agit pour eux d'un simple avertissement. Je souhaite que vous en teniez compte et que vous compreniez que nos vigneronns sont arrivés à l'extrême limite de la patience. C'est que cette fois, et peut-être plus que jamais, ils ont pris conscience, après l'accord de Bruxelles, que le Gouvernement était décidé à poursuivre une politique antiviticole et à sacrifier les intérêts de la viticulture.

Pour ne pas vous obliger à me rappeler la citation de Talleyrand et sans vouloir vous accuser de rechercher, afin de faire plaisir à M. Mansholt, la disparition systématique des petits viticulteurs français, je dois malgré tout constater que toute votre action, toutes les mesures et décisions prises en matière viticole ont tendance à les décourager et, par conséquent, à les inciter à abandonner leurs terres et leur exploitation. C'est pour cette raison que je suis bien d'accord avec M. David lorsqu'il dit que finalement il n'y a que le résultat qui compte.

Parmi cette action antiviticole, il faut citer une fois de plus la campagne anti-vin orchestrée par M. le professeur Debré et encouragée par le Gouvernement qui prête largement les antennes de la radio et de la télévision pour la poursuite de cette campagne. Il faut à tout prix persuader les Français et — ce qui est plus grave — les étrangers que nous sommes un peuple de dégénérés alcooliques.

La conclusion logique de cette campagne, c'est que nous produisons trop de vin et que, par conséquent, une partie des viticulteurs doit disparaître. Pourtant, les statistiques officielles — car je prends en considération les statistiques officielles, celles qui sont fournies par le ministère de la santé et publiées au *Journal officiel* — nous apprennent que le taux de mortalité par alcoolisme en France ne dépasse par 1 p. 100. Peut-être trouverez-vous que c'est encore trop. J'en conviens bien volontiers car autant que vous, je souhaite voir disparaître ce fléau qu'est l'alcoolisme.

Mais le Gouvernement, qui s'en remet uniquement pour cette tâche au Comité de lutte contre l'alcoolisme, a-t-il jamais essayé de rechercher les causes profondes de l'alcoolisme et de s'y attaquer sérieusement? N'en déplaise à M. le professeur Debré, si son fils, ministre d'Etat chargé de la défense nationale, consacrait moins de milliards à la réalisation d'une force de frappe aussi illusoire qu'inutile, s'il ne dépensait pas des milliards et des milliards pour la poursuite de cette guerre odieuse du Tchad, où nous n'avons rien à faire, et s'il employait ces milliards à la suppression des taudis, à la réduction du chômage et à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, il aurait fait beaucoup plus pour la suppression de l'alcoolisme que la propagande ridicule et souvent mensongère du Comité de lutte contre l'alcoolisme qui, pour l'instant, coûte très cher aux contribuables français. (*Très bien! très bien! sur les travées socialistes.*) Vous pourriez aussi, monsieur le ministre, conseiller à ce Comité de rechercher pour quelles raisons, ainsi que nous l'apprennent encore les statistiques officielles, ce sont dans les départements viticoles du Midi qu'il y a le moins d'alcooliques et certainement — mais c'est moi qui l'ajoute — le plus grand nombre de centenaires.

Rien que dans le petit canton rural que je représente à l'Assemblée départementale, on compte trois centenaires dont une qui est peut-être la doyenne de France, puisqu'elle va atteindre 105 ans.

M. Edouard Bonnefous. Vous avez donc une bonne chance de devenir vous aussi centenaire. (*Sourires.*)

M. Jean Péridier. Je le souhaite; je bois du vin, tous les espoirs me sont donc permis. (*Rires.*)

Je ne sais pas si le vin est vraiment un fléau, mais je suis sûr que s'il est de bonne qualité et s'il est bu en quantité raisonnable, parfois il conserve, car je n'ai pas besoin de vous dire que mes centenaires ont toujours bu du vin. Et comme on demandait à l'une d'entre elles pourquoi elle en buvait, elle a répondu spirituellement que c'était parce qu'elle n'avait jamais entendu dire qu'un verre de vin pût provoquer la typhoïde ou autres maladies. (*Sourires.*)

Autre action dirigée contre le vin, la fiscalité excessive qui frappe ce produit.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Jean Péridier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je voudrais simplement indiquer que je pense être le premier ministre de l'agriculture à avoir obtenu le financement par le F. O. R. M. A. de la propagande pour le vin, en application de l'article 26. Dans l'analyse que vous venez de faire, ce point méritait d'être signalé.

Ainsi, pour la première fois, sur le plan gouvernemental, on a fait la preuve qu'une action, en l'occurrence une propagande en faveur des vins de qualité français, pouvait être menée avec des fonds publics.

Je crois aussi être, non pas le premier, mais l'un des premiers, à avoir dit que ce n'était pas dans les régions productrices de vin qu'il y avait le plus d'alcoolisme, au contraire. Il y a là une confusion à ne pas entretenir et, de ce point de vue, nous pouvons facilement nous rencontrer.

Dans l'énumération des mesures qui sont prises, certaines peuvent faire l'objet de vos critiques, mais votre honnêteté devrait vous conduire à signaler que pour la première fois des fonds publics ont été dégagés pour la propagande en faveur du vin. C'est un fait récent, mais notable.

M. Jean Péridier. Je ne peux que vous féliciter et vous remercier de cette décision, mais je vous féliciterais encore plus si vous pouviez être le premier ministre de l'agriculture permettant aux organisations professionnelles viticoles de répondre à la radio et à la télévision au comité de lutte contre l'alcoolisme; ce serait préférable. (*Marques d'approbation à gauche.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. L'indépendance de l'O. R. T. F. que vous souhaitez comme moi et que nous respectons me conduira à lui transmettre ce vœu.

M. Jean Péridier. Je ne puis assurer que ce vœu aura une suite, monsieur le ministre.

Autre action dirigée contre le vin, la fiscalité excessive qui frappe ce produit à l'heure actuelle. Le vin doit supporter une T. V. A. de 15 p. 100 et un droit de circulation de neuf francs par hectolitre. De tous les produits agricoles, seul le vin supporte une fiscalité aussi lourde. Pourquoi cette discrimination? On ne peut l'expliquer que par cet éternel souci de réduire au maximum la consommation du vin. Cette situation est d'autant plus grave que nous sommes à la veille de l'ouverture des frontières aux vins des pays de la Communauté européenne.

Je ne vous apprendrai certainement rien, monsieur le ministre, en vous disant que les viticulteurs allemands paient seulement une T. V. A. de 11 p. 100, ramenée d'ailleurs à 6 p. 100 par suite d'un jeu de réductions forfaitaires de 5 p. 100 et ne supportent aucun droit de circulation.

Quant aux vins italiens, ils ne sont pas assujettis à la T. V. A. et ne supportent qu'un droit spécifique de 5 francs par hectolitre, qui sert à alimenter, non pas la caisse de l'Etat, mais celles des collectivités communales et provinciales. Déjà, cette seule considération suffirait pour justifier l'hostilité de nos vigneronns à l'ouverture des frontières dès le 15 juin, mais en raison de son importance, je reviendrai sur cette question à la fin de mon exposé, bien qu'elle ait déjà été évoquée par M. Souquet.

La brimade la plus grave faite à la viticulture française reste toujours les importations de vins étrangers et plus particulièrement de vins algériens.

C'est certainement dans ces importations qu'apparaît nettement la volonté du Gouvernement de porter atteinte à notre viticulture. Comment en effet justifier ces importations dans notre pays, qui est le premier producteur de vin du monde, qui peut offrir aux consommateurs toute la gamme des vins qu'ils désirent et qui produit tellement de vin que, très souvent, on ne sait même pas quoi en faire.

Pour essayer de justifier ces importations, vous invoquez, monsieur le ministre, la notion de complémentarité : c'est parce que, paraît-il, la dernière récolte a été déficitaire, que vous avez décidé d'importer cette année d'Algérie près de 11 millions d'hectolitres, 5 millions d'hectolitres au début de la campagne, plus un reliquat de près de 4 millions d'hectolitres qui étaient restés bloqués et enfin, dernièrement, 1,5 million d'hectolitres.

Vous ne manquez jamais d'affirmer que vous avez toujours respecté la règle de la complémentarité et que cette règle, pour vous, reste intangible. Mon collègue, M. Souquet, vous a rappelé que vous n'aviez pas du tout respecté cette règle puisque vous aviez pris la décision d'importer des vins d'Algérie alors que vous ne connaissiez pas encore les déclarations de récolte et, par conséquent, la disponibilité totale. Depuis, les services des contributions nous ont fait connaître l'état de cette disponibilité. Elle est de l'ordre de 85.810.000 hectolitres, alors que les utilisations prévisibles représentent 66.500.000 hectolitres.

La comparaison de ces deux chiffres montre bien qu'il n'y avait pas lieu à importations complémentaires. A la vérité, ces importations de choc ont eu pour seul but de casser le marché français et il faut reconnaître que vous y avez parfaitement réussi. Au cours de l'interview que vous avez accordée à notre journal régional *Le Midi libre*, vous avez cru devoir contester cette cassure du marché en mettant en cause les commissions de cotation et plus particulièrement celle de Béziers. Les membres de cette commission ont protesté contre l'injure que vous leur faisiez en laissant entendre qu'ils n'accomplissaient pas consciencieusement leur travail et je m'en voudrais par conséquent d'insister sur ce point.

Mais comment peut-on sérieusement nier le marasme actuel du marché viticole alors que la sortie des chais par rapport à la même époque de l'an passé est en retard de plusieurs milliers d'hectolitres et ce bien que nous ayons, cette année, connu une récolte déficitaire ? Vous savez très bien, monsieur le ministre, que ce marasme est réel. C'est en raison de cette situation qu'une fois de plus, de toutes mes forces, je viens vous demander d'arrêter ces importations de vins algériens qui perturbent le marché français et apportent ruine et misère à nos vignerons.

Je doute fort d'ailleurs que vous entendiez cet appel si j'en juge par la position que vous avez prise au conseil des ministres qui s'est tenu à Bruxelles et qui devait aboutir à un accord sur le vin. Mais sur ce point, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. Je ne partage aucunement l'opinion de mon collègue M. David qui a mis directement en cause le Marché commun.

La très grande majorité de nos viticulteurs français n'est nullement opposée au Marché commun, ni à l'Europe. Je dirai même que c'est parce qu'ils en sont partisans qu'ils ne veulent pas que des mesures hâtives viennent compromettre l'avenir du Marché commun.

D'autre part, ils ne prétendent pas que tout est mauvais dans l'accord qui a été signé à Bruxelles. Il y a même des choses excellentes.

M. André Dulin. Même très bonnes !

M. Jean Périquier. ... notamment les dispositions concernant le prix de préférence.

Alors, que vous reprochent-ils ? D'abord la hâte avec laquelle l'accord a été signé. Vous auriez pu attendre la décision du Parlement européen, qui venait d'être saisi de cette question du règlement viticole. Or, il semble que vous n'ayez pas voulu attendre cette décision qui, à la suite du rapport de notre camarade Vals, donnait entière satisfaction à la viticulture.

Il vous reprochent encore — et vous en avez l'entière responsabilité — d'avoir laissé de côté la question de l'Algérie qui est toujours considérée comme un pays privilégié, alors qu'elle devrait en fait et en droit être considérée comme un pays tiers.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Périquier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je n'ai nullement laissé de côté le cas de l'Algérie.

Il a été formellement prévu par une déclaration de la Commission que l'Algérie se trouve exclue, comme elle l'est déjà, de tout accord réglementaire, qui ne s'applique qu'aux six partenaires du Marché commun.

Cette même déclaration a formellement prévu que l'Algérie, si elle le voulait, en attendant son éventuelle association à la Communauté — et elle a fait une demande en ce sens — pourrait faire des démarches auprès de la commission européenne — car c'est maintenant la Communauté qui est compétente et non la France — pour obtenir, en vertu de l'article 37, des mesures dérogatoires pour la période qui s'écoulerait entre la fin de la campagne et la mise en œuvre de l'association. La procédure en a même été fixée ; c'est celle de l'article 43, en d'autres termes, celle de la majorité qualifiée. C'est vous dire que le problème n'a pas été délaissé, comme vous semblez le croire.

M. Jean Périquier. Il a cependant été laissé de côté, monsieur le ministre, vous venez vous-même de me l'indiquer. J'espère que vous vous opposerez à une telle mesure dérogatoire, si elle était demandée par l'Algérie.

Ou bien celle-ci est associée au Marché commun ou bien elle doit être considérée comme pays tiers et, dans ce cas, supporter toutes les charges, droits et taxes auxquels font face les autres pays tiers.

Enfin, je vous ferai un dernier reproche, celui d'avoir accepté comme date de libération des échanges le 1^{er} juin. Je crois qu'elle a été reportée au 15 juin. Ce n'est pas en pleine campagne, et alors que le marché français connaît un marasme certain, qu'on peut envisager cette mesure de libération. Dans la situation actuelle, les viticulteurs français ne pourront supporter à la fois la concurrence des vins italiens et celle des vins algériens.

Il est donc de toute nécessité que vous obteniez, comme le demandent les organisations professionnelles, que la date de libération soit reportée au moins après la prochaine campagne, ce qui vous permettra, entre temps, d'essayer d'obtenir le maximum d'unification des législations viticoles et des charges fiscales et sociales.

Vous avez déjà répondu en partie à cette observation en faisant remarquer que vous ne manqueriez pas éventuellement, si la libération des vins européens s'avérait catastrophique pour le marché français, de faire jouer la clause de sauvegarde prévue à l'accord. Nous y comptons bien, mais quand la ferez-vous jouer ? Lorsque vous vous apercevrez que la libération est catastrophique, c'est-à-dire lorsque des vins italiens auront déjà été jetés sur le marché, lorsque le mal sera constaté. Permettez-moi de penser qu'à ce moment-là il sera trop tard.

C'est pour cette raison que les demandes faites par les organisations professionnelles nous paraissent vraiment raisonnables. Vous devez, monsieur le ministre, leur donner satisfaction en n'oubliant pas la part importante que représente la viticulture dans le revenu national, les 160 milliards que rapportent au budget les droits et taxes sur les vins, le fait que le vin est notre meilleur produit d'exportation sans qu'il en coûte un centime au Gouvernement, le nombre important des Français qui, soit directement, soit indirectement, vivent de la vigne et du vin.

Croyez bien, monsieur le ministre, que nos viticulteurs ne sont pas de parti pris. Ils ne demandent qu'à vous faire confiance. Je souhaite vivement que la réponse que vous voudrez bien me faire ne leur apporte pas déception et désillusion. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les questions posées par M. Restat et par M. Kauffmann et les interventions connexes qui viennent d'avoir lieu nous conduisent à essayer de faire ensemble le point sur la situation agricole telle qu'elle résulte, je le précise, de la volonté concertée du Gouvernement, du Parlement et de la profession, et non pas de je ne sais quel plan émanant de comités ou de commissions. Nous ne sommes pas dans un de ces pays où ce sont les comités qui dictent la politique. C'est le Gouvernement, sous le contrôle du Parlement, qui, dans notre démocratie, le fait.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je me référerai donc uniquement aux éléments qui constituent cette action gouvernementale telle qu'elle a déjà été exposée au Parlement,

et singulièrement au Sénat — quelqu'un voulait bien rappeler, en termes très amicaux, la longueur du discours que je vous ai fait — à l'occasion de la discussion budgétaire. Je voudrais devant vous examiner successivement dans quel cadre : l'Europe, pour quelle politique : la valorisation du travail agricole, et par quel moyen : le contrat, nous essaierons de poursuivre et de préciser cette action.

En premier lieu, le cadre. Il est bon de faire devant le Sénat le point sur ce qui s'est passé, depuis notre dernière rencontre au début du mois de décembre, à Bruxelles ou à Luxembourg. Nous devons le faire sous un angle à la fois technique et politique.

Sous l'angle technique, ce qui a été réalisé, c'est essentiellement l'accord sur un certain nombre de règlements pour un certain nombre de produits qui, jusque-là, avaient fait l'objet de discussions techniques sans qu'il puisse y avoir de solution politique. Je pense aux fruits, aux légumes, au tabac, au vin. C'est aussi la confirmation des principes sur lesquels repose la politique agricole commune, à savoir la solidarité financière et la préférence commerciale en même temps, compte tenu des phénomènes français, que l'unité de prix.

Grâce à l'accord auquel, avec acharnement, nous sommes parvenus à Bruxelles d'abord, à Luxembourg ensuite, nous avons pu engager la Communauté économique européenne dans une phase nouvelle de sa vie. Elle quitte la phase transitoire pour entrer dans la phase définitive, ce qui lui permet de songer à son approfondissement et d'accepter son élargissement. Voilà ce que nous avons fait depuis quatre mois à Bruxelles.

Je reprendrai rapidement ces points, un par un.

Sur le plan technique, les règlements communautaires s'appliquent désormais à environ 95 p. 100 de la production communautaire, ce qui ne signifie pas, contrairement à ce que déclarait récemment un de mes collègues allemands, que nous devons renoncer à établir une réglementation commune en ce qui concerne les produits pour lesquels il n'en existe pas encore, qu'il s'agisse du houblon, du mouton ou, pour nos départements d'outre-mer, de l'ananas et de la banane.

Il ne faut donc pas s'arrêter à 95 p. 100 de la production communautaire. Comme de toute évidence nous ne pouvions pas laisser plus longtemps, à l'écart de la réglementation commune, les fruits, les légumes, le tabac et le vin, nous sommes parvenus à un accord. Je pourrais dire que tout accord est presque fatalement le fruit de compromis. Or, en l'occurrence, je ne le pense pas. Je déclare de la manière la plus nette que pour le problème probablement le plus difficile que nous ayons eu à régler, celui du marché viti-viticole, quelle que soit la force de ma conviction européenne — je pense que personne ici ne la met en doute — sachant que de l'accord sur le vin dépendait celui sur le règlement financier définitif, sur le contrôle parlementaire et sur la seconde phase déterminante de la construction européenne, sachant l'importance de l'enjeu, jamais je n'aurais accepté de signer un accord sur le vin s'il avait été contraire à la viticulture française.

M. Michel Kauffmann. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est peut-être parce que cette réputation et cette conviction étaient suffisamment connues et fermes qu'au moment de la négociation j'ai pu me permettre de dire à nos partenaires ce que d'autres n'auraient peut-être pas pu dire : « Sur le vin, ce sera ceci et ce ne sera pas cela ; sinon, je prendrai personnellement la responsabilité de refuser l'accord. » Personne, en France, n'aurait prétendu : « Jacques Duhamel a essayé de torpiller l'Europe ». Tout le monde aurait dit : « C'est parce qu'il n'a pas pu faire autrement qu'il n'a pas accepté un accord qui aurait été contraire à l'avenir de la viticulture française. »

Cela m'a permis, à Luxembourg, au milieu de la séance de nuit au cours de laquelle l'accord a été conclu, d'interrompre la réunion de la commission européenne pour indiquer à certains de ses représentants : « Voilà ce qu'il nous faut obtenir comme garanties et voilà la forme sous laquelle nous devons les obtenir ; sinon, je suis désolé de vous indiquer que nous prendrons la responsabilité d'un refus. »

C'est parce que cette conviction était sûre et que la bonne foi était certaine que l'accord a pu se réaliser sur les bases mêmes dont je prends l'entière responsabilité.

Je parlerai brièvement des fruits et légumes. Au fond, on a repris dans l'accord à peu près ce que demandaient les professionnels français. Je signale à cet égard que s'il est exact

que nous avons dû importer certains fruits ou légumes, notamment d'Italie, en 1962, donc avant que le règlement communautaire ne joue, nous importions 126.000 tonnes de pommes. En 1969, nous n'en avons importé que 46.000 tonnes. Nos exportations vers l'Italie ont été nulles de 1962 à 1967 ; en 1969, elles ont été de 4.000 tonnes. En 1968 et en 1969 nos exportations de pommes ont été, pour tous les pays, de 420.000 tonnes.

J'indique au passage que les Italiens protestent, eux aussi, contre les importations de pommes françaises. Je regrette par ailleurs que nous n'arrivions pas à vendre un kilogramme de pommes à l'Union soviétique, alors que nos importations agricoles en provenance de ce pays s'élèvent à 1.050.000 tonnes et nos exportations à 700 millions de tonnes seulement.

Nous avons donc réglé le problème des fruits et légumes dans des conditions relativement satisfaisantes. Ce n'est pas ce règlement qui empêche un phénomène physique de jouer. Si vous me permettez cette expression, je dirai qu'il se passe dans ce domaine ce qui s'est passé pour la pénicilline. L'introduction de méthodes telles que le stockage et le refroidissement permet de conserver des pommes qui viennent un peu « se caramboliser » avec des pommes qui, autrefois primeurs, venaient de l'hémisphère sud.

Qu'il y ait un problème quantitatif, un problème d'équilibre de marché, je ne le nie pas. Je n'essaie pas d'établir une réglementation qui exige des autres la même discipline que celle que nous nous imposons à nous-mêmes. C'est le propre du Marché commun que d'obtenir que cette régulation soit meilleure et, pour les producteurs, moins choquante au sens exact du terme.

M. Guy de La Vasselais. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Guy de La Vasselais. Vous venez d'exposer la position de la France au regard de nos partenaires européens. Je suis président du syndicat des producteurs de fruits d'Eure-et-Loir, qui a des antennes dans différents départements français. Permettez-moi de vous dire de la façon la plus formelle qu'il n'y a pas un seul producteur de fruits, pommes ou poires, qui, cette année, fera ses affaires, équilibrera ses recettes et ses dépenses. Si je le dis en public, ce n'est pas pour vous troubler ou vous contrarier. Je le dis parce que c'est la vérité. Tous les producteurs français de fruits sont dans la même situation.

Je ne suis pas un contestataire, vous le savez, mais les choses étant ce qu'elles sont, je vous assure que les importations italiennes, de pommes et de poires notamment, nous gênent considérablement.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je comprends très bien votre préoccupation, qui rejoint d'ailleurs la mienne. Il ne faut jamais voir les importations sans voir les exportations que nous pouvons effectuer, pour le même produit, sur le marché concurrent. L'Italie se trouve à peu près dans la même situation que nous. En Allemagne, la production a été meilleure que l'année dernière. Par conséquent, la capacité d'absorption est plus faible. C'est pourquoi nous avons fait des efforts particuliers, qui ne règlent certes pas la situation du marché, pour essayer d'exporter très loin, même à perte, sur certains marchés extérieurs comme le marché argentin. Nous avons fait le maximum, compte tenu de ce « carambolage » dont je parlais tout à l'heure.

Votre préoccupation, qui est aussi celle de tous les producteurs, est également la mienne. Chaque jour, au F. O. R. M. A., nous travaillons à rétablir l'équilibre en opérant, je ne le conteste pas, certains retraits — c'est, en effet, le seul moyen de rétablir cet équilibre — et en essayant de trouver de nouveaux marchés d'exportation, même en dehors des lieux où, depuis deux ans, nos ventes sont de l'ordre de 400.000 tonnes, ce qui n'est pas négligeable compte tenu du fait qu'il y a dix ans encore nous n'y exportions rien du tout.

M. Guy de La Vasselais. Je voudrais simplement vous demander — la chose me paraît simple — d'éviter la désorganisation du marché. Actuellement, et personne ne le contestera, dix mois sont nécessaires pour produire ce que des commerçants gagnent en une journée. Ce n'est ni logique ni normal.

Les commerçants déclarent que leurs charges augmentent sans cesse. Mais celles des producteurs augmentent également et ils ne peuvent plus y faire face. Les années à venir vous donneront d'ailleurs la preuve de ce que j'avance car les producteurs ne pouvant plus payer leurs fournisseurs, ils disparaîtront du marché et les importations étrangères continueront à y affluer.

C'est une question non seulement d'organisation mais aussi de publicité.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est d'ailleurs pourquoi nous nous efforçons, de façon à dégager le marché, d'organiser les exportations en regroupant entre eux les exportateurs, ce qu'ils ont quelquefois de la répugnance à faire, et en limitant l'aide de l'Etat à l'exportation s'effectuant par l'intermédiaire de groupement organisés.

Par ailleurs nous faisons, par le truchement de la S. O. P. E. X. A., un effort de propagande et de publicité, mais à la condition que les organisations économiques existent au niveau de la commercialisation.

Nous aurons l'occasion d'en reparler mais je crois, comme vous, que si nous voulons essayer dans l'avenir de sauver et de valoriser la production qui est obtenue d'une manière souvent désordonnée...

M. Guy de La Vasselais. Toujours !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. ... il faut imposer, au moins au stade de la mise en marché, un regroupement, quelle qu'en soit la forme, coopérative ou groupement, à partir duquel les produits pourront être contrôlés, l'homogénéité vérifiée, la qualité garantie et la publicité assise.

Cette réalisation est en cours, et le groupement de travail des fruits et légumes, qui a réuni la profession voilà une dizaine de jours, a élaboré un programme sur lequel nous sommes entièrement d'accord et que nous commençons à exécuter.

M. Guy de La Vasselais. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. Pour la bonne marche de nos travaux, il serait préférable que M. le ministre de l'agriculture terminât son exposé.

M. Léon David. Monsieur le président, je vous fais respectueusement remarquer que le ministre m'a interrompu assez souvent et que je lui ai permis très volontiers de le faire. On pourrait au moins une fois agir de même à mon égard !

M. le président. S'agit-il d'une brève interruption ?

M. Léon David. Oui, monsieur le président.

M. le président. Alors je vous donne la parole.

M. Léon David. Je n'interviens pas pour le plaisir de parler.

Je suis heureux de constater que les chiffres que j'avais donnés au sujet des importations de pommes et qui semblaient contestés ne le sont finalement pas.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je n'ai pas pu les vérifier, mais il n'y a pas de raison de penser que vous citiez des chiffres inexacts.

M. Léon David. Vous admettez que les importations de pommes gênent les conditions de notre marché.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Mais il faut également tenir compte des exportations qui le déchargent d'autant. Il faut toujours dire la vérité.

M. Léon David. Si j'ai bien compris, vous avez évoqué les 4.000 tonnes d'exportations vers l'Italie.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est exact.

M. Léon David. Si l'on rapproche ce chiffre des 100.000 tonnes que j'ai citées, la différence apparaît considérable. Nous ne sommes pas gagnants en cette affaire !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Il faut comparer des choses comparables. La totalité des importations en France, toutes provenances, pour l'ensemble de l'année 1969, a été de 46.000 tonnes.

M. Léon David. C'est le chiffre que j'ai indiqué et je répète que, par rapport aux 4.000 tonnes d'exportations, nous ne sommes pas gagnants.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Essayons de nous comprendre, même si nous ne pouvons aboutir à la même conclusion.

Je vous ai cité le chiffre de 46.000 tonnes comme représentant la totalité des importations de toutes provenances. Les 4.000 tonnes que vous évoquez avaient pour unique destination l'Italie.

M. Léon David. Il s'agit des importations que j'ai citées et qui ont lieu actuellement et non pas de celles de 1969. Les 4.000 tonnes dont vous parlez n'ont pas été évoquées par moi, mais par vous.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Mais nous sommes bien d'accord.

M. Léon David. Alors tant mieux ! (Sourires.)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je voudrais maintenant essayer de reprendre le compte rendu d'activité, que j'exposais, du travail gouvernemental à Bruxelles sur les fruits et légumes.

A propos du tabac, on m'a fait observer tout à l'heure qu'un règlement avait abouti — en tout cas aucune organisation professionnelle n'est venue me dire le contraire —, qui a donné les garanties que les producteurs souhaitaient, garanties qui proviennent de deux éléments : d'une part, de primes données à l'acheteur et reversées au producteur et, d'autre part, de prix d'intervention qui doivent être majorés de plus de 10 p. 100 par rapport à la moyenne des années 1967, 1968 et 1969, étant précisé que dans le cas particulier de la France, l'une de ces années ayant comporté une variation de la parité monétaire du franc par rapport à l'unité de compte, un calcul spécial sera effectué pour en tenir compte. La garantie de prix qui en résulte est bien celle que les producteurs espéraient. D'ailleurs, leurs différents représentants professionnels ont bien voulu m'en remercier.

Un sénateur au centre gauche. C'est exact.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. A propos du vin, je crois qu'il faut étudier d'une manière quelque peu distincte l'accord conclu à Luxembourg à partir d'un accord de principe conclu antérieurement à Bruxelles et la situation du marché qui peut être psychologiquement plus que techniquement influencée par ces accords.

A propos des accords de Bruxelles et de Luxembourg, nul ne conteste que pour ce qui concerne les vins à appellation d'origine contrôlée ou les vins appelés chez nous V. D. Q. S. il n'existe aucune disposition de ce règlement qui soit jugée défavorable à la production française. Je n'ai pas entendu un parlementaire, un professionnel le soutenir. J'en parle donc uniquement pour constater que, sur ce point-là au moins, pour reprendre une expression qui m'a un peu peiné tout à l'heure, nous n'avons pas voulu détériorer la situation de la viticulture française.

Voyons ce qu'il en est pour les vins de consommation courante. J'ai noté avec satisfaction que, sauf M. David, l'ensemble des intervenants considérait que le marché commun devait s'appliquer au vin et qu'on ne pouvait pas isoler un produit aussi important dans un marché commun qui est, pour nous, indispensable à la fois sur le plan agricole, économique et politique.

Si l'on fait le marché commun du vin, il faut rechercher les garanties à obtenir pour déterminer la réglementation communautaire de ce produit.

Garanties d'abord de qualité, et tout le monde a reconnu le bien-fondé des dispositions insérées dans ce règlement, qu'il s'agisse de règles concernant le coupage, le déclassement, l'enrichissement, un certain nombre de ces règles reprenant d'ailleurs une législation française assez stricte et assez disciplinée, ce sont des garanties que ne critiqueront pas la plupart des producteurs sérieux.

Pour les vins de pays, nous avons fait prendre des dispositions spéciales, car je suis convaincu que ceux-ci sont appelés à un grand avenir et j'y vois une sorte de promotion de qualité à suivre. Ces dispositions spéciales doivent exiger, au besoin, pour les critères de qualité des définitions supérieures plus rigoureuses sur le plan national que celles que nos partenaires retiendraient éventuellement, parce que ce serait autant d'arguments commerciaux à faire valoir contre la concurrence.

Donc garantie de qualité, mais aussi garantie d'équilibre. Il est, en effet, important de savoir si les nouvelles règles — moins strictes, je le reconnais volontiers que celles qui étaient appliquées en France — concernant les possibilités de plantation, n'allaient pas à la longue créer un certain déséquilibre du marché du fait de l'augmentation de la production, par exemple italienne, compte tenu de l'augmentation de consommation européenne. Je crois qu'à cet égard il faut être prudent et attentif.

Pour l'instant, en Italie, l'augmentation de la production a été parallèle à celle de la consommation. Mais ce serait une erreur de croire que la consommation italienne va continuer à croître de façon considérable. Par conséquent, il ne faut pas que la production italienne croisse elle-même trop par rapport aux besoins de la consommation européenne, compte tenu éventuellement des nouveaux consommateurs qui pourraient apparaître en Europe, comme par exemple les Britanniques, qui ne sont pas producteurs, mais qui sont assez gros consommateurs y compris de vin de consommation courante. Il faut donc à tout moment suivre de près l'évolution de la production, et suffisamment à temps parce que la vigne se repère d'abord et produit ensuite, comparativement à l'évolution plausible de la consommation, compte tenu encore une fois de l'extension que peut prendre l'Europe.

C'est pourquoi il a été prévu que chaque année, avant le 31 décembre, et pour la première fois dès 1970, un plan prévisionnel sera établi par chaque pays, dès lors qu'il y aura une déclaration de plantation obligatoire. Donc un plan prévisionnel est remis par chaque pays à partir duquel les autorités communautaires dresseront un plan qui, lui, pourra être obligatoire. Si elles constatent un risque de déséquilibre structurel entre la capacité de production et la capacité de consommation, elles pourront alors décider des mesures restrictives pouvant aller jusqu'à l'interdiction de plantation.

Peut-être me direz-vous que ce n'est pas encore assez strict et j'admets que cela a besoin d'être contrôlé de près. Mon intention, tant que je serai responsable de ce secteur, est effectivement de faire en sorte que le plan prévisionnel soit rigoureusement établi.

C'est là où intervient un troisième élément important : les garanties de fonctionnement du marché.

Il est, en effet, essentiel que les instruments de contrôle et de gestion du marché viticole puissent être en état de fonctionner non seulement en France, ce qui est le cas par avance, mais dans les autres pays, c'est-à-dire — soyons clairs — singulièrement en Italie.

Je crois que les professionnels de toute une partie de l'Italie deviennent, eux aussi, demandeurs de ces règles et de ces disciplines. Au fond, les viticulteurs italiens actuels ne sont pas dans une situation très différente de celle des viticulteurs français existants à l'égard de nouveaux viticulteurs qui voudraient s'installer dans leur pays. Ils ne tiennent pas, eux non plus, à voir surgir une concurrence excessive ou anarchique. Par conséquent, contrairement à ce que l'on croit souvent — et les professionnels s'en rendent compte maintenant — il existe, si j'ose dire, des alliés dans la place.

En effet, il a été prévu que les Italiens acceptaient les disciplines prévues pour le fonctionnement et la gestion de ces marchés et dès le 20 décembre, il a été inséré dans l'accord de principe et ce l'est maintenant dans le règlement, que tant que l'ensemble des instruments de gestion ne serait pas en état de fonctionner — je cite de mémoire mais je crois que c'est pratiquement le mot à mot — un Etat membre qui applique ces disciplines de gestion pourra invoquer une clause de sauvegarde.

C'est la première fois, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, qu'entre pays partenaires et non pas à l'égard de pays tiers ou de pays étrangers, est insérée une clause de sauvegarde pouvant aller jusqu'à la limitation et même l'interdiction d'importer de pays à pays — soyons encore clairs : d'Italie en France.

Et pour qu'il n'y ait pas de doute — car il est vrai, comme vous l'avez fait remarquer tout à l'heure, que l'Italie a tardé à faire son cadastre — pour bien lui montrer que celui-ci est l'instrument essentiel et — au sens étymologique du terme — fondamental, il a été ajouté à ma demande, au mois de février, à Luxembourg, que si tous les instruments de gestion sont en état de fonctionner, l'absence du cadastre suffira pour que la clause de sauvegarde puisse être invoquée, et ce pendant toute la durée de cette absence.

Nous avons donné jusqu'au 31 décembre 1971 à l'Italie pour le réaliser. J'ajouterai d'ailleurs que les moyens modernes de photographie aérienne ou même par satellites permettraient d'y parvenir très rapidement une fois qu'on aurait décidé d'y recourir.

Pour compléter l'équilibre de ce marché, il est prévu dans le texte un certain nombre de dispositions concernant l'aide au stockage privé et en cas de besoin, d'une manière exceptionnelle, la distillation. Mais l'essentiel, je crois, des garanties provient des dispositions que nous avons insérées dans le règlement qui concernent les prix.

Tout à l'heure, d'une manière allusive, mais je crois significative, le prix de 9 francs a été évoqué. J'ai remarqué que tout homme de bonne foi — et c'est le cas, bien sûr, de chaque sénateur, quel que soit le groupe auquel il appartient — reconnaissait que les prix insérés à ma demande dans le règlement communautaire étaient supérieurs à ceux que les professionnels eux-mêmes espéraient avant la négociation. Je crois pouvoir dire, sans être démenti, qu'ils ne s'attendaient pas à des prix aussi élevés parce que — j'ai voulu le marquer — ce sont des prix applicables à la campagne actuelle. Je n'aurais pas pu les obtenir si l'ensemble de l'application de la réglementation avait été reporté au 1^{er} septembre. C'est un point que, je crois, personne n'a encore relevé.

Comment voulez-vous qu'on puisse — ce que je n'ai pas songé à faire — demander le report au 1^{er} septembre, c'est-à-dire au prix applicable à la prochaine campagne et qu'on puisse l'appliquer dès cette campagne ?

Dans cette hypothèse, on aurait dit : l'application technique se fera le 1^{er} septembre et on fixera alors, au vu des données quantitatives de la récolte, les prix applicables au prix d'intervention, au prix d'orientation ou au prix de référence.

Si l'on avait reporté au 1^{er} septembre la mise en application de l'accord, il n'y aurait pas lieu à un prix communautaire pour la campagne actuelle. Ne seriez-vous pas fondés à me reprocher d'avoir signé un accord pour demain sans avoir établi une base de prix pour la campagne actuelle, base devant servir de référence pour l'avenir ?

Je demande aux sénateurs de faire valoir cet argument « affiné » aux organisations professionnelles à qui je ne l'ai pas encore fourni. Je pense qu'il a une influence déterminante.

Or, les prix d'intervention de 7,10 francs, d'orientation de 7,50 et de référence de 9 francs, que signifient-ils ? Le prix d'intervention a un sens : c'est le prix à partir duquel se déclenchent un certain nombre d'interventions. C'est un prix de seuil. Le prix d'orientation a un aspect plus psychologique que réel. C'est un peu comme notre prix de campagne, convenons-en. Il est intéressant dans la mesure où il sert de base — ce sont les termes de l'accord — au prix de référence — 9 francs — qui est en réalité un prix de préférence.

De quoi s'agit-il ? De déterminer à partir de quel prix un vin étranger peut pénétrer dans la communauté économique européenne. Il s'agit donc bien de préférence communautaire. Chacun reconnaissait d'ailleurs, il y a quelques instants, que le prix de référence était très élevé. N'est-ce pas la meilleure garantie puisque la préférence communautaire se manifeste par un prix de référence et une taxe compensatoire qui vient s'y ajouter ? Il s'agit là d'une garantie dont personne ne conteste, je crois, qu'elle est extrêmement forte à l'égard des pays tiers.

On peut bien entendu rétorquer que la libre circulation jouera entre les pays du marché commun à compter du 15 juin ; c'est vrai dans la mesure où les principaux textes de ce règlement entreront eux aussi en application.

Nous avons toujours dit, et je continue de dire, qu'il y a simultanément entre libre circulation et application d'un certain nombre de règles, notamment les certificats d'importation ou d'exportation, les clauses de vérification d'acidité et de qualité du vin et un certain nombre d'autres mesures et, bien entendu, les prix. Ceux que j'ai communiqués ont besoin d'être complétés, pour

une certaine gamme d'entre eux, dans la mesure même où l'ensemble de ces dispositions entrerait en application le 15 juin. Que se passera-t-il à ce moment-là ?

M. Abel Sempé. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sempé, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Abel Sempé. A ce point du débat, je souhaite vous poser une question très brève. Quelles mesures avez-vous prévues dans le cas d'une dévaluation de la monnaie en Italie ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. On ne peut évidemment exclure l'hypothèse d'une modification des parités monétaires, mais pour le moment, ce que j'ai constaté, c'est que les prix des vins italiens ont monté. Avant de venir au Sénat, je déjeunais avec M. Moro, ministre des affaires étrangères, qui me disait : « Le règlement communautaire a fait monter les vins, de Sicile en particulier, de 100 à 150 francs ».

S'il y avait dévaluation monétaire, étant donné que les règles de marchés qui concernent essentiellement deux pays producteurs, l'Italie et la France, les bases de prix sur lesquelles la réglementation a été établie exigeraient — cela s'est déjà produit — que des correctifs soient apportés aux prix de la campagne actuelle. Je ne peux m'engager plus avant.

Sur la base des parités actuelles, il faut que l'on sache, et je le redis avec force, que les quantités disponibles en Italie sont infiniment plus faibles que les chiffres que l'on a donnés. J'ai reçu récemment, pour leur faciliter les problèmes de financement et de crédit, les représentants des producteurs viticulteurs et les représentants des négociants, des commerçants. Ils ont tous été d'accord avec le chiffre que j'avais pu moi-même constater en Italie, après enquête, et qui est de l'ordre de 300.000 hectolitres. Ce qui est très important, ce qui est honnête et loyal, c'est que les F. A. V. et les négociants aient chacun publié un communiqué pour faire connaître cela à leurs ressortissants.

C'est très important parce que, sur ce marché, l'élément psychologique paraît l'emporter sur l'élément technique. J'ai dit tout à l'heure et je le répète que si malgré la faible quantité qui semble disponible en Italie, malgré les mesures de régulation que, sur un plan bilatéral, l'Italie est prête à mettre au point avec la France, il s'avérerait nécessaire, en cas de menace de perturbations sur le marché, de faire jouer la clause de sauvegarde, je le ferais.

Il est préférable cependant de prendre d'autres dispositions pour assurer la reprise des achats sur les marchés méridionaux.

Que s'est-il passé ? Vous le savez mieux que moi, vous qui suivez la question plus quotidiennement. Alors que nous avons essayé d'imprimer un certain rythme qui respecte la complémentarité quantitative, non seulement au total, mais aussi par mois, il a pu se faire que partent plus aisément un certain nombre de vins de régions non méridionales, de petits vins se trouvant être enrichis par des importations, de préférence à des vins titrant 10, 11 degrés ou davantage dans les départements méridionaux. Il se peut aussi que certains négociants, pensant que la libre circulation interviendrait le 15 avril, date prévue par l'accord du mois de décembre, aient attendu pour acheter. D'autre part, à coup sûr, des commerçants se sont trouvés dans une situation difficile de trésorerie et de financement, de prix bloqués, ce qui les a conduits à diminuer leurs propres stocks, mais surtout à retarder, sinon parfois les commandes, en tout cas le paiement. Ce qui est important pour le viticulteur, c'est ce qu'on appelle d'un terme français peut-être contestable, mais d'une pratique constante, la retraison. La retraison a été insuffisante et j'ai recherché à sortir de cette quadrature du cercle qui consiste à avoir des prix au détail bloqués, des trésoreries faibles et des viticulteurs qui, eux, n'ont pas pu faire sortir de la propriété la quantité qu'il est pourtant souhaitable de voir sortir, compte tenu justement du fait que la production de cette année a été très sensiblement plus faible que la production moyenne et insuffisante par rapport à la consommation normale.

C'est pourquoi j'ai très récemment monté un mécanisme de crédit qui commence à s'appliquer dès cette semaine et qui permettra, je l'espère, de rediriger, avec un prix minimum, les achats vers les départements méridionaux, compte tenu de la consommation connue — elle ne change pas beaucoup — compte tenu de la production de cette année et compte tenu des

importations qui, au total, n'atteignent pas du tout les chiffres qu'on a indiqués tout à l'heure — la totalité des importations, y compris le million et demi d'hectolitres du contrat spécial auquel il était fait allusion, d'Algérie, plus la Tunisie, plus le Maroc, s'établit à 9.500.000 hectolitres.

Par conséquent, compte tenu des quantités importées avec un avis aux importateurs tardif — mais j'ai tenu à ce qu'il soit officiel — compte tenu de la production nationale connue, il est évident qu'à un rythme que je ne connais pas — mais je peux faire des incitations — les achats reprendront parce que la consommation le demande et parce que je ne ferai pas d'importations complémentaires. Les négociants, une fois leurs difficultés de trésorerie réglées — je m'y emploie — seront en mesure de racheter sur les marchés français des vins français qui ont des demandeurs français.

Fruits et légumes, tabac, vins, voilà les règlements qui ont été mis au point sur le plan technique à Bruxelles, et c'est l'accord sur les vins qui a permis de rendre définitifs les accords conclus dès le mois de décembre, en matière de financement, de budget, de contrôle.

Une étape fondamentale a été franchie à Bruxelles, qui est à mon avis la suite logique de l'élan donné à la conférence de La Haye. C'est une confiance qui a été retrouvée plus qu'un succès. A partir de cet élan, des textes de portée politique ont été signés, effectivement paraphés et seront soumis aux différents parlements. Il en résulte que le financement de la politique agricole commune, mais aussi du fonds social de l'Euratom, maintenant assuré par les Etats, le sera sur les ressources propres, avec budget communautaire contrôlé par l'Assemblée européenne.

Je n'ai pas ici à insister sur la signification politique de cet accord, mais à traiter du seul plan agricole qui fait l'objet aujourd'hui de notre débat. C'est ce qui me permet de faire que l'agriculture ne reste pas le seul domaine où une politique commune se manifeste, puisque l'approfondissement du Marché commun est maintenant souhaité et qu'enfin ce n'est pas seulement entre les Six que la politique agricole commune se fait, mais éventuellement avec de nouveaux partenaires.

Nous aurons l'occasion de débattre ici des problèmes importants et graves que pose à l'ensemble de la communauté européenne cette double exigence : l'une, qui vient de l'intérieur, est une exigence d'approfondissement puisque l'agriculture ne peut pas s'isoler et que, même pour l'agriculture, ce qui est peut-être le plus important aujourd'hui c'est une politique monétaire ; l'autre exigence, qui vient de l'extérieur, est une exigence d'élargissement : en effet on peut prévoir l'entrée de la Grande-Bretagne qui est le premier pays acheteur de produits agricoles et alimentaires du monde, mais un pays concurrent en matière d'industrie agricole et alimentaire, et du Danemark, qui viendra sans doute avec la Grande-Bretagne et qui est, lui, un concurrent agricole.

Ces exigences vont poser de nouveaux et difficiles problèmes qui ne sauraient, à aucun moment, remettre en cause les principes fondamentaux qui ont été confirmés à Bruxelles, à savoir l'unité de prix et de marché, la solidarité financière et la préférence commerciale.

M. Michel Kauffmann. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Kauffmann, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Kauffmann. Nous sommes nombreux ici à avoir suivi avec beaucoup d'attention les dernières négociations de Bruxelles. Nous sommes nombreux aussi à reconnaître la part éminente que vous avez prise dans ces débats et à vous en remercier. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous remercie à mon tour.

Voilà le cadre dans lequel se développe la politique agricole française. J'ajoute qu'il s'agit d'un choix délibéré de la part du Gouvernement, mais aussi concerté avec la profession.

D'ailleurs, les premiers mots du rapport de la commission agricole du VI^e Plan sont les suivants : « Dans le cadre de l'Europe... » C'est donc dans ce cadre que nous travaillons,

avec ce qu'il comporte pour nous d'extraordinairement favorable. En effet, nous vendons dans les pays membres de la C. E. E. 75 p. 100 de nos viandes exportées, 66 p. 100 de nos céréales exportées, 65 p. 100 de nos produits laitiers exportés, 66 p. 100 de nos fruits et légumes exportés, 33 p. 100 de nos vins exportés, c'est-à-dire à des prix qui sont ceux des marchés intérieurs.

Or, pour la plupart de ces produits, si nous avions à les vendre à l'extérieur sans avoir l'unité des prix du Marché commun, nous ferions une vente à perte. L'économie qui en résulte est de l'ordre de deux milliards de francs par an. Qui, sans cela, paierait ? Le producteur peut-être, le contribuable peut-être, le consommateur peut-être, et sans doute tous les trois.

Cela, il faut le souligner car c'est une première économie que l'on n'a pas le droit de cacher ni au producteur ni au consommateur ni au contribuable.

Il s'en ajoute d'ailleurs une seconde, c'est que, pour les exportations en dehors du Marché commun, la charge, c'est-à-dire la différence entre le prix intérieur et le prix de marché, qui, pour les produits agricoles, est un prix subventionné et artificiel, cette différence, cette subvention ou, comme l'on dit, cette « restitution » est partagée entre les partenaires du Marché commun. Il n'est pas question à cet égard de chercher qui exporte. Le Marché commun exporte, quelle que soit l'origine, j'allais dire régionale, et non pas nationale de sa production, et quand nos amis allemands quelquefois cherchent à trouver une sorte de responsabilité des excédents, je suis amené à leur répondre de la manière la plus nette que la responsabilité ne vient pas de celui qui produit beaucoup, mais de celui qui a augmenté beaucoup sa production, car il l'a fait dans des régions qui n'y étaient pas prédisposées, et que ce sont des productions marginales ne respectant pas la spécialisation, qui doit être la règle en agriculture comme en industrie dans un marché commun, qui ont provoqué certaines charges excédentaires.

Aujourd'hui, en ce qui concerne les produits laitiers, dont on a beaucoup parlé, nous avons en France moins de stocks de beurre qu'en Allemagne et, par habitant, la Hollande en a quelque quatre fois plus que la France.

Par conséquent, nous n'avons pas à avoir mauvaise conscience à l'égard de nos partenaires, non plus qu'à l'égard des contribuables français car, contrairement à ce que l'on répète, l'exportation des produits agricoles coûte peu. J'ai dit que la charge était partagée avec d'autres, mais, au total, 20 p. 100 seulement de nos exportations sont subventionnées. Cela aussi mérite le meilleur effort d'information que réclamait tout à l'heure M. Blondelle, cela mérite d'être dit à cette tribune et, au-delà de cette tribune, répété.

Voilà le cadre dans lequel nous avons poursuivi une action que j'ai eu l'occasion de préciser devant le Sénat à plusieurs reprises et dont j'ai souligné qu'elle reposait, au fond, sur quatre piliers : les prix, les crédits, le crédit agricole et les structures foncières.

Où en sommes-nous sur ces quatre points ? J'ai été très attentif à ce que plusieurs d'entre vous, et notamment M. Blondelle, ont indiqué concernant les prix. Ce n'est pas tout à fait l'effet du hasard ni non plus l'effet du mérite gouvernemental si, au cours de l'année qui vient de s'écouler, il y a eu, en fin de compte, contrairement aux prévisions du mois d'août, une légère augmentation du revenu agricole par exploitant. Au mois d'août, d'après les comptes prévisionnels, on considérait qu'il y avait une diminution du revenu agricole. A la suite de la dévaluation monétaire et de la décision, courageuse et concertée, qui a été prise alors d'étaler dans le temps le rattrapage de manière qu'il ne soit pas forcément identique pour l'ensemble des productions, nous avons pu essayer, temporairement, d'une part, d'établir une meilleure hiérarchie des prix, ce qui s'est traduit par une augmentation des prix pour la viande, le veau en particulier, et, je le reconnais, par une baisse des prix pour le blé ou les betteraves, d'autre part, de comprimer les augmentations de charges. Je m'honore d'avoir pu, grâce à une entente avec les organisations responsables de ce secteur, obtenir la baisse du prix des engrais, mais nous n'avons pas pu éviter des hausses consécutives à la dévaluation sur un certain nombre de produits industriels nécessaires à l'agriculture. Si nous comparons l'évolution des prix agricoles, en moyenne 7,3 p. 100 d'augmentation d'après les comptes économiques de la nation, aux augmentations de charges, la volonté du Gouvernement de diminuer un certain nombre de charges qui n'étaient pas liées à la dévaluation monétaire apparaît nettement. Il est important de tenir compte, ce qui n'a pas été fait dans les comptes économiques de la nation, des transferts

sociaux, dont une partie au moins a amélioré le revenu familial, et aussi du fait que nous avons délibérément, cette année — et le Parlement y a joué son rôle incitatif — en matière de cotisations sociales, ouvert largement l'éventail.

Tout à l'heure, quelqu'un a demandé l'exonération et, si elle n'existe pas encore, il y a une dégressivité jusqu'à 90 p. 100. Ainsi, pour une même couverture, l'un paiera un et l'autre paiera dix ! Cet éventail, cette redistribution du revenu, c'est une aide directe au producteur, qu'il ne faut pas non plus négliger.

De même, en matière fiscale, le transfert a été important et l'on n'a pas assez fait valoir que le remboursement forfaitaire de la T. V. A. en agriculture a correspondu à une augmentation de 1,2 p. 100 — je cite le chiffre de mémoire — du revenu moyen.

Je ne dis pas que tout cela soit parfait. Je sais qu'en matière d'élevage, de circuits de distribution d'animaux, il y a beaucoup à faire, et nous nous en occupons, mais déjà un premier résultat a été obtenu.

Parmi les transferts fiscaux, je dois mentionner la suppression, pour moitié au-dessus d'un certain plafond — mais pratiquement la suppression joue pour tous les agriculteurs, sauf 400 — de la taxe complémentaire, venue alléger la charge fiscale. En contrepartie, je veille beaucoup, et je demande aux commissions paritaires d'y veiller également, à ce que l'on n'augmente pas — car cette disposition n'a pas été prise pour cela — les bénéfices forfaitaires qui sont en discussion.

Au total, il y a donc eu une augmentation du revenu moyen de 1969, non compris les transferts sociaux, de 2,1 p. 100 par rapport au revenu de 1970 et je crois pouvoir affirmer que, si l'on prenait en compte uniquement le deuxième semestre, cette majoration serait plus forte.

Je ne prétends pas que le mérite de cette situation revienne uniquement au Gouvernement. Très honnêtement, je reconnais que la pénurie a pesé sur l'augmentation de prix. Néanmoins, nous nous sommes efforcés d'agir, conformément à ce que j'avais déclaré devant le Sénat, pour que les prix tiennent mieux compte de la nécessité d'assurer un revenu au travail et un autofinancement à l'entreprise, et le dernier semestre 1969 et les premiers mois de 1970 font apparaître une telle tendance.

Contrairement à ce qu'on croit en dehors des milieux agricoles, la répercussion sur le consommateur est en réalité — ou pourrait être en réalité — faible car la part du produit agricole dans le prix alimentaire est elle-même mesurée. Par conséquent, il ne faut pas considérer que ce qui est fait à la production signifie — ou devrait signifier — une augmentation automatique ou égale en pourcentage. Non ! la répercussion ne doit pas être égale, car il faut tenir compte de certains autres éléments pour lesquels cette exigence de rattrapage ne joue pas.

Il est exact que, dans quelques semaines, nous aurons à décider, comme un certain nombre d'entre vous l'ont dit, de la période sur laquelle devra porter ce rattrapage des prix, qu'il s'agisse de produits sur lesquels nous avons déjà fait en partie ou en totalité ce rattrapage — deux fois 4,25 p. 100 pour la viande, 8,57 p. 100 pour le lait, 100 p. 100 pour les fruits et légumes — ou qu'il s'agisse de produits pour lesquels nous n'avons opéré, à ce jour, aucun rattrapage consécutif à la dévaluation monétaire entre le prix français et le prix communautaire, c'est-à-dire les céréales, les betteraves et les oléagineux.

Franchement, je ne peux pas indiquer ici aujourd'hui la position du Gouvernement car elle n'est pas encore tranchée. Je répondrai simplement à l'un des intervenants, en le priant de m'excuser de rectifier son propos, que l'engagement que nous avons pris à l'égard des autorités communautaires — ce qui ne veut pas dire que nous ne soyons pas libres d'agir plus vite — nous laisse jusqu'au 1^{er} août 1971 pour effectuer ce rattrapage et ne fixe aucun calendrier.

Bien sûr, nous aurons des discussions avec les autorités communautaires pour déterminer ce que nous ferons ou ce que nous ne ferons pas, les modulations et les variations d'un prix à l'autre — et même à l'intérieur du prix des céréales et je serais assez tenté de jouer davantage des incitations pour les céréales fourragères — mais nous avons tout un jeu de dispositions concernant les délais d'exécution des engagements pris envers nos partenaires et aussi nos agriculteurs.

Une échéance va arriver néanmoins, même si elle n'est pas fixe, celle de la détermination du prix de campagne, prix qu'il y a intérêt, pour les importateurs, et surtout pour les exportateurs, qui m'intéressent davantage, à fixer assez tôt.

Nous allons donc avoir à décider dans quelle mesure et pour quels produits ce rattrapage se fera. Que le Sénat m'en excuse, mais quel que soit le désir que j'aie de répondre à toutes les préoccupations, je dois attendre, pour l'indiquer, que le Gouvernement ait d'abord décidé. Le ministre peut avoir une opinion, mais il se doit de la donner d'abord au Gouvernement.

J'ai retenu les arguments et les chiffres qui ont été avancés tout à l'heure, et la question, c'est bien en effet de savoir quel revenu qu'à partir de leur travail, de leur production — considérée sous l'aspect de sa quantité, mais aussi de son prix et de son organisation — les producteurs pourront obtenir au cours de la campagne prochaine.

J'ai ajouté l'élément de l'organisation, et je dirai, n'ayant pas l'intention de faire devant vous un nouvel exposé en ce qui concerne les crédits, puisque c'est vous qui les avez votés, que l'on affecte d'autant mieux les crédits que l'on en a moins. L'effort devrait donc porter sur l'organisation de la production et de la commercialisation, et nous avons commencé la mise en application systématique de ces programmes de rationalisation et de développement : de la production porcine, car il est absurde d'importer autant, mais la France seule est déficitaire et pas la Communauté ; de la production bovine, car il est possible d'exporter plus, notamment dans la Communauté et au dehors, car la pénurie est terrible ; de la production ovine, parce que la croissance de consommation, singulièrement en France, permet son développement, notamment dans les régions qui seraient heureuses, si l'organisation économique était suffisante, de tirer d'un tel élevage, extensif au besoin, des ressources accrues.

Je voudrais indiquer au Sénat les chiffres que nous avons réussi à dégager, compte tenu du virement que je me suis permis de faire avec l'autorisation du Sénat. Car vous vous souvenez que lors du vote du budget, j'avais demandé à votre Assemblée si elle acceptait que, le cas échéant, un virement soit effectué de chapitre à chapitre à l'intérieur de l'enveloppe globale, dès lors qu'une action s'avèrerait prioritaire. C'est ainsi qu'un crédit complémentaire a été dégagé pour cette politique bovine, porcine et ovine, soit 300 millions de francs, pour le plan de développement de la production bovine, primes d'abattage et de reconversion comprises — il faut être honnête — mais action de relance en plus et bâtiments d'élevage bovin, soit 116 millions de francs. Pour les porcs, le chiffre est de 70 millions de francs, dont 52 millions pour les bâtiments d'élevage et 18 millions pour les actions de sélection. Pour les ovins, il y a 13,5 millions pour les bâtiments d'élevage et 7 millions pour les actions de sélection et de développement. Donc en 1970, pour les seuls bâtiments d'élevage, une somme de 180 millions a été affectée contre 70 millions en 1969, et les régions dans leur ensemble viennent de recevoir la notification de leur enveloppe de manière à combler les retards qui se sont accumulés. Dans ce domaine, je rappelle au Parlement que la loi sur l'élevage, pour cette partie de subvention aux bâtiments d'élevage, arrive à échéance à la fin de l'année, et que, par conséquent, nous aurons à débattre à nouveau de ce problème et peut-être à examiner s'il convient, pour l'avenir, de maintenir un système de subventions ou, au contraire, de préférer uniquement un système de prêts, au besoin de plus longue durée, mieux bonifiés et avec différé d'amortissement.

Le troisième pilier, c'est le Crédit agricole. Je n'ai pas l'intention devant votre assemblée et devant vous, monsieur le président, de faire le point sur une affaire qui n'a, dirons-nous, pas beaucoup évolué, sauf que l'échéance arrive avec l'arbitrage car je ne cache pas qu'un arbitrage se fera dans les premiers jours de juin sur le point de savoir sous quelle forme, à quelles conditions, dans quelle mesure seront réalisés le développement, l'extension du rôle et même du fonctionnement du Crédit agricole mutuel.

Je ne voudrais pas en parler ici puisque nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre et que les idées sur lesquelles les uns et les autres vous avez eu l'occasion de vous prononcer, se retrouvent dans un rapport qui, demandé à quelques experts, est connu sous le nom de rapport Brossolette, qui est soumis actuellement au ministre des finances et à moi-même, qui, dans quelques jours, le sera au Gouvernement et singulièrement au Premier ministre et qui sera transmis d'ailleurs au Président de la République de manière à déterminer si, comme je le pense, le Crédit agricole est appelé, alors qu'il a une grande possibilité de collecte en dehors même du monde rural, à essayer de faciliter un certain nombre d'actions pour la transformation de ce monde et de cet espace rural. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Je voudrais simplement indiquer dans l'espèce de compte rendu d'activité que le Sénat, à travers deux questions, m'a demandé aujourd'hui, que l'échéance arrive. Je ne peux pas dire ce qu'il en est, mais s'il devait y avoir une trop

lourde charge sur le plan fiscal et une insuffisance d'extension sur le plan de la compétence, mieux vaudrait, à mon sens, ne rien faire que de faire cela.

Le quatrième pilier — M. Blondelle y faisait allusion tout à l'heure — ce sont les structures foncières et sur ce point aussi vous m'excuserez de ne pas aujourd'hui donner de multiples détails puisque le Gouvernement, dans dix jours, et le Parlement aussitôt après, seront saisis d'un ensemble de projets de loi qui essaieront de résoudre ce problème contradictoire, mais qui est un fait, à savoir que le coût de la terre augmente alors que sa rentabilité n'augmente pas. Par conséquent, il faut essayer, pour ceux qui jusqu'à présent ont cherché leur sécurité dans l'acquisition dans la propriété, de rechercher comment leur apporter la sécurité par le fermage, par les groupements. C'est ce à quoi tendront des textes qui vous seront proposés concernant les baux ruraux à long terme, les groupements fonciers et les sociétés foncières d'investissement.

On trouvera, dans ces textes, la recherche et, au besoin, l'expérience d'un certain nombre de formules sur lesquelles certains fondent de grands espoirs. Elles correspondent, je crois, à une exigence, celle de considérer que la propriété, ressentie pleinement et toujours en France comme le moyen d'avoir pour soi la sécurité dans sa vie et dans son travail, est aujourd'hui peut-être pour certains une source d'endettement et, par là-même, d'insécurité et qu'il faut donc à ceux-là mêmes et à d'autres offrir des formules nouvelles qui représentent une certaine révolution dans nos conceptions et nos habitudes, mais qui puissent essayer par un facteur d'incitation fiscale de réduire cette contradiction dont j'ai parlé tout à l'heure entre le coût d'un capital, d'un investissement et la rentabilité de cet investissement.

Le cadre, la politique. Reste le moyen. Le moyen, c'est le contrat. On parle tellement de contrat que je commence à avoir quelque pudeur à en parler encore. Dans mon esprit, cela représente une recherche, une concertation pour introduire plus de sélectivité et plus de responsabilité à deux niveaux. Au niveau global la profession sous sa forme consulaire, syndicale, financière par le Crédit agricole, sociale par la mutualité, doit contracter avec l'Etat un engagement qui tentera de déterminer une enveloppe, à partir de laquelle les uns verront une limite et les autres les garanties, pour essayer de faire une certaine correspondance non pas sur une année, mais sur une certaine période, entre les utilisations qui seront faites des aides publiques au développement agricole : soutien des marchés, politique sociale, crédits d'investissement.

Nous avons essayé de voir quels sont les termes de ce contrat, mais je suis convaincu pour ma part, que, si nous arrivions à faire une sorte d'indexation entre ces concours publics à l'agriculture française et le développement de la croissance économique globale, de la production nationale brute, ce serait pour nous la garantie de pouvoir jouer non plus à court terme, mais à moyen terme. Dans l'application, nous devrions rechercher quels sont les moyens de faire en sorte que ce contrat trouve effet, au besoin région par région, secteur par secteur, sans préjuger les possibilités de devenir une notion concrète.

Ce qui différencie dans mon esprit la politique actuelle de ce que serait la politique future dans cette sorte de politique contractuelle, c'est que l'aide de l'Etat ne serait plus un droit. Elle serait la contrepartie d'un engagement d'ailleurs réciproque, qui exigerait, par exemple, comme nous l'avons fait pour le développement de la production porcine, l'existence d'une certaine organisation, d'un certain groupement. Sinon il n'y aurait pas d'aide.

On n'empêchera pas quelqu'un de rester isolé s'il le veut, mais on l'empêchera dans ce cas de bénéficier de l'aide publique. Nous obtiendrions ainsi un effort en matière d'organisation économique, car je suis de plus en plus persuadé, comme le montrent les questions qui ont été fort pertinemment soulevées aujourd'hui, que l'avenir de la production et du revenu agricole français passe par la transformation et par la revalorisation de la production et par un essai, à un stade ou à un autre, d'une organisation économique où, s'il veut demeurer libre, l'agriculteur ne peut pas demeurer seul.

Monsieur le président, tel est le point que je pouvais faire aujourd'hui devant vous, à la suite des questions posées par MM. Restat et Kauffmann et des interventions de plusieurs sénateurs, en m'excusant d'avoir un peu transformé la réponse à ces questions orales en un débat d'interpellations, qui n'est peut-être pas tout à fait conforme à la Constitution, mais qui était peut-être utile. Je tiens à dire en tout cas qu'il l'était pour moi. (Applaudissements.)

M. le président. Ne vous excusez pas, monsieur le ministre ; le Sénat vous a écouté avec beaucoup d'intérêt.

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le président, vous m'excuserez si je prolonge le débat quelques instants, mais je ne voudrais pas que M. le ministre de l'agriculture quitte notre assemblée sans le remercier d'avoir bien voulu répondre à notre appel. Tout au long de son exposé général, le Sénat l'a écouté avec infiniment d'intérêt, et je pense que M. Duhamel voudra bien accepter, dans une prochaine réunion, lorsqu'il aura d'autres résultats à nous communiquer, de venir devant nous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 3 —

SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux questions orales avec débat qui ont été jointes, par décision du Sénat.

M. Marcel Darou signale à M. le Premier ministre, à la suite de la déclaration qu'il a faite devant le Parlement, que malgré les nombreux problèmes économiques et financiers intéressant les diverses catégories sociales qu'il a évoqués, aucune précision n'a été fournie sur la situation des anciens combattants et des victimes de guerre et lui demande en conséquence s'il peut envisager :

1° De réunir rapidement une commission tripartite qui apporterait une solution valable et définitive à l'irritant problème du rapport constant dont sont présentement victimes les anciens combattants et victimes de guerre ;

2° De prévoir une nouvelle étape à l'occasion du budget de 1970 pour réaliser les différents points de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, à savoir :

- les pensions des veuves et des ascendants ;
- la proportionnalité des pensions ;
- la retraite des anciens combattants ;

3° D'accorder une égalité des droits à réparation pour tous les déportés et internés politiques avec les déportés et internés résistants ;

4° D'accorder la carte d'anciens combattants à ceux qui ont combattu en Afrique du Nord, conformément au vote exprimé par le Sénat le 19 novembre 1968 ;

5° De lever définitivement toutes les forclusions ;

6° De proclamer à nouveau que le 8 mai est jour de fête nationale dans les mêmes conditions que le 11 novembre ;

7° De créer chaque année un contingent spécial dans l'Ordre national de la Légion d'honneur pour donner satisfaction en particulier aux anciens combattants de la première guerre mondiale de 1914-1918, qui ont au moins quatre titres de guerre ;

8° De décider que la tombe du soldat inconnu restera définitivement sous l'Arc de Triomphe. (N° 3.)

M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants.

Le contentieux des anciens combattants, non seulement n'est toujours pas réglé, mais vient d'être aggravé en ce qui concerne l'application du rapport constant. En effet, à la suite des décrets du 22 janvier 1970 portant reclassement indiciaire des fonctionnaires des catégories C et D, les fonctionnaires servant

de référence au calcul des pensions de guerre sont assurés, à la date du 1^{er} janvier 1974, de terminer leur carrière à l'indice 205 majoré, tandis que les pensions de guerre demeurent figées à l'indice 166 majoré.

En ce vingt-cinquième anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les anciens combattants de la deuxième guerre mondiale sont toujours l'objet d'injustes discriminations, notamment au sujet de la retraite du combattant. Les anciens d'Afrique du Nord se voient toujours refuser la qualité de combattant malgré la proposition de loi votée au Sénat. La revalorisation des pensions de veuves de guerre, d'ascendants et d'orphelins, conformément à la loi, est toujours en suspens.

Il lui demande s'il n'envisage pas :

— de constituer la commission tripartite (Gouvernement, Parlement, associations d'anciens combattants) afin de régler dans les meilleures conditions le problème du rapport constant ;

— d'inclure dans le prochain budget des mesures pouvant constituer une première étape dans le règlement du contentieux. (N° 55.)

La parole est à M. Darou, auteur de la première question.

M. Marcel Darou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question orale avec débat a été déposée en juin 1969, il y a donc presque un an. Il est vrai que la question soulevée reste toujours valable, car elle n'a pas, hélas, reçu de solution satisfaisante malgré la déclaration de M. Pompidou, alors qu'il était candidat à la présidence de la République.

Je rappelle que je signalais à M. le Premier ministre, à la suite de la déclaration qu'il avait faite devant le Parlement, que, malgré les nombreux problèmes économiques et financiers intéressant les diverses catégories sociales, il n'avait fourni aucune précision sur la situation des anciens combattants et des victimes de guerre. Ces derniers avaient été oubliés.

La première question posée concernait ce qui, à mes yeux, est le problème n° 1, le rapport constant, brisé en 1962 par le Gouvernement qui a tourné la loi en procédant par voie catégorielle. Il a augmenté les fonctionnaires et non les pensionnés, causant ainsi un préjudice certain de près de 10 p. 100 aux anciens combattants et victimes de guerre.

Le problème est irritant. Vous l'avez bien compris, monsieur le ministre, puisque vous avez été parmi les premiers à demander, comme député de l'U. D. R., la réunion d'une commission tripartite composée de représentants du Gouvernement, de représentants du Parlement et de représentants des organisations du monde des anciens combattants et victimes de guerre. Cinq propositions de loi ont été déposées pour aménager l'article L-8 bis dans le sens où l'avait voulu le législateur. Cette commission, dont nous demandons toujours la nomination, et la convocation, ferait l'historique de ce rapport constant et proposerait une solution valable et durable qui mettrait un point final à ces discussions qui durent depuis huit ans, sans jamais aboutir à une solution satisfaisante.

Il faut ajouter que, par les décrets du 27 janvier 1970, vous avez pris des dispositions pour augmenter les fonctionnaires des catégories C et D, mais que les dispositions prévues pour ces augmentations catégorielles sont telles qu'elles ne peuvent se répercuter sur les pensions des anciens combattants et victimes de guerre, ni sur la retraite des anciens combattants, par le jeu du rapport constant. Ainsi, une fois de plus, le décalage sera de près de 10 p. 100. Ce sont toujours les mêmes qui sont les victimes !

Je rappelle d'ailleurs que notre collègue M. Tailhades avait posé à ce sujet une question écrite le 4 février 1970. La réponse, parue au *Journal officiel* du 15 mars, n'a pas été satisfaisante. On ne comprend pas pourquoi les agents qui se trouvaient à l'indice 166 ont été tenus à l'écart des augmentations prévues, sauf pour constater que c'est à cet indice que sont rattachées les pensions des victimes de guerre.

Je vous pose donc une question, monsieur le ministre : que ferez-vous de la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par deux députés de la majorité, MM. Franck Cazenave et Paul Ihuel, tendant à assurer l'application normale du rapport constant par la modification de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires et d'invalidité ? Allez-vous, usant du droit du Gouvernement, la faire bénéficier d'une inscription prioritaire ? Ferez-vous enfin l'effort nécessaire pour régler cette irritante question du rapport constant ?

La seconde question concernait la non-application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Le Gouvernement ayant — je le répète une fois de plus — violé la loi, trois problèmes restent en suspens.

Tout d'abord, celui des pensions des veuves de guerre qui n'ont toujours pas obtenu les 500 points, c'est-à-dire la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100. C'est profondément regrettable et j'ajoute lamentable : elles sont moins bien traitées que les veuves des cheminots, des fonctionnaires, par exemple, qui ont la moitié de la pension de leur mari décédé. Quand ferez-vous un nouvel effort en leur faveur ? Prévoyez-vous une nouvelle étape dans le budget de 1971 ?

Il en est de même pour les ascendants qui devraient avoir 333 points et les orphelins qui n'ont toujours pas 250 points.

Se pose ensuite le problème de la proportionnalité des pensions, c'est-à-dire de la revalorisation des pensions de 10 à 95 p. 100. Oh ! Je le sais, un tel projet n'est évidemment pas réalisable en une étape et c'est la raison pour laquelle nous avons prévu un plan de quatre ans, mais jamais aucun effort n'a été fait dans ce sens. Y penserez-vous pour 1971 ?

Enfin, se pose le problème irritant de la retraite des anciens combattants. Celle des anciens de 1914-1918 correspond toujours à 33 points d'indice, malgré les déclarations que nous avait faites votre prédécesseur, M. Sanguinetti, alors que nous demandions que cette retraite soit alignée sur la pension de l'invalidé à 10 p. 100, c'est-à-dire aujourd'hui 42 points.

Mais, ce qui est plus grave, les anciens combattants de 1939-1945, titulaires de la carte, n'ont toujours que ces « pauvres » 35 francs par an. Nous demandons une fois encore, une fois de plus, que tous les bénéficiaires de la carte d'ancien combattant bénéficient de la même retraite. Que ferez-vous pour donner satisfaction à cette légitime revendication ?

Le troisième point de ma question orale concernait l'égalité des droits à réparation pour les déportés et internés politiques avec les déportés et internés résistants. Tous les déportés des camps de concentration étaient sensibles à l'application totale du principe suivant : à préjudice identique, réparation égale. Sur ce point, monsieur le ministre — nous le constatons avec satisfaction — vous avez réuni une commission siégeant sous l'autorité du Premier ministre et composée de représentants des déportés, de parlementaires et de fonctionnaires.

Cette commission — c'est un premier pas — a abouti au projet de loi n° 1103 déposé à l'Assemblée nationale le 24 avril 1970. Quelques étapes avaient déjà été prévues dans les budgets de 1968, 1969 et 1970 pour améliorer la situation des déportés politiques. Nous espérons que ce projet de loi viendra rapidement en discussion devant le Parlement, qu'il sera voté et amélioré si possible, afin que les dispositions financières puissent être prévues dans le budget de 1971.

Je sais que le plan de quatre ans que vous avez prévu, qui a été une étape intermédiaire entre la réalisation immédiate et le plan de sept ans, semble un peu long à certains déportés car, hélas ! nous savons tous avec quelle rapidité se creusent des vides parmi les rescapés des camps et il est regrettable de penser qu'en réalité fort peu nombreux seront les bénéficiaires d'une mesure qui a trop tardé.

Il faut remarquer aussi qu'aucune mesure n'est encore prise en faveur des internés dont certains voient leur état de santé se délabrer. Aucune solution satisfaisante non plus pour les patriotes détenus à la forteresse de Huy ; Rawa-Ruska ne figure toujours pas sur la liste homologuée des camps de concentration et les prisonniers déportés dans ce camp, créé en 1941, ne peuvent toujours pas bénéficier du statut des déportés résistants.

J'en arrive au problème qui intéresse la troisième génération du feu, qui a combattu en Afrique du Nord — en Algérie, en Tunisie ou au Maroc — et pour laquelle nous revendiquons le titre de combattant, conformément au vote exprimé par le Sénat à la quasi-unanimité : 242 voix pour le rapport que j'avais présenté et 3 voix contre. Vous vous refusez systématiquement à l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Vous craignez certainement d'être désavoué par un certain nombre de députés de la majorité qu'on appelle aujourd'hui la majorité silencieuse et qui partage notre avis.

Vous vous obstinez à penser que votre titre de reconnaissance donne satisfaction et que cela suffit. Je rappelle ce que j'ai dit et ce qui était vrai : ce titre est vide de tout contenu. Ce qui est encore exact, c'est que, reconnaissant ce vide, vous avez, l'an dernier, au moment du vote du budget des anciens combat-

tants, accordé aux titulaires du diplôme de reconnaissance de la nation certains avantages comme ressortissants du service de l'office des anciens combattants et victimes de guerre. Mais nous sommes le 19 mai 1970 et le décret d'application leur reconnaissant cette qualité n'est pas encore paru.

A ce sujet, j'évoque un cas spécial. Je suis intervenu le 3 mai dernier auprès du secrétaire général de l'office départemental du Nord en faveur d'une veuve d'un ex-militaire ayant servi en Algérie du 3 mai 1956 au 28 août 1957. Ce soldat a reçu la médaille commémorative des opérations de sécurité et du maintien de l'ordre en Afrique du Nord, par décret n° 56-1032 du 12 octobre 1956. Je ne sais pas s'il a fait une demande de diplôme, mais ce que je sais, c'est qu'il était un modeste maçon cimentier, marié et père de cinq enfants de seize à trois ans et qu'il est décédé le 19 avril 1970. J'ai sollicité un secours pour sa veuve, chargée d'une nombreuse famille et pratiquement sans ressources. Aura-t-elle satisfaction ?

J'ai sous les yeux la lettre de M. le secrétaire général de l'office départemental du Nord qui me fait savoir que, « actuellement, seuls les pensionnés au titre des opérations d'Afrique du Nord sont ressortissants du service départemental. Les anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord, titulaires du diplôme de reconnaissance de la nation, seront ultérieurement admis comme ressortissants du service départemental. Toutefois, le décret d'application leur reconnaissant cette qualité n'est pas encore paru. Dès sa parution, toute publicité désirable sera faite et les associations qualifiées en seront informées. A titre exceptionnel, ajoute-t-il, il est procédé à la constitution d'un dossier de demande de secours en faveur de Mme veuve Lesage, mais il est fait toutes réserves sur la suite que cette demande de secours sera reconnue susceptible de comporter. »

Je constate, en effet, que les décrets d'application ne sont pas parus et que même les titulaires du titre de reconnaissance ne peuvent pas encore être bénéficiaires de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. En tout cas, nous continuons, nous, à lutter pour que le titre de combattant soit accordé à tous ceux qui remplissent les conditions voulues.

Pour ma part, je ne vois pas — je l'ai déjà dit, monsieur le ministre — d'obstacle à ce que vous octroyiez votre diplôme à tous ceux qui ont combattu moins de 90 jours en Afrique du Nord, mais ce que je souhaite, c'est que ceux qui ont servi au moins 90 jours, consécutifs ou non, puissent avoir la qualité de combattant.

Je n'évoquerai que brièvement le problème suivant. Nous continuons à demander la levée définitive de toutes les forclusions. Vous avez parfois entrouvert une porte pour une catégorie déterminée et pour un temps limité, mais nous estimons qu'il n'est pas raisonnable d'empêcher une victime de guerre, un ancien combattant, de revendiquer ses droits matériels, financiers et moraux, même s'il ne se décide que tardivement, par négligence, oubli, ou pour tout autre motif.

Reste la question du 8 mai. J'étais intervenu par lettre auprès de M. le Premier ministre afin d'appeler son attention sur le vœu exprimé par les associations d'anciens combattants tendant à obtenir qu'à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'armistice de 1945 le 8 mai soit férié et chômé. Je vous ai adressé une copie de cette lettre, monsieur le ministre des anciens combattants, me souvenant que vous aviez presque promis qu'en 1970, en raison précisément du vingt-cinquième anniversaire de l'armistice, le 8 mai serait de nouveau férié et chômé. Vous m'avez répondu par lettre datée du 5 mai — je ne l'ai reçue qu'après le 8 mai — que vous ne pouviez que confirmer ce qui avait été précisé à l'issue du conseil des ministres du mercredi 4 mars 1970. Le Gouvernement, m'écriviez-vous, n'a pas estimé possible de retenir la suggestion tendant à ce que le 8 mai 1970 soit déclaré jour férié. Je le regrette très sincèrement.

La commission des affaires sociales du Sénat a appris, au cours de sa réunion du 29 avril dernier, que le Gouvernement opposait l'irrecevabilité, en vertu de l'article 41 de la Constitution, à la proposition de loi n° 181 de M. Lefort tendant à faire du 8 mai un jour férié. La commission a d'ailleurs chargé son président, M. Lucien Grand, d'exposer par lettre au président du Sénat les arguments qui lui paraissent établir que ladite proposition de loi n'était pas contraire aux dispositions des articles 34 et 37 de la Constitution. Espérons qu'il sera possible de revenir sur le sujet avant le 8 mai 1971.

Vous m'écriviez aussi, monsieur le ministre, que vous aviez été chargé d'organiser la commémoration officielle du 8 mai 1945 et de lui donner, en cette année du vingt-cinquième anniversaire, une ampleur toute particulière.

En effet, une grande manifestation s'est déroulée à Paris, à l'Arc de Triomphe, en présence de M. Pompidou, Président de la République. Les troupes ont défilé avec leurs drapeaux devant quelques anciens combattants. En province, dans les chefs-lieux de départements, des manifestations relativement importantes ont eu lieu, mais auxquelles, hélas ! les anciens combattants, en particulier ceux de 1939-1945 et d'Afrique du Nord, n'ont pu assister car ils étaient au travail à l'usine, aux champs ou au bureau. Cela se passait sans eux. C'est profondément regrettable. Mais il y a deux faits sur lesquels je voudrais attirer particulièrement votre attention, mes chers collègues. Il y a eu la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'armistice de 1945 et de la libération des camps et la journée nationale de la déportation, le dimanche 25 avril 1945.

A Hazebrouck, ville du département du Nord où je réside, alors que les manifestants étaient rassemblés devant le monument de la victoire, M. le maire, après le dépôt des gerbes de fleurs et la minute de recueillement, nous a lu la lettre adressée par ordre ministériel à tous les maires du département ; et nous avons entendu cette phrase : « Je vous transmets le texte du message officiel rédigé par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, avec la participation de la commission nationale du vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps de déportés, qui devra être lu à l'exclusion de tout autre, au cours de la cérémonie organisée dans votre commune ». J'ai d'ailleurs la photocopie de ce texte.

C'était un ordre.

M. Jean-Eric Bousch. C'était très bien !

M. Marcel Darou. Ce n'est pas mon avis.

M. Jean-Eric Bousch. Le texte était très bien !

M. Marcel Darou. Je n'ai rien à reprocher au texte qui a été lu. Le seul reproche que je formule, c'est contre le fait qu'il devait obligatoirement être lu, « à l'exclusion de tout autre ». Jamais je n'avais vu, ni entendu, pareille chose.

Je ne pouvais et ne puis toujours pas comprendre qu'on impose le silence aux authentiques anciens combattants, aux déportés et aux internés, et j'ai publiquement manifesté mon désaccord.

Le 8 mai, une manifestation s'est déroulée à partir de 19 heures ; elle consistait à se rendre au cimetière devant le monument aux morts des guerres, en présence des personnalités et de trente anciens combattants — je les ai comptés — groupés derrière les drapeaux des sociétés locales, les autres anciens combattants étant au travail. Devant le monument, le maire de la ville nous a lu une lettre du préfet, adressée à tous les maires du département, dans laquelle on trouvait cette phrase : « Je vous informe que, conformément aux instructions données par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, les textes de la déclaration adressée au pays par le général de Gaulle le 8 mai 1945 et de l'ordre du jour n° 9 du général de Lattre de Tassigny devront être lus, à l'exclusion de tout autre message, par des anciens combattants lors des cérémonies officielles organisées le 8 mai dans votre commune. Je vous serais obligé de bien vouloir prendre toutes dispositions en vue de l'application de ces instructions. » Quelles dispositions ? Je me le demande.

J'ai de nouveau, je l'avoue, vivement protesté contre cette façon de procéder et j'ai affirmé publiquement que je lirais, à la fin de la cérémonie, le manifeste signé par le président Paul Manet, au nom de l'union française des anciens combattants, qui groupe de nombreuses associations d'anciens combattants et victimes de guerre, environ 3 millions d'adhérents.

Une fois encore, je répète que je ne proteste pas contre le fait qu'à l'occasion du 25^e anniversaire de la victoire, on rappelle la déclaration du général de Gaulle du 8 mai 1945 et l'ordre du jour du général de Lattre de Tassigny. Mais nous sommes encore dans un pays libre et les anciens combattants ont le droit de manifester et de parler à l'occasion du 8 mai sans que le Gouvernement puisse le leur interdire.

Le Gouvernement a accepté de ramener à quatre titres de guerre les conditions nécessaires pour qu'un ancien combattant puisse être l'objet d'une proposition dans l'ordre de la Légion d'honneur. Mais il s'agit uniquement des anciens combattants de 1914-1918 et les titres doivent tous — citations et blessures — être acquis au cours de cette première guerre mondiale. Même dans ces conditions, j'ai bien peur que le contingent prévu soit trop faible pour donner, dans les délais prévus, satisfaction à tous ceux qui méritent la Légion d'honneur.

Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, d'avoir été aussi long. Monsieur le ministre, vous pourrez sans doute me dire que je n'apporte rien de neuf, que les revendications que je rappelle sont toujours les mêmes. Hélas ! c'est vrai ; c'est péniblement vrai ! Mais cela prouve combien nous sommes sincères et combien ces revendications sont légitimes et valables.

Nous lutterons sur le plan des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, sur le plan parlementaire, en espérant avoir un jour satisfaction. Et comme on peut le lire dans le *Journal des combattants* du 16 mai 1970 : « Les anciens combattants constatent que non seulement ils ne sont plus les créanciers privilégiés de la Nation, comme l'avait proclamé Georges Clemenceau en 1919, mais qu'on invente de piètres arguments pour minimiser leur droit à réparation ».

Je relève dans le même article : « Il n'y a pas de contacts en haut lieu avec les militants des associations de combattants. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre affirme bien qu'il poursuit le dialogue. Or, ce doit être un dialogue de sourds, puisque nos camarades ne parviennent pas à se faire entendre ».

Je souhaite en terminant, monsieur le ministre, que vous vous montriez compréhensif et que vous soyez l'interprète des anciens combattants et victimes de guerre auprès du Gouvernement de M. Chaban-Delmas pour qu'enfin ils obtiennent satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort, auteur de la seconde question.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en de nombreuses occasions, les gouvernements parlent des anciens combattants, de ce qu'ils représentent aux yeux de la Nation.

Il faut convenir qu'à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps de concentration ainsi que lors de la célébration de l'anniversaire de la capitulation nazie du 8 mai 1945, le rôle, le sacrifice des combattants ont largement été évoqués.

Ces dernières années, de temps à autre, les gouvernements et les ministres des anciens combattants laissent entendre qu'il y avait un contentieux des anciens combattants à régler et que ce contentieux était en voie de règlement. Je dois dire que le Gouvernement actuel n'a pas failli à cette règle.

Le 23 avril dernier, monsieur le ministre, vous faisiez paraître un communiqué dont je veux rappeler la teneur. « Le Gouvernement a décidé, lors du conseil des ministres qui s'est tenu le mercredi 22 avril 1970, d'étendre à toutes les pensions des anciens combattants et victimes de guerre les mesures qui ont été prises en faveur des fonctionnaires de toutes catégories et qui sont les suivantes : 1° des majorations générales qui sont de 3 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1970 et de 1,25 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1970 ; 2° l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, mesure qui bénéficie aux seuls retraités et pensionnés ; 3° une majoration de cinq points réels uniformément accordée à tous les fonctionnaires. »

Vous ajoutiez : « Ainsi et par une interprétation très libérale du rapport constant, le Gouvernement a décidé d'accorder à toutes les victimes de guerre, sans exception, une majoration qui, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 1970, sera de l'ordre de 9,50 p. 100 du montant de leur pension, désirant ainsi fournir une fois de plus une preuve tangible de la reconnaissance du pays à l'égard de tous ceux qui, aux heures tragiques de son histoire, ont tout sacrifié pour la défense de son existence et le maintien de son unité ». Nous voici donc au fait. C'est vrai — et ce n'est pas nous qui allons protester contre l'augmentation des pensions — qu'il y a une certaine amélioration du montant des pensions avec les mesures envisagées le 22 avril dernier. Mais est-ce suffisant ? Avec ce que vous avez été contraint d'accorder, le problème des anciens combattants se trouve-t-il réglé ? Nous ne le pensons pas, je dirais même que nous sommes loin de compte.

Nous sommes loin de compte, car l'augmentation accordée jusqu'au 1^{er} octobre 1970 couvre à peine l'augmentation du coût de la vie, augmentation que subissent évidemment, puisqu'ils ne peuvent y échapper, retraités et pensionnés. Nous sommes loin de compte, même si pour régler le contentieux des anciens combattants, vous dites faire une interprétation libérale du rapport constant. Je crois en vérité qu'il ne s'agit pas d'une interprétation libérale, monsieur le ministre, mais d'une interprétation littérale de la loi après parution des textes du

26 mai 1962 qui ont entièrement faussé l'esprit et la lettre du texte législatif sur le rapport constant. En évoquant le reclassement indiciaire des fonctionnaires des catégories C et D décidé par décret du 27 janvier 1970, vous pouvez parler de majoration, d'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement de base ; vous pouvez mettre en avant la majoration de cinq points réels accordée à tous les fonctionnaires, ce que je rappelais tout à l'heure. Il n'en reste pas moins que les pensions de guerre resteront figées à l'indice 166 majoré, alors que les fonctionnaires, dont les indices servent de référence au calcul des pensions de guerre, sont assurés à la date du 1^{er} janvier 1974 de terminer leur carrière à l'indice 205 majoré.

Voyez-vous, monsieur le ministre, il convient, comme le demandent les associations de combattants, de modifier l'article L. 8 bis du code des pensions. Il convient de supprimer les méfaits des décrets de 1962 et d'appliquer loyalement le rapport constant.

Le décret de 1962 a entraîné un décalage important dans l'application du rapport constant. Ce décalage ne fera qu'augmenter dans l'avenir. Les anciens combattants pensionnés, qui sont lésés de 9 p. 100 actuellement, le seront de 24 p. 100 environ au 1^{er} janvier 1974.

Une question est donc posée : qu'allez-vous faire lors du prochain budget, pour régler de façon loyale le problème du rapport constant ? Qu'allez-vous faire pour opérer le rattrapage afin que les anciens combattants ne soient plus victimes des décrets de 1962 ? Telle est la question essentielle.

N'envisagez-vous pas de constituer la commission tripartite — Gouvernement, Parlement, associations d'anciens combattants — afin de régler dans les meilleures conditions les questions soulevées par l'application du rapport constant ? Pourquoi ne pas réunir cette commission ?

Vous nous dites, monsieur le ministre, que tout est réglé. Les anciens combattants, avec raison, répondent : le rapport constant n'est pas appliqué ; donc, discutons. C'est dans le but de discuter de l'application d'une loi que nous vous demandons la réunion d'une telle commission tripartite. Singulière est votre attitude de refus, monsieur le ministre, à l'heure où, sans cesse, le Gouvernement auquel vous appartenez et son président parlent de concertation. Pour vous, la concertation se traduirait-elle en monologue ?

Vous ne pouvez ignorer que ceux qui n'ont pour vivre que leur pension, notamment les grands invalides, sont très inquiets de la non-application loyale du rapport constant.

Ce n'est d'ailleurs pas la seule question à régler avec les anciens combattants. La retraite du combattant, qui était de 1.250 francs, je crois, à 55 ans d'âge, en 1930, est à présent de 300 francs à 65 ans. Ne devrait-on pas fixer un indice pour la retraite, au moins pour le début, sur les pensions à 10 p. 100, pour atteindre celles à 20 p. 100, ainsi que cela existait au début de la retraite ?

Ne devrait-on pas obtenir pour tous les anciens combattants de toutes les générations la même retraite ? Or, la retraite, pour ceux de 1939-1945, comme le rappelait notre collègue, M. Darou, reste toujours bloquée à 35 francs pour le plus grand nombre.

Par ailleurs, la revalorisation des pensions de veuves de guerre, d'ascendants et d'orphelins est toujours en suspens. Oh, certes, nous savons que le Gouvernement éprouve toujours des réticences à appliquer la loi lorsqu'il s'agit de satisfaire les droits des anciens combattants et victimes de guerre ; mais il ne conviendrait pas de prolonger l'attente des veuves, ascendants et orphelins. Satisfaction doit leur être donnée.

Il faudra régler le contentieux avec les anciens combattants et victimes de guerre, et le plus tôt sera le mieux. Sinon, à force d'attendre, il n'y aura plus de survivants ou d'ayants-droit. D'ailleurs, quand on connaît le nombre des disparitions annuelles d'anciens combattants, on se rend compte qu'il serait facile, avec les économies qui en résultent, d'en finir avec une bonne partie du contentieux.

Monsieur le ministre, une autre question d'importance est à régler, c'est celle qui concerne les anciens d'Afrique du Nord. Ces derniers se voient toujours refuser la qualité de combattant, malgré le texte voté par le Sénat à une énorme majorité, comme cela a été rappelé tout à l'heure. Notre assemblée, en effet, en dépit de l'opposition du Gouvernement, opposition tant politique que juridique, a voté diverses propositions de loi, dont celle du président du groupe communiste, M. Jacques Duclos, tendant à reconnaître la qualité de combattant à ceux qui ont fait la guerre d'Algérie, aux anciens d'Afrique du Nord.

Voilà donc, monsieur le ministre, toute une série de questions auxquelles il conviendrait de donner satisfaction. Je n'ai pas encore parlé de certaines catégories d'anciens combattants tels que les déportés et les internés. Ce sera à présent l'objet de mon propos.

Il me semble déjà vous entendre lorsque je vais parler des déportés. Vous allez me faire valoir que, dans un communiqué en date du 22 avril, vous avez indiqué que les déportés politiques seraient mis à parité avec les déportés résistants et précisé que cette mise à parité serait échelonnée sur quatre années. Je vois poindre votre argument : le Gouvernement donne satisfaction aux déportés politiques, il ne peut satisfaire les revendications de tous les anciens combattants. Lorsqu'on sait combien les déportés sont chers au cœur de nos populations, on essaie peut-être de faire passer cet argument avant tout.

Les choses doivent être nettes. Les mesures envisagées pour les déportés politiques ne doivent pas mettre en cause les revendications des anciens combattants, notamment la mise en jeu loyale du rapport constant. Pourquoi ? L'égalité des droits à répartition entre les différentes catégories de déportés n'est pas chose nouvelle ; il y a longtemps que nous en parlons. Des promesses ont été faites par différents gouvernements et l'an dernier, lors de la discussion du budget, notre assemblée avait marqué nettement sa volonté de voir la parité entre déportés. Nous pensons que c'est simplement justice que d'établir la parité entre déportés, entre ces hommes et ces femmes qui ont connu le plus douloureux des calvaires par amour de la patrie et de la liberté. Le délai de quatre ans devrait être réduit — c'est à envisager — car il est impossible d'oublier le nombre impressionnant de déportés qui disparaissent chaque année. Il ne faut pas que la mise à parité entre déportés empêche le règlement d'autres parties du contentieux, comme l'application du rapport constant qui intéresse aussi les déportés. En réclamant que le délai soit réduit pour la mise à parité de tous les déportés, nous nous félicitons que l'unité des déportés et anciens combattants, appuyés par de nombreux groupements, ait permis ce premier succès.

Mais il est d'autres catégories pour lesquelles beaucoup reste à faire. Je veux parler des internés résistants et des internés politiques. Pour ces catégories, le Gouvernement devrait prendre en considération les mesures suivantes :

Premièrement, la reconnaissance de la présomption d'origine sans condition de délai pour les infirmités, maladies ou blessures, rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de l'internement ;

Deuxièmement, l'établissement de modalités de calcul et de liquidation des pensions d'invalidité identiques à celles des déportés.

D'autre part, monsieur le ministre, il serait souhaitable que vous envisagiez certaines mesures en faveur des déportés et internés en Afrique du Nord. On ne peut laisser de côté ces hommes et ces femmes victimes de la politique de Pétain et des collaborateurs des nazis. En différentes occasions, monsieur le ministre, il a été demandé pour les anciens combattants, prisonniers de guerre, le bénéfice de la retraite du travail à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans. Comptez-vous demander à votre Gouvernement de prendre une telle mesure ?

Enfin, monsieur le ministre, il est une question qui chagrine toujours les anciens combattants et victimes de guerre, c'est celle des forclusions. Il est nécessaire de lever toutes les forclusions opposées aux résistants et à différentes catégories de victimes de guerre. Il est, en outre, utile de régler les questions pendantes qui concernent les réfractaires et les victimes de la déportation du travail.

Voilà, monsieur le ministre, quelques sujets de réflexion qui intéressent votre département ministériel. Il serait bien que vous nous donniez quelques indications sur ce que vous envisagez. Les anciens combattants méritent beaucoup d'attention. Ils ne veulent que la reconnaissance complète du droit à légitime réparation.

En cette année 1970, vingt-cinquième anniversaire de la capitulation hitlérienne, nous avons pensé que le 8 mai serait déclaré jour férié. C'était un simple hommage à ces hommes qui ont combattu vaillamment. Vous ne l'avez pas voulu ainsi ; vous avez préféré faire déclarer irrecevable notre proposition instituant le 8 mai comme jour férié.

Maintenant, il importe que les anciens combattants ne soient pas méconnus dans leur demande à réparation. Aussi serions-nous heureux de vous entendre dire que tout le contentieux des anciens combattants sera réglé et que la promesse sera tenue

en grande partie dans le prochain budget. Mais satisfaire les demandes légitimes des anciens combattants et victimes de guerre, n'est-ce pas contraire, monsieur le ministre, à votre politique ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Brun.

M. Pierre Brun. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat, chambre de réflexion et de sérénité, analyse et critique les textes qui lui sont soumis, s'efforce de réparer quelquefois des erreurs, de combler souvent des lacunes, donc d'amender les lois. Cela lui donne à la fois le droit de remontrance en dénonçant ce qui est mauvais et le devoir aussi de reconnaître ce qui est bien ou mieux. Faute de quoi l'opposition comme l'acquiescement n'aurait pas une véritable signification.

Au surplus, mes chers collègues, nous avons devant nous un ministre qui pourrait, le cas échéant, et si la mode s'en présentait à nouveau, prétendre à l'Oscar de l'obligeance et de la gentillesse. (*Sourires.*) C'est pour cette raison et pour bien d'autres encore que je voudrais, répondant aux propos un peu acerbes de mes collègues, MM. Lefort et Darou, prononcer quelques paroles aimables à l'égard du ministre des anciens combattants, c'est-à-dire constater certains progrès, rétablir certaines vérités et peut-être, en faisant bonne justice de certains slogans, aller dans la voie de la démystification.

Il faut tout de même rappeler, dans l'affaire du rapport constant, que cette échelle mobile des pensions constitue, pour les anciens combattants de notre pays, un avantage d'une importance exceptionnelle qu'aucune nation au monde ne peut se vanter de posséder. Ceux d'entre nous qui ont des contacts avec des anciens combattants étrangers savent combien ils envient leurs camarades français pour un pareil avantage qui leur assure une sécurité sans égale. En France même, combien de catégories sociales seraient heureuses d'avoir une pareille garantie de leur pouvoir d'achat !

Je voudrais aussi que l'on mette au crédit des gouvernements de la V^e République ce qui leur revient. N'oublions pas que les gouvernements précédents se sont rendu coupables à l'égard des pensionnés en faisant apparaître, sous la forme d'indemnités, de véritables augmentations de traitement privant ainsi les anciens combattants du jeu normal du rapport constant. Cela est réparé. Depuis lors, l'application du rapport constant est parfaitement loyale et le Conseil d'Etat l'a confirmé sans équivoque.

Mais le ministre ici présent est encore allé plus loin que cette simple correction dans l'application du rapport constant et il lui a donné une portée plus large par une bienveillance et un libéralisme que les ressortissants de son ministère se plaisent à lui reconnaître. Il l'a fait à deux reprises, en 1969 et cette année même. Ajoutons du reste à cela que les pensions sont exonérées de l'impôt sur le revenu et que, en fait, l'écart réel avec le traitement moyen des fonctionnaires est encore nettement plus accusé.

Les déportés politiques ont bénéficié, depuis trois ans, d'avantages particuliers s'ajoutant à ceux qui sont liés à l'échelle mobile de toutes les pensions. Comme vous l'avez déjà dit, monsieur le ministre, c'est effectivement les premières améliorations de leur situation qu'ils aient obtenues depuis vingt ans. J'estime, quant à moi, que l'alignement complet de leurs pensions sur celles des déportés résistants est une mesure de la plus grande importance.

C'est bien le signe que le ministre des anciens combattants, et je suis heureux, du haut de cette tribune, de lui rendre hommage, se préoccupe d'élargir le droit à réparation des victimes de guerre. Je ne suis pas du reste le seul à l'en remercier. Les anciens déportés, avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir récemment, appellent M. Duvillard « le ministre de la parité ». Nous le connaissons assez pour penser qu'il doit être fier de ce titre.

En ce qui concerne maintenant la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord vous nous dites, monsieur le ministre et M. le ministre de la défense nationale partage votre opinion, qu'il n'est pas possible de délivrer, pour des opérations du maintien de l'ordre, une carte du combattant qui a été conçue pour le cas de guerre. Bien que n'étant pas un spécialiste de ce genre de problèmes, je suis tout de même frappé par une constatation qui provoque mon étonnement. Il existe une association dont on dit qu'elle est sous l'obédience d'un parti politique qui

a beaucoup tardé à défendre les intérêts et à reconnaître les mérites de nos vaillants militaires d'Afrique du Nord et qui se livre actuellement à une campagne forcenée.

M. Jean-Eric Bousch. De quelle association s'agit-il ?

M. Pierre Brun. De la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, mon cher collègue.

Elle adresse des pétitions à tous les parlementaires, à tous les préfets, à tous les ministres. Cette propagande arrive maintenant dans les mairies et, n'étant pas au courant du pavillon qui cache la marchandise, de nombreux élus municipaux tombent dans le piège posé parce qu'ils considèrent que les guerres civiles ou étrangères n'entraînent que misère et tristesse et que toutes les victimes ont droit aux mêmes titres de reconnaissance. Ainsi, de bonne foi, beaucoup votent la motion pour l'attribution généralisée de la « carte du combattant ». Il faut les démystifier.

M. Marcel Darou. Jamais personne n'a dit cela !

M. Pierre Brun. Revenant à cette association engagée, la F. N. A. C. A., je n'ai encore rien trouvé, dans les textes qu'elle envoie, sur les conditions précises dans lesquelles pourrait être délivrée la carte du combattant. Mais ce que je sais, c'est que le Parlement a approuvé le projet du Gouvernement créant un titre de reconnaissance.

Je tiens, moi aussi, à souligner toute la valeur de ce beau titre et, en ce qui me concerne, je serai entièrement satisfait si M. Duvillard, qui a déjà obtenu de lui rattacher le droit aux prestations de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, peut continuer à persuader le Gouvernement qu'il faut lier à la possession de ce titre tous les avantages qui résultent, pour les opérations de guerre, de la carte du combattant, notamment les majorations de la retraite mutualiste complémentaire.

Je vous remercie, mes chers collègues, de m'avoir écouté sans trop d'impatience. J'espère que mon propos sera retenu. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.*)

M. le président. La parole est à M. Souquet, dernier orateur inscrit.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Union fédérale des associations françaises des anciens combattants et victimes de guerre a tenu, avec beaucoup de dignité, son congrès national à Carcassonne, les 16, 17 et 18 mai 1970. Vous y aviez délégué, monsieur le ministre, un de vos conseillers techniques. Ce ne sont pas des contestataires. Il semble que leurs revendications soient des plus légitimes. Une fois de plus, comme nos deux collègues, nous protestons contre la non-application du rapport constant dans les règles prévues initialement. Selon les déclarations ministérielles, au terme de l'article 48 bis du code des pensions, celles-ci sont liées à un indice abstrait ; chaque fois que cet indice est augmenté en raison de l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires, les pensions le sont également. En revanche, lorsque des avantages catégoriels sont accordés, les plus déshérités, les anciens combattants, n'en bénéficient pas.

Votre thèse, monsieur le ministre, est en droit exacte. En équité, elle est critiquable car, dans l'esprit de la loi sinon dans son texte, c'est au traitement d'un fonctionnaire d'une catégorie modeste que les pensions étaient liées. Or, cette catégorie tend à disparaître.

En 1968, les catégories C et D ayant bénéficié d'une augmentation catégorielle, les anciens combattants en ont été privés. C'est, hélas ! ce qui vient de se produire en 1970. En effet, très adroitement, l'amélioration justifiée du sort des fonctionnaires modestes a été fixée par des textes rédigés de manière qu'ils n'aient pas d'incidence sur les pensions des anciens combattants.

Tout cela est bien regrettable car l'application du droit strict a posé et pose encore à nos magistrats des cas de conscience. Heureusement que tous laissent parler leur cœur quand ils ont à délibérer à propos d'une situation délicate.

Alors que dans les limites et les conditions d'application de la législation des pensions un véritable dialogue devrait normalement s'instaurer, que dire à propos de la retraite accordée à certains combattants, retraite bien modique, qui ne risque pas d'améliorer beaucoup l'existence durant leurs dernières années de ceux qui la perçoivent.

Un simple calcul : les arrérages de l'année écoulée représentent 3.500 anciens francs, soit dix-sept paquets et demi de

Gitanes par an, pas même un paquet et demi par mois ! Comme Alfred de Musset, je m'interroge : « Faut-il en rire ou en pleurer » ? Mais c'est trop triste ; il vaut mieux pleurer devant une situation comme celle-là !

Pourquoi, monsieur le ministre, m'avez-vous refusé, en réponse à la question écrite que je vous posais, l'inscription prioritaire à l'Assemblée nationale du texte adopté par le Sénat par 242 voix contre 3, qui tendait à reconnaître le titre de combattant à ceux qui ont vaillamment combattu en Algérie.

Vous traitez d'ailleurs les militaires qui sont pensionnés pour blessures reçues ou maladies contractées au cours des opérations, et cela sur le plan des pensions, exactement comme des anciens combattants. Vous avez également reconnu la compétence de l'office national pour régler la situation de ceux qui sont susceptibles de bénéficier de son aide matérielle et sociale.

Alors, monsieur le ministre, nous ne comprenons pas l'hostilité manifeste du Gouvernement en la matière et nous réparerons de ce problème jusqu'à complète satisfaction, car il intéresse la troisième génération du feu.

En ce qui concerne les veuves des fonctionnaires déportés politiques, nous demandons le bénéfice de l'article R. 24 du décret n° 66-809 du 28 octobre 1966. Ce décret stipule que la bonification pour la retraite accordée aux déportés politiques est égale à la durée de la déportation. La raison en est que les familles n'ont bénéficié que de l'article 20 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 qui ne compte que le temps passé sans bonification.

Le contentieux est encore important pour les anciens combattants. Certes, un pas en avant a été fait, mais il ne peut entièrement nous satisfaire.

Parmi les autres problèmes urgents, il faut rapidement examiner celui des ascendants, dont l'indice doit être porté à 333 points. Aux orphelins, 250 points doivent être attribués au titre du supplément familial. D'autres revendications intéressent les veuves, les prêts spéciaux et sociaux, le recrutement d'une assistante sociale par département pour permettre une liaison entre les anciens combattants et les directions départementales.

Mais le point important qui intéresse également le droit tout en répondant au vœu des anciens combattants est la ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

Voici d'ailleurs, mes chers collègues, le texte de la motion votée à l'unanimité par l'union fédérale des associations françaises des anciens combattants et victimes de guerre, réunie en un magnifique congrès, le 18 mai 1970 :

« Rappelle les promesses faites aux combattants et aux peuples pendant la deuxième guerre mondiale, d'établir sur le plan universel une organisation de la paix liée indivisiblement au respect des droits de l'homme ;

« S'émeut de ce que les pouvoirs publics de la France persistent à ne pas ratifier les pactes généraux et la convention européenne faisant application de la déclaration universelle de 1948, traités que ses représentants ont votés ou signés, en accord avec les ministres compétents ;

« Constate, en particulier, avec amertume que, dans une affaire récente, à Strasbourg, le Gouvernement de la France a publiquement fait passer le respect de la souveraineté intérieure d'un gouvernement avant le respect des droits de l'homme ;

« Considérant : premièrement, qu'une telle attitude rend notre pays solidaire des méthodes totalitaires ; deuxièmement, qu'elle ouvre la porte à la renaissance de nouveaux régimes totalitaires en interdisant aux nations pacifiques toutes mesures préventives ;

« L'union fédérale,

« — sûre d'interpréter fidèlement les vœux de la grande majorité du pays,

« — demande au Gouvernement de la France de déposer en première urgence le projet de ratification de la convention européenne des droits de l'homme qui remonte à 1950,

« — et invite à nouveau ses fédérations départementales à réclamer des parlementaires de tous les partis la promesse, non seulement de voter pour la ratification, mais de presser le Gouvernement de prendre l'initiative dudit projet de loi. »

En ce qui concerne le groupe socialiste, nous sommes absolument d'accord avec cette motion.

Nous espérons que le Gouvernement de la France ne se refusera pas à la ratifier pour l'ensemble des générations du feu. Nous souhaitons également que le ministre des anciens combattants et le Gouvernement se penchent sur leurs difficiles problèmes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, répondant récemment au Sénat au désir exprimé par M. le sénateur Caillavet, je m'étais engagé à venir exposer devant vous la politique du gouvernement à l'égard des anciens combattants. Les questions orales de MM. Darou et Lefort et les interventions de MM. Brun et Souquet m'en donnent aujourd'hui l'occasion.

L'expérience montre d'ailleurs que tous les ministres des anciens combattants ont eu à faire face à un contentieux. Je démontrerai aujourd'hui que dans le cadre d'un budget qui a plus que doublé de 1960 à 1970, je me suis efforcé, ainsi que mes prédécesseurs, d'en réduire l'importance, voire d'en faire disparaître quelques chapitres.

Les questions de MM. Darou et Lefort m'amènent à vous entretenir une nouvelle fois du rapport constant. A mon sentiment, un mauvais procès d'intention fait au gouvernement est, lui aussi, constant. Mais — je vous le dis tout net — je n'ai pas, sur ce sujet, l'intention de plaider coupable. Les mesures liées au rapport constant que j'ai pu faire adopter depuis que je suis à la tête du ministère des anciens combattants sont, en effet, celles qui m'ont donné le plus de satisfaction.

Entre le 10 avril 1967 et le 1^{er} octobre 1970, c'est-à-dire à peine plus de trois ans, toutes les pensions d'invalidité ou d'ayants cause relevant de mon département auront été majorées de 42,6 p. 100 du seul fait de leur indexation. Je ne parle pas, bien entendu, des mesures complémentaires dont certaines catégories de victimes de guerre ont pu bénéficier en outre, notamment les déportés politiques.

Pour juger de l'importance que le rapport constant a dans mon budget, il faut savoir que les mesures prises en 1968 ont entraîné un supplément annuel de dépenses de 963 millions, soit près d'un milliard de nouveaux francs ; celles de 1969 un supplément de 336 millions et que celles de 1970 coûteront en année pleine 550 millions de francs. Au total, en trois ans, l'ensemble des pensions servies aux victimes de guerre aura été majoré, au seul titre du rapport constant, de près de 200 milliards d'anciens francs.

Vous m'accorderez donc, monsieur Darou, que les anciens combattants ne sont pas, contrairement à ce que vous affirmez, victimes du rapport constant.

Ces résultats très importants et — je dois le dire — si appréciés des victimes de guerre, sont imputables tout d'abord à la qualité du système d'indexation. C'est un système simple qui comporte une référence précise, celle d'un indice bien déterminé d'un traitement de la fonction publique.

J'ajoute que l'ajustement des pensions est effectué à la date même de la majoration des traitements de la fonction publique et quel que soit le taux d'augmentation de ces traitements.

Mais j'ai tenu aussi à faire une application très large du rapport constant. Alors que les pensions sont indexées sur le traitement des fonctionnaires en activité, en 1968 et cette année encore, je leur ai volontiers étendu l'application de dispositions qui ont pour effet de majorer les seules pensions de retraite des fonctionnaires. De plus, une application stricte des dispositions de l'article L-8 bis du code des pensions m'aurait conduit, de 1968 à 1970, à faire jouer l'indice sur les majorations applicable aux traitements correspondant à l'indice 151, puisque tel est l'indice de référence du rapport constant.

J'ai voulu également relever l'indice de référence lui-même pour le porter d'abord à 166 puis, cette année, à 171. Si l'on veut bien observer la garantie essentielle que représente l'indexation des pensions pour les victimes de guerre, on ne peut que constater le caractère dérisoire, je dirai même déplacé, de la querelle qui a été faite au Gouvernement à propos de l'incidence sur les pensions des améliorations de traitements allouées aux fonctionnaires des catégories C et D.

Je voudrais tout de suite dissiper par avance un malentendu possible. On a parlé à ce propos d'un blocage des pensions au traitement de l'indice 166 et M. Lefort a écrit dans sa question orale : « Les pensions de guerre demeurent figées à l'indice 166 majoré. »

Il faut s'entendre sur le sens du terme. Les pensions continueront à être majorées dans la même proportion que les traitements de l'indice 166, qui va d'ailleurs être porté, le 1^{er} octobre, à 171.

Le rapport constant continuera à jouer dans cette mesure et il a déjà fait l'objet, cette année, de l'application libérale dont je parlais tout à l'heure depuis que sont intervenus les décrets du 29 janvier 1970 concernant les améliorations des traitements des fonctionnaires des catégories C et D.

Ce qui reste vrai, c'est qu'il n'est pas possible d'étendre aux pensions des victimes de guerre des dispositions qui sont conçues pour régler la carrière des fonctionnaires et leurs conditions d'avancement. De même qu'elles n'ont aucune incidence sur la situation des fonctionnaires retraités, elles ne peuvent en avoir davantage sur celle des victimes de guerre.

Les mesures prises en faveur des fonctionnaires des catégories C et D n'ont rien à voir, par conséquent, avec des mesures générales qui pourraient influencer l'indexation des pensions. Elles sont soumises à des restrictions limitant leur portée à un effectif réduit susceptible de bénéficier d'un avancement de carrière.

Je voudrais présenter une autre remarque sur le rapport constant. Vous n'ignorez pas que les pensions des victimes de guerre — M. Brun vient de le rappeler — et les majorations qu'elles comportent bénéficient d'une exonération fiscale. Si l'on tient compte de cet avantage, les majorations des pensions liées au rapport constant sont beaucoup plus importantes qu'il ne paraît et, en tout cas, proportionnellement plus élevées que celles des fonctionnaires soumises à l'impôt sur le revenu.

En résumé, le rapport constant ne présente, à mes yeux, aucune difficulté et la réunion d'une commission a perdu tout intérêt après l'application qui en a été faite ces dernières années.

La loi a été votée par le Gouvernement de la IV^e République, mais comme je l'ai déjà dit car il faut quelquefois enfoncer le clou et répéter la même chose, à peine votée elle a été violée par deux fois. Un décret du 10 mai 1955 a institué en faveur des petites catégories de fonctionnaires une indemnité spéciale dégressive qui, pour supprimer son incidence sur les pensions militaires d'invalidité, ne fut attribuée qu'aux fonctionnaires dont les traitements étaient inférieurs à l'indice brut 188. L'article 5 du décret du 30 juin 1955 institua un abondement dégressif à l'indemnité de résidence pour les fonctionnaires dont le traitement était inférieur à celui de l'indice 300 brut. Les fonctionnaires classés à l'indice brut 190 la percevaient donc, mais l'équivalent n'a jamais été versé aux pensionnés de guerre.

C'est un décret du 5 octobre 1961 pris par un gouvernement de la V^e République qui, en intégrant en deux étapes, l'une réalisée le 1^{er} novembre 1961, l'autre le 1^{er} décembre 1962, ces indemnités dégressives dans le traitement de base, a traité sur un plan d'égalité absolue les fonctionnaires et victimes de guerre pensionnés, comme le veut la loi, les émoluments attachés à la pension de 100 p. 100 étant rigoureusement équivalents à ceux d'un fonctionnaire classé à l'indice 190.

Vous avez également, avec M. Lefort, évoqué l'augmentation du coût de la vie. J'ai fait faire un calcul ; je l'ai limité aux trois années que j'ai passées dans ce ministère. Au 10 avril 1967, la valeur du point de pension était de 7,16 ; au 1^{er} avril 1970, la valeur du point d'indice est passée à 9,71, soit une augmentation de 35,61 p. 100. Dans le même temps, l'augmentation de l'indice national du coût de la vie des 259 articles est de 26,15 p. 100, c'est-à-dire que l'augmentation des pensions des anciens combattants et victimes de guerre représente plus du double de l'augmentation du coût de la vie.

Il me reste à répondre également à une accusation que j'ai souvent entendue à cette tribune et à celle de l'Assemblée nationale : « Mais vous avez voté une proposition de loi tendant à constituer une commission tripartite ». Bien sûr, je l'ai votée ! Mais depuis l'adoption de ce texte, après trois ans de présence au sein de ce ministère, j'ai constaté, en consultant les meilleurs juristes, que le rapport constant était appliqué loyalement et que l'arrêt du Conseil d'Etat était parfaitement justifié. De plus, j'ai contribué à donner au rapport constant une interprétation plus libérale que le texte de la loi.

C'est la raison pour laquelle, non seulement je répète à cette tribune que, pour l'instant, le problème de la commission tripartite ne se pose pas mais que, comme je l'ai dit à la tribune de l'Assemblée nationale, si un jour le problème de l'indexation se posait, je réunirais cette commission tripartite et je n'aurais pas besoin pour cela d'un texte de loi, je l'ai prouvé en d'autres circonstances.

J'en arrive aux questions qui m'ont été posées sur les droits à réparation des déportés et internés politiques. M. Darou me demande d'envisager une égalité des droits à réparation de tous les déportés, politiques ou résistants. Je lui répondrai — il l'a reconnu par avance — que sa question est maintenant sans objet, le Gouvernement ayant déposé un projet de loi accordant aux déportés politiques les mêmes droits à pension qu'aux déportés résistants. Je pense que, dans les jours qui viennent, ce projet de loi sera soumis à l'Assemblée nationale.

Cette parité sera réalisée par échelonnement dans un délai de quatre ans. Je précise que ce projet de loi a été préparé par la Commission qui a été constituée sous la présidence de M. le Premier ministre et qu'elle comprenait trois sénateurs et trois députés qui ont tous donné leur accord à ces dispositions et je les en remercie.

A ce propos, il me plaît de rappeler que cette mise à parité est l'achèvement d'un ensemble de mesures que j'ai fait adopter en faveur des déportés politiques. Ce furent les premières améliorations de leur situation depuis qu'a été voté leur statut en 1948 : majoration de 20 p. 100 des pensions à partir du 1^{er} janvier 1968, portée à 35 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1969, concession d'une pension définitive au bout de trois ans au lieu de neuf ans ; remboursement au tarif de la sécurité sociale des frais d'hébergement exposés à l'occasion de cures thermales ; droit des ayants cause à un voyage annuel gratuit pour se rendre sur la tombe de leur parent mort en déportation.

Mais il est bien entendu, et je pense que tout le monde est d'accord sur ce point, qu'il ne doit pas être touché au principe d'un statut différent pour les deux catégories de déportés, le statut des déportés politiques restant lié à celui des victimes civiles et le statut des déportés résistants demeurant rattaché à celui des victimes militaires.

J'en arrive à la partie des questions de M. Darou et de M. Lefort qui concerne l'assimilation des droits à réparation des internés politiques et des internés résistants. Une première observation s'impose : la différence de leur droit à pension est beaucoup moins grande que celle qui séparait jusqu'à présent les pensions des déportés résistants et celles des déportés politiques. Elle tient essentiellement à ce que les internés politiques ne peuvent prétendre aux allocations aux grands mutilés qu'en cas de blessures dont l'imputabilité à l'internement est prouvée alors que les internés résistants ont droit à des allocations non seulement pour les blessures, mais aussi pour les maladies reconnues imputables par preuve. Mais les internés résistants, à la différence des déportés résistants, ne peuvent faire entrer en ligne de compte, pour l'ouverture du droit à ces allocations, les maladies reconnues imputables par présomption. Il s'ensuit que la seule différence qui subsiste entre les deux catégories d'internés politiques et d'internés résulte de ce que les premiers sont assimilés à des victimes civiles et les seconds à des victimes militaires.

Il convient de maintenir cette différence dans le droit à réparation pour laisser subsister l'avantage que le législateur a voulu accorder à ceux qui, par un acte volontaire de résistance à l'ennemi, ont encouru les risques que comportait leur combat. Ce qui vient d'être fait en faveur des déportés politiques ne peut pas être transposé au cas des internés politiques, car la déportation a constitué un événement sans précédent par les souffrances, les tortures, les sévices et la volonté d'anéantissement des individus.

A ce sujet, et pour répondre aux questions qui m'ont été posées quant aux quatre années qui seront nécessaires pour la mise à parité, je répondrai franchement et sans détour, que j'ai pris l'engagement de faire respecter ces quatre années et que je le tiendrai. La majorité de la commission a pris le même engagement. Sept années au départ étaient prévues ; cinq ont été proposées par certains membres de la commission, le Premier ministre a tranché pour quatre et j'ai là les lettres de trois grandes fédérations de déportés qui m'assurent qu'elles soutiendront le projet de loi qui sera, je l'ai dit, très prochainement discuté au Parlement.

Vous avez dit, monsieur Brun, que je pouvais être fier d'avoir, pour les déportés résistants et politiques, obtenu ce que j'ai

pu obtenir depuis trois ans. Vous avez eu raison de le dire : cela sera ma plus grande fierté de ministre des anciens combattants.

J'en arrive à un sujet aussi très controversé, qui est l'octroi de la carte de combattant aux militaires d'Afrique du Nord.

A propos du problème que pose l'octroi de la qualité et de la carte de combattant aux militaires qui ont participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, je tiens à présenter une observation préliminaire. Au cours du débat qui a eu lieu dans cette assemblée à l'occasion d'une proposition de loi tendant à attribuer la qualité de combattant à ces militaires, le Gouvernement a pris une position qui n'est nullement inspirée par une quelconque considération budgétaire. Il n'est pas douteux que la carte qui matérialiserait la qualité de combattant n'ouvrirait droit à la retraite du combattant que dans plusieurs années, en raison de l'âge des éventuels bénéficiaires. De plus, le droit à réparation des militaires d'Afrique du Nord atteints d'une invalidité ou celui de leurs ayants cause est absolument identique, quoi qu'en prétende la F. N. A. C. A., dont vous parliez, monsieur Brun, à celui des militaires du temps de guerre. Les allocations aux grands mutilés qui sont réservées aux militaires ayant participé à une guerre ou à ceux qui ont la carte du combattant sont accordées aux militaires chargés d'une opération de maintien de l'ordre sans qu'ils aient à produire la carte du combattant. Enfin, ils ont droit aux prestations servies par l'office national des anciens combattants depuis le 1^{er} janvier 1970, à la suite d'une disposition votée par le Parlement dans mon dernier budget.

Je précise à M. Darou et à M. Lefort que le décret d'application est à la signature des ministres intéressés et que je fais tout pour que ce décret paraisse rapidement mais qu'il est bien entendu qu'il aura effet rétroactivement au 1^{er} janvier 1970.

Le Gouvernement ne s'est pas refusé non plus à honorer les mérites que ces militaires se sont acquis au cours de ces opérations. Nous savons tous qu'ils se sont battus avec courage lorsqu'il a fallu le faire, qu'ils se sont surtout livrés avec beaucoup de cœur et d'intelligence à des tâches de pacification et qu'ils ont montré, dans cette épreuve douloureuse, un grand loyalisme envers la République. Le Gouvernement, pour toutes ces raisons, a proposé au Parlement de leur concéder un titre de reconnaissance de la nation. Les députés et les sénateurs ont été unanimes, en votant cette disposition, pour s'associer au témoignage que le Gouvernement entendait leur décerner. Un tel témoignage collectif de reconnaissance est, je le crois, sans précédent. C'est dire toute la valeur que nous devons lui attacher et celle que lui donnent ceux qui peuvent y prétendre.

Si le Gouvernement a renoncé à proposer au Parlement d'attribuer à ces militaires la carte du combattant et leur a fait décerner un titre spécifique de reconnaissance, c'est que les opérations dont ils ont été chargés ont eu un caractère particulier et qu'il n'est pas possible de les considérer comme des opérations de guerre. Les gouvernements français de la IV^e République ont toujours soutenu ce point de vue devant les instances de l'O. N. U. qui a refusé, pour ces raisons, son intervention dans une affaire purement interne. L'Algérie était considérée, tant au regard du droit interne français que du droit international, comme un ensemble de départements français et la mission confiée à l'armée était de pacifier et non, comme dans une guerre, de conquérir un territoire ou de le défendre contre une nation ennemie. L'adversaire n'était pas un ennemi, mais un hors-la-loi, et le but poursuivi était d'empêcher que la population ne se range du côté des rebelles, en un mot de la conserver au sein de la France.

Pour y parvenir l'armée s'efforçait de remplir deux missions apparemment contradictoires, mais en réalité complémentaires : d'une part, la destruction des bandes troublant l'ordre public et, d'autre part, la pacification par des moyens psychologiques de toutes natures : propagande, secours, aide médicale, assistance professionnelle, instruction publique etc., cette dernière forme d'action se révélant aussi importante que l'intervention purement militaire.

Enfin, si le Parlement, passant outre à ces considérations, estimait devoir attribuer la carte de combattant, nous nous trouverions en présence d'un problème insoluble : celui de déterminer les conditions de ce droit. En effet, les séances de travail qui, à l'occasion de la préparation des textes créant le titre de reconnaissance, ont réuni à mon cabinet des spécialistes connaissant parfaitement les conditions dans lesquelles se sont déroulées ces opérations de maintien de l'ordre ont permis d'en faire un examen très complet et j'en ai retiré la conviction qu'il serait impossible de distinguer, parmi les militaires ayant participé, ceux à qui pourrait être reconnue la qualité de combattant.

En outre, le ministre des armées, répondant le 18 septembre 1967 à une question que je lui avais posée concernant la possibilité de déterminer les zones de combat, affirmait : « Les opérations s'étant pratiquement déroulées suivant les années sur l'ensemble de l'Algérie, je vous confirme qu'il est impossible de localiser ces zones. »

Telles sont les raisons qui m'ont amené à ne pas m'associer à la reconnaissance d'un droit dont personne, jusqu'à présent, n'a pu proposer les conditions précises et dont je sais par avance que l'administration serait dans l'incapacité de le mettre en application.

Je voudrais, à cet instant du débat, dire qu'entre les deux solutions extrêmes, celle d'accorder la carte de combattant aux trois millions de Français qui se sont battus en Algérie, celle de n'accorder aucune carte, il existe une troisième voie.

Vous comprenez bien qu'il n'est pas possible, sans la discriminer à tout jamais, d'accorder la carte de combattant à trois millions de militaires. Ne l'accorder, comme on me l'a souvent proposé, qu'à quelques-uns, selon des critères qui seraient eux-mêmes très contestables, serait à mon avis commettre une très grave injustice. Reste la troisième solution, celle que je me propose de faire adopter, c'est-à-dire faire reconnaître les qualités de combattant des anciens d'Afrique du Nord en leur ouvrant la grande famille des anciens combattants, qui est celle de l'Office. C'est dans ce sens, monsieur Brun, que je réponds à votre question.

Pour ce qui est de la retraite mutualiste, j'en suis partisan et j'ai l'intention de soumettre ce problème à mon collègue, M. Boulin, de qui relève cette affaire.

En ce qui concerne, enfin, la retraite du combattant, je préciserai tout d'abord le principe qui a conduit le Gouvernement à créer deux taux différents : le taux le plus élevé est réservé à ceux qui n'ont pas été protégés par la législation sociale. C'est le cas des militaires qui ont combattu au cours de la première guerre mondiale et qui, dans l'ensemble, en raison de leur âge, n'ont pas été assujettis à un régime obligatoire de retraite-vieillesse.

Mais je répète que le reproche fait aux pouvoirs publics d'avoir voulu établir, puis maintenir délibérément une discrimination quelconque entre les mérites respectifs des combattants de l'une ou l'autre guerre ne tient pas. La preuve en est que les combattants de la seconde guerre mondiale ou de toutes les opérations militaires postérieures à 1919 bénéficient aussi, comme leurs aînés, de la retraite au taux le plus élevé lorsqu'ils perçoivent l'allocation du fonds national de solidarité ou que leur capacité professionnelle s'est trouvée réduite par une invalidité d'au moins 50 p. 100.

Bien entendu, je ne verrai aucune objection à proposer à mon collègue du département des finances une majoration de la retraite au taux non indexé dès que la conjoncture budgétaire sera plus favorable.

MM. Lefort et Darou me demandent de prévoir un nouvel effort en faveur des veuves et des ascendants et je voudrais rappeler que le Gouvernement a été loin de négliger ces deux catégories de victimes de guerre. En effet, en ce qui concerne les veuves, plusieurs lois de finances ont, depuis 1963, porté la pension au taux normal de 448,5 points à 457,5 points, les pensions au taux de réversion et au taux exceptionnel ayant enregistré une augmentation parallèle. Je rappelle que les veuves percevant le supplément exceptionnel, c'est-à-dire celles qui ont atteint l'âge de soixante ans et qui n'ont pas de ressources personnelles imposables, représentent 66 p. 100 de l'effectif total. D'autre part, les suppléments familiaux aux pensions des veuves et l'allocation spéciale aux orphelins majeurs infirmes ont été également relevés à diverses reprises, et tout dernièrement par la loi de finances pour 1968. En ce qui concerne les ascendants, le nombre de points d'indice des pensions a été majoré. En outre, le nombre des ascendants pouvant prétendre à pension a augmenté en raison du relèvement du plafond des revenus imposables.

Je voudrais préciser enfin que les veuves pensionnées âgées de soixante-cinq ans au moins sont assurées d'un minimum de revenus de 8.652,30 francs : pension avec supplément exceptionnel, 4.752,30 francs ; allocation non contributive de base, 1.650 francs ; allocation du fonds national de solidarité, 1.250 francs. Un ascendant seul est de même assuré d'un minimum de ressources de 4.400 francs, ce minimum étant porté à 6.600 francs pour un ménage d'ascendants par l'effet du cumul de la pension, de l'allocation non contributive de vieillesse et de celle du fonds national de solidarité.

Je m'efforcerais, car je sais que dans ce domaine il reste beaucoup à faire, d'améliorer la situation de ces ayants cause, qui ce soit par une majoration de pension ou la reconnaissance d'avantages annexes, mais l'état de préparation du budget ne me permet pas encore de préjuger les dispositions qui pourraient éventuellement être prises.

Je réponds à M. Darou, en ce qui concerne le rétablissement de la proportionnalité des pensions, que celle-ci a été abandonnée dès 1920. Ce n'est pas à l'actuel gouvernement qu'il faut reprocher d'avoir abandonné le principe de la proportionnalité des pensions, car cet abandon a été fait, d'ailleurs d'une façon délibérée, par le législateur, dès 1920 et à plusieurs reprises, par la création d'allocations destinées à avantager les grands infirmes dont le taux d'invalidité est de 85 p. 100 au moins. Préférant mobiliser le maximum des ressources disponibles au profit des victimes de guerre dont la gêne fonctionnelle, professionnelle et sociale est la plus lourde à supporter, le législateur a élaboré, en fin de compte, un système plus juste et plus perfectionné. Après cinquante ans d'application de ce système, il n'apparaît plus souhaitable de proposer au Gouvernement de revenir sur le principe fondamental de notre code des pensions.

Je réponds également à M. Darou, à M. Lefort et à M. Souquet en ce qui concerne la levée de forclusion. Cette question est posée en des termes généraux, mais, s'agissant d'un débat concernant les anciens combattants et victimes de guerre, je pense que sont visées, en l'espèce, les forclusions qui frappent les demandes de cartes délivrées par mes services ou par ceux de l'office national des anciens combattants et correspondant à divers statuts d'anciens combattants et victimes de guerre.

Je répondrai que la notion d'un délai-limite pour présenter les demandes de titres est inhérente à l'institution même des statuts d'anciens combattants et victimes de guerre. Aucun délai n'est certes imposé pour les demandes de cartes de combattant, mais il ne s'agit pas d'un statut. Le code des pensions militaires d'invalidité fait nettement la distinction, en son livre III, en consacrant le titre I^{er} à la carte et à la retraite du combattant et le titre II au statut des résistants, déportés, internés, réfractaires, personnes contraintes au service du travail, etc. S'il n'est pas imposé de délai pour les demandes de carte de combattant, c'est parce que les conditions d'attribution résultent de mentions officielles portées sur le livret militaire et que, quel que soit le temps écoulé, les titres figurant sur ce livret ne peuvent être l'objet d'une contestation. Mais, pour chacun des statuts proprement dits, il a été dès l'origine institué un délai-limite d'accueil des demandes. Les délais prévus à l'origine ont été prorogés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois par la loi du 31 décembre 1957, qui a imposé pour toutes les demandes une forclusion prenant effet au 1^{er} janvier 1959.

Cette règle générale est conforme aux nécessités d'une bonne administration. Elle est même, pour beaucoup, moins injuste qu'il peut sembler au premier abord car, d'une part, les intéressés ont eu un délai largement suffisant pour faire valoir leurs droits et, d'autre part, les vérifications qu'entraîne nécessairement l'examen des demandes sont de plus en plus difficiles à mesure que les faits deviennent de plus en plus éloignés.

Je ne puis donc envisager, comme on me le demande, une levée générale et illimitée de toutes les forclusions. Cependant le Gouvernement a été amené à lever la forclusion pour certains titres et pour une durée limitée, mais il s'agit là d'exceptions, de circonstances qui n'infirmant pas la règle générale, à telle enseigne qu'une fois écoulées ces périodes momentanées de réouverture, les délais de la forclusion jouent de nouveau comme pour tous les autres titres. C'est pour permettre le recensement définitif des ayants droit à la répartition de l'indemnité allemande versée aux victimes du nazisme que la forclusion fut levée pour une courte durée en 1961, en faveur des déportés et internés résistants et politiques. C'est pour permettre aux mêmes catégories de bénéficier de nouvelles dispositions du code de la sécurité sociale autorisant l'allocation de la retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans que la forclusion fut levée momentanément en 1965.

En matière de demande de carte de combattant volontaire de la Résistance, la forclusion a été levée pour une période de deux ans par la loi de finances pour 1969, mais au seul bénéfice de ceux qui possèdent des états de service de résistance, dûment homologués par le ministère de la défense nationale. Il s'agit là, je le répète, de mesures exceptionnelles et je ne puis envisager, pour l'instant tout au moins, une levée inconditionnelle de toutes les forclusions.

J'en arrive à la célébration de l'anniversaire du 8 mai. MM. Darou, Lefort et Souquet me demandent que le 8 mai se

déroule chaque année dans les mêmes conditions que le 11 novembre. Tout récemment, devant votre propre assemblée, à l'occasion d'une question orale avec débat, et devant l'Assemblée nationale, en réponse à une question d'actualité, le Gouvernement a eu l'occasion d'exposer clairement sa position et je n'y reviendrai donc pas en détail.

Le conseil des ministres qui s'est tenu le 4 mars dernier n'a pas cru pouvoir retenir ma suggestion tendant à ce que le 8 mai soit déclaré jour férié, cela en raison du nombre élevé des jours déjà fériés et chômés dans le même mois. Il en résulterait, en effet, pour l'économie nationale une perte importante au moment même où les impératifs économiques et la pression de la concurrence internationale exigent que le pays ne relâche pas ses efforts pour accroître sa production, condition essentielle d'une amélioration du niveau de vie de chacun. Comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire, ce n'est pas dans le fait qu'une journée soit entièrement fériée et chômée que réside la valeur de l'hommage rendu au sacrifice des générations combattantes. La célébration en fin de journée, telle qu'elle a été prévue par le décret du 17 janvier 1968, dû à mon initiative, permet au contraire d'éviter la dispersion au gré d'une longue journée de congé de la population fidèle qui tient à s'associer à l'hommage national. Elle assure plus de ferveur et d'intensité aux cérémonies commémoratives et nous en avons eu une nouvelle preuve, il y a quelques jours : la promesse que le Gouvernement avait faite, au nom de la nation française, promesse solennelle selon laquelle le 8 mai serait célébré avec ferveur et éclat, n'a pas été démentie ; à Paris et dans toute la France, les cérémonies commémoratives du 8 mai 1945 ont rassemblé des centaines de milliers d'anciens combattants et des milliers de drapeaux.

Ainsi, la démonstration a été faite que les dispositions prises ne risquaient pas, comme le craignaient deux de vos collègues lors du débat du 15 avril dernier, d'aboutir à ce que le 8 mai soit célébré « à la sauvette » et ne revête pas tout l'éclat nécessaire.

Je voudrais donner une autre précision à M. Darou en ce qui concerne une promesse, que je n'ai jamais faite, sur le 8 mai, et j'ai déjà publié maintes fois l'intervention que j'ai lue du haut de la tribune du congrès tenu par « Rhin et Danube ». J'ai pris seulement l'engagement, c'était le fond de ma pensée vous le savez, de tout faire pour que le 8 mai soit reconnu jour férié. Je me suis rangé à l'avis du Gouvernement, j'en suis aujourd'hui solidaire.

Je voudrais parler maintenant des deux messages que vous avez évoqués, et d'abord de celui qui a été lu dans toute la France à l'occasion de la journée nationale de la déportation. C'est à la demande expresse des présidents de toutes les grandes fédérations et de toutes les amicales de camps que j'ai proposé de rédiger, avec d'ailleurs leur collaboration, un texte qui serait celui de tous les déportés.

A partir de cet instant, il était normal qu'à l'exclusion de tout autre message soit lu celui qui émanait directement des déportés eux-mêmes. Ainsi a-t-on évité que, devant le monument, on lise trois ou quatre messages différents. C'était la journée nationale de la déportation. Le message lu ce jour-là — je vous le précise, monsieur Darou — dans toutes les communes de France, si j'en crois *L'Argus de la presse* et les rapports qui m'ont été faits soit par les associations, soit par les préfets, n'a fait l'objet d'aucune contestation.

Restent les deux messages du 8 mai. J'ai pensé, et j'en prends comme pour le précédent l'entière responsabilité, qu'il fallait cette année, puisque c'était le 25^e anniversaire de la victoire, que seuls deux messages soient lus : celui du chef qui commandait les armées françaises, le maréchal de Lattre de Tassigny, et rien n'est plus beau que l'ordre du jour numéro 9, et celui adressé à la nation par le libérateur de la patrie. J'ajoute d'ailleurs que dans certains départements les préfets pas plus que les maires, ne se sont opposés à la lecture traditionnelle envoyée par l'U.F.A.C. à l'occasion du 8 mai, mais, je le répète, en cette circonstance, je crois foncièrement avoir bien fait et je ne regrette rien.

Vous m'avez parlé, monsieur Darou — je m'excuse d'être long — d'un contingent spécial dans l'ordre de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918 titulaires de quatre titres de guerre. Cette question n'est pas de ma compétence, mais de celle de mon collègue ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Par conséquent, toute modification de caractère permanent de la réglementation applicable en ce domaine ne pourrait intervenir qu'à son initiative.

Je voudrais pourtant répondre à votre question. Je crois d'abord devoir vous rappeler que cette revendication des anciens combattants de la Grande guerre a déjà fait l'objet d'une mesure propre à leur apporter une large satisfaction puisque le décret du 6 novembre 1968 fixant les contingents de croix de Légion d'honneur pour la période du 1^{er} janvier 1970 au 3 décembre 1972 stipule en son article 2 que trois cents croix de chevalier de la Légion d'honneur seront, pour cette période, réservées par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, en vue de la récompense d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, titulaires de la médaille militaire et justifiant de quatre titres de guerre, blessures et citations, acquis au titre de ladite campagne. A cet effet, les contingents dont disposera le ministre chargé de la défense nationale pour les personnels militaires seront exceptionnellement majorés de cent croix de chevalier pour la période considérée.

Je puis rappeler en outre que, répondant à une question posée par un député, mon collègue M. le ministre de la défense nationale a précisé que les dispositions du 21 octobre 1959 permettant aux anciens combattants de 1914-1918 titulaires de la médaille militaire et ayant acquis au cours de cette campagne cinq titres de guerre d'être nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, sont toujours en vigueur et que les candidatures sont recevables sans limite. Au total, je vous le précise, 13.044 croix ont déjà été attribuées et 318 propositions sont en cours d'examen.

Vous m'avez posé une question, mais vous ne l'avez pas appelée à la tribune, sur le maintien sous l'arc de triomphe de l'Etoile de la tombe du Soldat inconnu.

M. Marcel Darou. Vous avez réglé cette affaire.

M. Henri Duvillard, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Je pensais que, mettant un peu de malice, vous vouliez ajouter une ligne à ce contentieux déjà trop long. Mais j'ai réagi comme vous le savez et j'ai réglé ce problème sur lequel ni le Gouvernement, ni le ministre des anciens combattants n'avaient jamais été consultés.

Nous voilà presque arrivés au terme de ce débat, mais je veux répondre à la question posée par M. Darou relative au plan quadriennal. Je m'en suis expliqué l'année dernière au Sénat, textes en main. Le Gouvernement, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, n'a accepté l'article 55 que sous réserve qu'il soit un cadre dans lequel il pourrait, en fonction de ses possibilités financières, choisir parmi les textes les plus urgents. Il s'agissait d'un vœu. Sinon l'article 40 aurait été appliqué. Cependant, le Gouvernement en a toujours tenu compte. Sans que je veuille aujourd'hui revenir sur toutes les dispositions qui ont été prises depuis le vote de l'article 55, je voudrais rappeler quand même quelques mesures importantes. Les premières concernent les grands invalides : majoration de l'allocation n° 8 en faveur des aveugles et de certains amputés et impotents, création d'une allocation n° 11 particulière aux aveugles, admission du calcul arithmétique des infirmités multiples siégeant sur un même membre pour les invalides hors guerre, majoration de l'allocation spéciale n° 5 aux grands invalides à partir du deuxième degré de surpension, majoration spéciale en faveur des aveugles de la Résistance, relèvement en 1958 des indemnités allouées aux pensionnés convoqués devant les centres de réforme et les centres d'appareillage et de celles allouées aux pensionnés internés en hôpitaux psychiatriques.

Pour les veuves : majoration de leurs indices de pension en 1963, en 1965 et en 1967, création en 1964 d'une majoration spéciale en faveur des grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18, majoration dont les conditions d'attribution furent rendues moins sévères deux années plus tard ; suppression de la condition d'âge et de ressources pour les veuves remariées redevenues veuves ; relèvement du taux de l'allocation complémentaire en faveur de certaines veuves de la guerre 1914-1918 ; majoration de l'allocation spéciale aux veuves de militaires de carrière décédés avant 1924 ; possibilité de révision posthume des carrières des fonctionnaires décédés avant d'avoir pu faire valoir leurs droits aux dispositions de l'ordonnance du 15 janvier 1945 qui se traduira par une amélioration de la pension de réversion de leurs veuves.

Pour les orphelins : augmentation de l'allocation spéciale aux enfants mineurs infirmes des veuves de guerre en 1965 et en 1968 ; augmentation des suppléments familiaux rattachés aux pensions de veuves en 1962 et 1968.

Pour les ascendants : revalorisation en deux étapes, 1963 et 1964, des indices de pensions des ascendants âgés, infirmes ou

incurables ; majoration également en deux étapes, 1964 et 1965, des pensions des ascendants ayant perdu plusieurs enfants.

Pour les déportés : admission au bénéfice de la retraite de la sécurité sociale au taux plein dès l'âge de soixante ans, levée par décret du 3 décembre 1965, des forclusions frappant la délivrance des titres ; majoration de 20 p. 100 en 1968, portée à 35 p. 100 en 1969 ; droit aux cures thermales et aux voyages sur les tombes ; concession définitive au bout de trois ans et surtout loi sur la parité.

Pour les postulants à la carte de C. V. R. ayant des états de service homologués, levée de forclusion pour une période de deux ans.

Pour les prisonniers : attribution d'un pécule de 50 francs aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918, puis extension de ce pécule aux Alsaciens et Mosellans ayant servi dans l'armée allemande et faits prisonniers par les armées alliées.

Pour les anciens d'Afrique du Nord : création d'un titre de reconnaissance ; avantages de l'office aux possesseurs de ce titre.

Pour la retraite du combattant, délai de prescription des arrérages porté à quatre ans.

On peut donc constater que ces mesures, intervenues depuis 1963, intéressent pratiquement toutes les catégories de victimes visées par l'article 55.

Fidèle à la politique qu'il s'est tracée, le Gouvernement continuera, chaque année, dans une mesure raisonnable, et selon les possibilités budgétaires, de prévoir un certain nombre d'améliorations à la législation actuelle. Voilà pourquoi je puis dire que, bien que n'y étant pas tenu, le Gouvernement applique avec la plus grande loyauté et le plus grand libéralisme, l'article 55.

Avant de conclure, je répondrai aux quelques questions posées par MM. Darou, Souquet et Lefort au sujet du dialogue. Dialogue de sourds, disent certains, dialogue que je refuserais, disent d'autres, dialogue, en réalité, qui existe aussi bien avec le Parlement qu'avec les associations d'anciens combattants. S'il s'agit de créer une vaste commission consacrée à tous les problèmes d'anciens combattants, je vous le dis tout net, je ne l'accepterai pas. Cette commission finalement referait le cahier des vœux que le ministre connaît bien, qu'il consulte constamment et qu'il tient à jour également constamment. Mais s'il s'agit, par contre, sur des problèmes précis, de créer un groupe de travail avec les associations intéressées, alors, je vous le dis tout net, c'est déjà fait et je continuerai à le faire. Vous savez bien qu'à cet effet j'ai créé des groupes de travail dont les résultats sont maintenant incontestables, puisque des mesures ont été prises à la suite de ces réunions, notamment en ce qui concerne les évadés par l'Espagne. La commission mixte chargée de l'étude des problèmes intéressant les anciens combattants et victimes de guerre alsaciens et mosellans, a abouti aussi à des mesures importantes. Pour tenter de résoudre également les problèmes qui se posent encore pour les anciens prisonniers de guerre, les internés dans les camps de représailles — Raw-Ruska, Colditz et Kobierzyn — et dans les camps russes, Tambov — ainsi que pour les internés en Espagne et pour les camps d'Indochine, j'ai remis en route la commission de la pathologie qui fonctionne maintenant depuis quelques mois et qui va me soumettre ses rapports avant la fin du mois de mai.

Dans d'autres domaines encore, et en ce qui concerne en particulier les problèmes des orphelins, un groupe de travail a été constitué avec les représentants de l'association « Les Fils de tués », et a mis à l'étude la prorogation de l'aide de l'O. N. A. C. aux pupilles de la Nation ayant dépassé l'âge de la majorité. Ces travaux ont permis d'assouplir les conditions de cette aide, en supprimant notamment la condition d'âge pour l'octroi du droit au secours.

Je regrette — je vous le dis sans aucune acrimonie — que certaines associations, et en particulier l'U. F. A. C., aient cru devoir minimiser l'importance et la portée des audiences que j'accorde à leurs dirigeants. Le dialogue que j'ai instauré n'est pas un dialogue de sourds ; il a déjà abouti à des résultats et je déplore que ces associations se privent ainsi du droit de porter à leur crédit une part du mérite qui leur reviendrait si elles avaient bien voulu participer à ce dialogue ou tout au moins tenir compte de ses résultats.

Je veux maintenant conclure. Je me suis efforcé de répondre le plus complètement et le plus objectivement possible aux questions qui m'étaient posées. Je tirerai trois conclusions pratiques. La première, c'est la cordialité de ce débat. La deuxième, c'est que le ministre écoute toujours le rappel qu'on lui fait

de tout ce qui reste à faire, hélas ! Il ne le sait que trop bien, mais c'est nécessaire pour lui et pour le Gouvernement. Mais je voudrais en retour que vous sachiez retenir ce que le ministre des anciens combattants a déjà fait et continuera à faire. Ma dernière conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est que, quoi que nous fassions, jamais aucun budget et par conséquent jamais aucun ministre ne pourra compenser les deuils et les sacrifices consentis par ceux qui se sont battus pour que la France soit libre et qu'elle puisse dans la liberté aller vers le progrès. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Souquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le ministre, vous êtes injuste avec l'U. F. A. C. J'ai sous les yeux l'ensemble des procès-verbaux qui ont été dressés au cours des travaux de son congrès et, lorsque vous dites qu'elle ne sait toujours pas reconnaître le dialogue qui s'est instauré entre les associations et vous-même, je vous prie de croire que vous commettez une erreur. Je tiens à votre disposition les documents qui témoignent que les conversations entre votre ministère et l'U. F. A. C. ont parfois donné d'excellents résultats.

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous nous avez données. Dans l'ensemble, je dois dire qu'elles sont loin de nous donner satisfaction et qu'il importera tout de même, que vous le vouliez ou non, de poursuivre avec les associations d'anciens combattants la discussion sur l'application du rapport constant.

Je ne comprends pas que vous vous opposiez à la formation de cette commission tripartite. Les anciens combattants ne demandent que la discussion. Pourquoi la leur refuser ? C'est très facile : les arguments peuvent être échangés et nous verrons alors si le rapport constant est appliqué d'une façon loyale.

Vous avez évoqué l'augmentation du coût de la vie et prétendu que vous donniez bien plus. Monsieur le ministre — je crois que vous le reconnaîtrez vous-même — l'indice des 259 articles ne représente rien par rapport à la hausse du coût de la vie. D'ailleurs, on a envisagé de modifier le nombre et le choix des articles auxquels se réfère cet indice parce qu'on s'est aperçu que l'indice actuel ne correspond à rien.

Au sujet des anciens d'Algérie, on évoque encore en 1970 certains propos, en parle encore de « bandes », à tel point que les raisons avancées pour refuser la carte du combattant paraissent vraiment assez drôles. A l'heure où nous sommes, ce sont, me semble-t-il, des notions à revoir.

Quant aux forclusions concernant les anciens internés, c'est un décret de 1963 qui reconnaît le droit à pension pour asthénie. D'autre part, une circulaire du 16 juillet 1963 reconnaît l'asthénie pour preuve, mais j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que les internés qui avaient présenté leur demande auparavant et dont le dossier a été rejeté ne peuvent plus en présenter une nouvelle, alors que celles qui ont été déposées par la suite sont parfois acceptées.

Il reste nombre d'autres sujets sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, mais nous poursuivrons ultérieurement la conversation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique relative au statut des magistrats.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 216, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 217, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant l'article 357-2 du code pénal (n° 187 - 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 214 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Piot un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance (n° 196 - 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 215 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 21 mai 1970, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance. [N° 196 et 215 (1969-1970). — M. Jacques Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 14 mai 1970.

CRÉATION D'AGGLOMÉRATIONS NOUVELLES

Page 409, 1^{re} colonne, 31^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « (L'amendement n'est pas adopté.) »,

Lire : « (L'amendement est adopté.) ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 MAI 1970

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

1022. — 14 mai 1970. — **M. Victor Golvan** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la responsabilité des collectivités locales, et principalement des maires, a été étendue à la surveillance des côtes françaises, la sécurité des plages et le sauvetage en mer. La surveillance à terre est assurée par des C. R. S. maîtres-nageurs. La surveillance des côtes et le sauvetage en mer, qui en sont le complément, sont assurés par la société nationale de sauvetage en mer qui fournit des hommes bénévoles apportant leur courage et leur dévouement, mais aussi un matériel hautement spécialisé, appareils de radio, vedettes rapides d'intervention, canots pneumatiques. Ces hommes tous volontaires possèdent au plus haut point cette notion de solidarité des gens de mer à laquelle on ne fait jamais appel en vain, rendent des services inestimables, principalement en période estivale où ils sauvent au péril de leur vie nombre de plaisanciers n'ayant aucune notion de navigation et qui se lancent imprudemment en pleine mer. Il serait souhaitable, et cela n'est malheureusement pas le cas, que cette société soit dégagée des soucis financiers occasionnés par l'entretien ou la modernisation des matériels dont elle doit disposer. Les maires font un effort pour l'aider au maximum mais la part des ressources provenant de l'Etat ne cesse de diminuer alors que la fréquentation des eaux territoriales a pour le moins quintuplé. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il envisage de prendre pour que les membres de la société nationale de sauvetage en mer, qui ne demandent ni argent ni faveurs pour eux-mêmes, puissent continuer de remplir la mission qui leur a été confiée.

1023. — 19 mai 1970. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite de pluies diluviennes, plusieurs régions d'Alsace situées en bordure de cours d'eau, viennent d'être ravagées par des crues sauvages qui ont causé d'importants dégâts aux riverains, aux collectivités locales et à l'agriculture. Il lui demande quelles mesures lui-même et le Gouvernement comptent prendre pour venir au secours des sinistrés.

1024. — 19 mai 1970. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les déclarations à souscrire en vue de la revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties sont d'une telle complexité que beaucoup d'assujettis ne sont pas en mesure de les remplir pour la date du 31 mai, délai limite pour les propriétaires de biens situés dans les communes dont la population totale ne dépasse pas 5.000 habitants. Il lui demande de bien vouloir reporter cette date au 31 juillet et aussi à quelles fins sont destinés des renseignements aussi inattendus que le nombre de w. c., de receveurs de douches, de lavabos, de greniers, de celliers, etc., matériaux de construction, le fait aussi qu'une piscine ou un terrain de jeux soit considéré de « pur agrément ». Il lui demande aussi s'il n'estime pas que l'exagération des rubriques constitue une véritable inquisition dans le domaine privé des citoyens que l'Etat se doit de préserver.

1025. — 19 mai 1970. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu d'une décision du conseil des ministres à Bruxelles, le houblon devait bénéficier pour la campagne 1968-1969 déjà d'un règlement communautaire d'organisation du marché. Or ce règlement n'a pas encore été ni discuté ni adopté par la commission, malgré de nombreuses interventions dans ce sens. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce règlement puisse entrer en vigueur pour la campagne 1970-1971.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 MAI 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9503. — 19 mai 1970. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'envisage pas de modifier la composition du conseil d'administration de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour que la représentation du Sénat, compte tenu de sa qualité de représentant constitutionnellement reconnu des collectivités locales, puisse comporter au moins trois membres au lieu d'un.

9504. — 19 mai 1970. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, la situation suivante : titulaires, en majorité, du baccalauréat, du diplôme d'Etat d'infirmière et de celui d'assistante sociale, responsables des activités sociales dans un secteur géographique de 8.000 habitants environ, classées dans la catégorie B, les assistantes sociales de la fonction publique ont des indices de salaire inférieurs à ceux des puéricultrices jusqu'au 7^e échelon et à ceux des infirmières en début de carrière (dispositions parues au Journal officiel du 30 mars 1969, décret n° 69-281 du 24 mars 1969). Seules les assistantes sociales principales ont un indice terminal identique à celui des instituteurs primaires non directeurs d'école. Mais il est à observer que le pourcentage des assistantes sociales principales n'est que de 25 p. 100 du total de l'effectif. Cependant, les connaissances exigées de ces fonctionnaires sont très vastes en raison des modifications constantes de la législation sociale. De ce fait, elles doivent, pour faire face à leur mission, se livrer à un recyclage permanent. Compte tenu de ce que les éducateurs de l'enfance inadaptée ont obtenu des indices voisins de ceux de professeurs licenciés et que ces indices sont supérieurs à ceux des assistantes sociales, alors que la durée, la difficulté des études de ces dernières et les responsabilités qu'elles assument sont égales à celles desdits éducateurs, n'est-il pas souhaitable que l'indice brut de début de carrière soit porté à 300 (indice net 250), que les indices suivants soient revalorisés en conséquence, enfin que l'indice brut terminal soit porté à 560 (indice net 430). Enfin le fait que les assistantes sociales n'ont pas attiré l'attention sur leur cas par des arrêts de travail, des grèves ou des manifestations publiques doit-il les desservir au point que leur situation défavorisée paraisse tomber dans l'oubli. Aussi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une défaveur injustifiée. Il lui demande également si la situation ci-dessus visée ne doit pas être soumise pour examen au conseil supérieur de la fonction publique et, à cette occasion, il aimerait connaître le fonctionnement actuel de cet organisme ainsi que la périodicité de ses réunions.

9505. — 19 mai 1970. — **M. André Fosset** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la grave tension qui règne dans les deux lycées de Saint-Cloud depuis le 6 mai 1970, date à laquelle une intervention opérée par la police à l'intérieur du lycée de jeunes filles, fréquenté par des élèves de onze à dix-huit ans, a donné lieu à des controverses peu propices à l'apaisement des esprits. Il lui demande en conséquence de faire connaître les circonstances exactes dans lesquelles a été décidée cette intervention, les moyens qui ont été mis en œuvre,

les incidents auxquels elle a donné lieu. Il lui demande également de faire connaître les dispositions arrêtées pour favoriser l'apaisement nécessaire. Enfin il lui demande s'il n'estime pas opportun de modifier pour l'avenir l'organisation des deux établissements de telle sorte que ne soit pas maintenue l'inclusion de grandes classes de garçons dans le lycée de jeunes filles.

9506. — 19 mai 1970. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, selon les dispositions de l'article 89 de la loi de finances pour 1961 (loi du 23 décembre 1960) : « Tout mineur justifiant d'au moins quinze ans de services miniers reconnu atteint, dans les conditions prévues par la législation sur la réparation des maladies professionnelles, d'une incapacité permanente au moins égale à 30 p. 100 résultant de la silicose professionnelle peut, s'il le désire, obtenir la jouissance immédiate d'une pension proportionnelle de retraite correspondant à la durée et à la nature de ses services dans les mines ». Il lui demande s'il envisage d'étendre le bénéfice de ces dispositions généreuses en faveur des mineurs ayant quitté la mine antérieurement au 1^{er} janvier 1961 et qui, du fait de leur infirmité, n'ont pu retrouver que des emplois précaires.

9507. — 19 mai 1970. — **M. Charles Bosson** expose à **M. le ministre de la justice** que les associations familiales se plaignent de plus en plus des agissements répréhensibles auxquels se livrent certains colporteurs qui s'introduisent chez les particuliers sous prétexte de présenter un produit quelconque et abusent fréquemment de la confiance de personnes mal renseignées dont ils obtiennent, par des promesses souvent fallacieuses, des signatures ou des versements d'argent. Il a déjà été répondu au cours des dernières années, et notamment le 18 janvier 1969 (Débats parlementaires, Assemblée nationale, p. 141), à une question écrite de **M. Chazalon**, député de la Loire, que le texte d'un avant-projet tendant à réglementer le procédé de « vente de porte à porte » faisait l'objet d'une mise au point définitive et pourrait être soumis au vote du Parlement lors d'une prochaine session. Il lui demande si ces études sont maintenant terminées et si le projet ne pourrait être déposé devant le Parlement au cours de la présente session.

9508. — 19 mai 1970. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il ne serait pas possible, comme cela a été fait pour le camp de Tambov où étaient détenus des Alsaciens-Lorrains, d'ajouter à la liste nationale des camps de déportation les Français ayant été incarcérés dans la forteresse de Huy (Belgique) où ils subissaient un traitement identique à celui qu'ont connu les victimes des espaces concentrationnaires. Depuis longtemps déjà cette assimilation des internés de Huy aux déportés est demandée et il serait heureux qu'il lui donne des assurances à ce sujet.

9509. — 19 mai 1970. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences que la circulaire administrative du 30 octobre 1969 entraîne pour l'école nationale de radio-électricité appliquée (E. N. R. E. A.) selon laquelle 30 p. 100 des prix de pension et 90 p. 100 des prix de demi-pension doivent être affectés aux « dépenses générales ». Cette répartition arbitraire aboutit à diminuer la somme annuelle consacrée à la nourriture de chaque élève, qui passe de 1.039,50 francs à 892 francs. Ainsi, sans qu'il en résulte une amélioration de la nourriture, mais simplement la compensation de l'effet mathématique des dispositions de la circulaire précitée, une somme d'environ 200 francs devrait être réclamée aux parents. C'est la raison pour laquelle une grève scolaire a eu lieu le 13 avril dernier, dans le but : de s'élever contre l'institution d'une « redevance » qui constitue une atteinte au principe de la gratuité de l'enseignement ; d'exiger que soient reportées les mesures administratives arbitraires qui diminuent la part des prix de pension consacrée à la nourriture des élèves ; de mettre en évidence la situation particulière de l'E. N. R. E. A. où l'internat est une nécessité absolue pour sa prise en considération. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour faire droit à ces légitimes revendications.

9510. — 19 mai 1970. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur les conséquences de la mise en automatique du téléphone dans la région Midi-Pyrénées. Si l'administration a mis tout en œuvre pour que réussisse l'opération Finxtel, on ne peut dire que le même

empressement existe pour trouver des solutions pour le reclassement des téléphonistes. Les différentes étapes de l'automatisation vont aboutir en 1976 à la situation suivante : 8 surveillantes chefs auront perdu leur emploi au téléphone ; 74 contrôleurs divisionnaires auront été reclassés ; certains resteront aux télécommunications dans les services susceptibles de prendre de l'extension, d'autres iront à la poste, 11 seulement resteront au téléphone sur un effectif actuel de 85 contrôleurs divisionnaires ; 422 titulaires (contrôleurs, agents d'exploitation, agents de bureau) resteront à l'exploitation téléphonique, mais 911 titulaires auront changé d'emploi ; soit aux télécommunications, aux services financiers ou à la poste. Pour certains d'entre eux, il y aura des déplacements hors résidence ; 488 auxiliaires auront perdu leur emploi aux P. T. T. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces personnels de conserver leur emploi.

9511. — 19 mai 1970. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que des interprétations très diverses et souvent contradictoires circulent sur l'application de la taxe locale d'équipement ; il lui demande, en particulier, de bien vouloir lui préciser si, à l'occasion d'une construction neuve individuelle ou d'un lotissement, la taxe en question se cumule ou se substitue à l'ancienne taxe dite de branchement ou de raccordement aux installations d'assainissement existantes ou à créer. Il lui demande encore si la pose de nouvelles bouches à incendie résultant de l'extension de constructions à proximité d'une canalisation d'eau existante sont obligatoirement et en totalité à la charge de la commune ou si les riverains bénéficiaires peuvent être appelés à participer aux frais d'installation de la bouche. Il lui demande enfin si l'introduction de la taxe locale d'équipement interdit effectivement à la commune bénéficiaire de demander aux candidats à la construction situés en dehors du périmètre viabilisé une participation à l'extension de la viabilité si celle-ci est créée par la suite.

9512. — 19 mai 1970. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelle est la marche à suivre pour les internés politiques qui ont fait, antérieurement à la circulaire n° 591 B du 16 juillet 1963, une demande de pension d'invalidité rejetée par les tribunaux et qui, maintenant sous le coup de la chose jugée, ne peuvent plus prétendre à indemnisation pour l'asthénie.

9513. — 19 mai 1970. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre afin que le service de santé scolaire qui lui est rattaché depuis 1964 puisse faire face aux besoins pressants et constants qui sont les siens, alors qu'il est traité dans le contexte de la santé publique comme un parent pauvre. En effet, l'effectif des médecins et infirmières pour le service médical, des assistantes sociales pour le service social scolaire est vraiment trop faible. D'autre part, le ministère employeur (santé publique) n'est pas celui qui peut évaluer les besoins des élèves en ce domaine (éducation nationale). Actuellement, le quart des besoins seulement est assuré alors que onze millions d'élèves sont concernés, des classes maternelles à l'Université. Alors que les instructions ministérielles du mois de juin 1969 sont signées conjointement par les ministres de la santé publique et de l'éducation nationale, et que le service de santé scolaire travaille en étroite collaboration avec les enseignants et exclusivement pour l'éducation nationale, ne croit-il pas nécessaire de réviser la formule actuelle ; ne serait-il pas souhaitable que ce service, comme par le passé, reprenne sa place au sein de l'éducation nationale.

9514. — 19 mai 1970. — **Mme Catherine Lagatu** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'attribution d'une allocation Orphelin s'ajoutant aux allocations familiales a fait l'objet de maintes déclarations officielles. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui dire : 1° si l'attribution de cette allocation est toujours à l'étude ; 2° si la date à laquelle le projet serait présenté au Parlement a été retenue.

9515. — 19 mai 1970. — **Mme Catherine Lagatu** demande à **M. le Premier ministre** si le rapport du Conseil de l'Europe ayant trait aux mères célibataires et à la protection de leurs enfants, rapport transmis au Gouvernement, a fait en France l'objet d'une étude ; dans l'affirmative, elle lui demande de bien vouloir faire connaître les conclusions et propositions retenues par le Gouvernement.

9516. — 19 mai 1970. — Mme Catherine Lagatu rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs que le 14 avril 1970, en réponse à une question orale ayant trait à l'application de la T. V. A. aux ciné-clubs, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement, parlant au nom de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles déclarait : « Dès avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle fiscalité du cinéma au 1^{er} janvier 1970, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, parfaitement conscient de la grande importance du problème dont il s'agit pour le développement satisfaisant du secteur culturel du cinéma, s'était préoccupé tout particulièrement de la situation fiscale des organisations et organismes précités. Il s'était efforcé d'obtenir qu'ils conservent les privilèges dont ils bénéficiaient jusqu'alors. En effet, ces organismes ne peuvent équilibrer leur budget que par le moyen des subventions du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs et du centre national de la cinématographie. Il est évident que tout prélèvement sur leurs ressources déjà fort réduites constituerait une mesure difficilement supportable et aurait pour effet d'entraîner la disparition d'associations qui sont une excellente école d'initiation et de perfectionnement culturels par l'intermédiaire du film. Il n'est cependant pas apparu possible de régler d'emblée ce problème, pour des raisons de technique fiscale, et les instructions du ministère de l'économie et des finances établies au début de l'année 1970 n'ont pas pu comporter les dispositions favorables souhaitées pour les ciné-clubs. L'action du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles auprès du département de l'économie et des finances et du Gouvernement en faveur des organismes habilités à diffuser la culture par le film, a toutefois été poursuivie au cours des derniers mois, et il apparaît qu'elle est susceptible de trouver un écho favorable auprès du Gouvernement qui se préoccupe activement de régler les difficultés d'ordre fiscal que rencontrent actuellement les ciné-clubs ». En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui dire quelles sont, en ce qui le concerne, les mesures qu'il entend prendre pour que l'application de la T. V. A. aux ciné-clubs soit rapportée.

9517. — 19 mai 1970. — M. Georges Cogniot expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs qu'au moment où l'on compte de plus en plus l'urgence du développement des moyens visant à procurer des loisirs sains et éducatifs aux enfants des grandes villes et où l'on souligne l'importance et la nécessité de la formation d'éducateurs, les subventions accordées au mouvement d'éducation « Francs et franchises camarades » ont été considérablement diminuées. On ne peut que déplorer les entraves ainsi apportées à l'activité d'une organisation qui, pour la seule ville de Paris, a apporté en 1969 près de 200.000 journées de plein air à des enfants de quatre à quatorze ans, en les encadrant à l'aide d'animateurs qualifiés. Il lui demande, en conséquence, s'il ne paraît pas équitable et conforme à l'intérêt national de rétablir la subvention antérieure.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.
(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 8311 Hector Viron ; 8480 Marcel Molle ; 8750 Pierre Giraud.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9316 Jacques Duclos ; 9326 Pierre-Christian Taittinger ; 9327 Jean Lhospied ; 9383 André Méric.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 9357 Catherine Lagatu ; 9394 Marie-Thérèse Goutmann.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 9337 Albert Pen.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 8367 Georges Cogniot ; 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luart.

AGRICULTURE

N° 6143 Michel Darras ; 6911 Octave Bajeux ; 7275 Victor Golvan ; 7290 André Dulin ; 7469 Robert Liot ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 8134 Roger Houdet ; 8570 Marcel Souquet ; 8677 Henri Caillavet ; 8846 Henri Caillavet ; 8883 Georges Rougeron ; 9066 Marcel Souquet ; 9073 Edgar Tailhades ; 9077 Marcel Boulangé ; 9143 Octave Bajeux ; 9165 Jean Noury ; 9214 Marcel Souquet ; 9254 Jean Deguise.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 8865 Marcel Souquet ; 9148 Marcel Darou ; 9222 Marie-Hélène Cardot ; 9253 Marie-Hélène Cardot ; 9263 Fernand Lefort ; 9286 Gabriel Montpied ; 9317 Jacques Duclos ; 9393 Jean Bardol.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 5798 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6521 Marcel Martin ; 6774 Robert Liot ; 7082 Gabriel Montpied ; 7227 Raoul Vadepied ; 7464 Charles Durand ; 7512 Marcel Guislain ; 7658 Yvon Coudé du Foresto ; 7996 Gaston Pams ; 8082 Pierre Schiele ; 8176 Roger Poudonson ; 8307 Ladislav du Luart ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8682 Jacques Piot ; 8730 Robert Liot ; 8734 René Tinant ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8763 Pierre Prost ; 8765 Charles Bosson ; 8823 Yves Estève ; 8842 Marcel Martin ; 8856 Pierre-Christian Taittinger ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8868 Raymond Bonnefous ; 8894 Marcel Martin ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepied ; 8925 Roger Menu ; 8969 Jacques Piot ; 8974 Octave Bajeux ; 9004 Maurice Sambron ; 9025 Georges Rougeron ; 9027 Edgar Tailhades ; 9044 Raymond Boin ; 9046 Joseph Raybaud ; 9057 Robert Liot ; 9078 Marcel Martin ; 9080 Pierre-Christian Taittinger ; 9102 Jean-Pierre Blanc ; 9125 Robert Liot ; 9126 Robert Liot ; 9128 Jean Deguise ; 9136 Marcel Nunninger ; 9140 Robert Soudant ; 9162 Louis Jung ; 9171 Hubert d'Andigné ; 9183 Roger Carcassonne ; 9197 Georges Lamousse ; 9219 Pierre-Christian Taittinger ; 9224 André Diligent ; 9225 René Tinant ; 9240 Martial Brousse ; 9242 Yvon Coudé du Foresto ; 9265 Emile Durieux ; 9267 Georges Cogniot ; 9268 Georges Cogniot ; 9273 Jacques Rastoin ; 9282 Roger Carcassonne ; 9284 Edouard Bonnefous ; 9285 Edouard Bonnefous ; 9293 Catherine Lagatu ; 9297 Pierre-Christian Taittinger ; 9302 Jean Lhospied ; 9305 Roger Carcassonne ; 9309 Jean-Pierre Blanc ; 9312 Emile Durieux ; 9319 Henri Caillavet ; 9320 Henri Caillavet ; 9321 Eugène Romaine ; 9322 Charles Suran ; 9324 Roger Poudonson ; 9328 Léon Jozeau-Marigné ; 9329 Fernand Lefort ; 9332 Georges Rougeron ; 9338 Marie-Hélène Cardot ; 9343 Pierre-Christian Taittinger ; 9348 Roger Menu ; 9354 André Méric ; 9367 Robert Liot ; 9371 Guy Petit ; 9379 Roger Carcassonne ; 9390 Jean Sauvage ; 9395 Lucien Grand ; 9397 Jacques Piot ; 9400 Paul Pelleray ; 9407 Léon David ; 9412 Jacques Eberhard.

SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE

N° 9298 Pierre-Christian Taittinger.

EDUCATION NATIONALE

N° 7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9003 André Aubry ; 9040 P.-Chr. Taittinger ; 9144 Octave Bajeux ; 9186 Adolphe Chauvin ; 9220 Marcel Darou ; 9229 Catherine Lagatu ; 9256 P.-Chr. Taittinger ; 9283 Pierre Giraud ; 9287 Pierre Giraud ; 9307 Roger Gaudon ; 9325 Roger Poudonson ; 9335 Catherine Lagatu ; 9344 Georges Dardel ; 9365 Michel Chauty ; 9366 Michel Chauty ; 9377 Jean Bardol ; 9384 Marcel Fortier ; 9413 Jean Bertaud.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9233 Fernand Chatelain; 9261 Marcel Guislain; 9279 Henri Caillavet; 9280 Henri Caillavet; 9358 Marcel Guislain.

INTERIEUR

7696 Marcel Martin; 7728 Georges Rougeron; 7862 Edouard Bonnefous; 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8342 Antoine Courrière; 8451 Jean Bertaud; 8491 Pierre Giraud; 8508 André Fosset; 8530 P.-Chr. Taittinger; 8690 Antoine Courrière; 8859 Jacques Pelletier; 9070 Adolphe Chauvin; 8227 André Fosset; 9278 Gabriel Montpied; 9369 Jean Nayrou.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert; 9275 Pierre-Christian Taittinger; 9349 André Armengaud; 9361 Roger Deblock; 9414 Charles Durand.

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

N° 8318 Georges Portmann; 9090 Jean-Pierre Blanc; 9116 Robert Liot; 9266 Emile Durieux; 9305 Marcel Champeix; 9318 Hubert d'Andigné; 9339 Marie-Hélène Cardot; 9368 Raymond Boin; 9396 Marcel Souquet; 9402 Fernand Poignant; 9403 Joseph Raybaud.

TRANSPORTS

N° 9212 André Armengaud; 9304 Roger Carcassonne; 9334 André Aubry; 9346 P.-Chr. Taittinger.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 9211 Georges Rougeron; 9340 Marie-Hélène Cardot; 9341 Marie-Hélène Cardot; 9398 Pierre Giraud.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

9245. — M. Edgar Tailhades expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, que le fait d'accorder aux fonctionnaires une indemnité de résidence non soumise aux retenues pour pension lèse gravement les intérêts des retraités; il lui demande s'il n'envisage pas que l'indemnité de résidence puisse être intégrée aux traitements budgétaires. (Question du 27 février 1970.)

Réponse. — Le Gouvernement vient de décider l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence au 1^{er} avril 1970. Un nouveau point de cette indemnité sera incorporé au traitement des fonctionnaires en 1971.

9310. — M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, s'il envisage de remodifier le classement indiciaire des personnels techniques et administratifs de la catégorie B, fonctionnaires dépendant du ministère de l'équipement. Il lui demande également si des démarches dans le sens du reclassement ont été faites auprès de M. le Premier ministre. (Question du 25 mars 1970.)

Réponse. — Les techniciens des travaux publics de l'Etat sont dotés d'un statut qui leur permet depuis 1961 d'accéder aux trois niveaux de la catégorie B, 360 puis 390 et au-delà jusqu'à l'indice net 420. La fusion qui s'est opérée au sein du ministère de l'équipement en regroupant les anciens services des ponts et chaussées et de la construction ne peut que confirmer l'organisation de la carrière de ces techniciens et celle des secrétaires administratifs comme elle avait été définie antérieurement. De surcroît, aucune modification dans les attributions de ces fonctionnaires n'a paru justifier une nouvelle fixation de leurs indices terminaux.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

9299. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que le fait d'être classé soutien de famille n'exclut pas pour autant le bénéficiaire de l'obligation d'effectuer son service militaire. Il estime qu'au moment où l'armée a surtout besoin de techniciens et de moins en moins d'hommes de troupe, dans le sens ancien du terme, et au moment où la défense nationale repose sur l'arme nucléaire en fonction même de l'option du Gouvernement, il serait opportun de dispenser du service militaire les jeunes recrues incorporables classées soutien de famille. Une telle mesure serait dans l'intérêt des familles concernées et cela d'autant plus que trop souvent les recrues incorporées sont employées dans leur corps d'affectation à des tâches mineures, sans intérêt avec la mission de l'armée en temps de paix comme en temps de guerre. Il lui demande de bien vouloir étudier cette requête et quelles mesures il compte prendre pour donner suite à cette opinion qu'il lui paraît utile de satisfaire. (Question du 23 mars 1970.)

Réponse. — Le décret n° 66-333 du 25 mai 1966 portant application de l'article 18 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relatif aux soutiens de famille fixe les conditions dans lesquelles la qualité de soutien de famille peut être accordée aux jeunes gens qui en font la demande. Cette qualité est déterminée en tenant compte de la situation familiale des jeunes gens et des ressources dont disposerait leur famille s'ils étaient appelés au service actif. Elle peut être reconnue aux jeunes gens qui ont effectivement la charge d'une ou plusieurs des personnes suivantes: 1° enfants au sens donné à cette charge par l'article L. 511 du code de la sécurité sociale; épouse inapte à travailler; 2° ascendants; 3° frères ou sœurs; 4° beaux-parents, au sens donné à cette charge par l'article 206 du code civil; 5° personnes autres que celles indiquées ci-dessus mais ayant avec les intéressés un lien de parenté jusqu'au troisième degré. Par ailleurs, les moyens d'existence de la famille sont déterminés dans les conditions fixées à l'article 3 du décret précité et sont classés en quatre catégories: a, b, c, d. Le conseil de révision chargé de se prononcer sur la qualité de soutien de famille des intéressés, après examen de leur demande par une commission spéciale, décide du classement de ces jeunes gens. En application de l'article 18 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965, un décret détermine chaque année, parmi les jeunes gens à qui la catégorie de soutien de famille a été reconnue, les catégories qui seront dispensées des obligations du service national, en se conformant à l'ordre de priorité suivant: 1 a, 1 b, 2 a, 2 b, 3 a, 3 b, 4 a, 4 b, 5 a, 5 b, 1 c, 2 c, 3 c, 4 c, 5 c. Jusqu'à présent, cette réglementation a donné satisfaction, d'une part, aux principes qui président à l'octroi des dispenses, d'autre part, quant à la procédure permettant de les accorder.

ECONOMIE ET FINANCES

8979. — M. Jacques Ménard expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a reçu une réponse à sa question écrite n° 7205 du 16 novembre 1967 ainsi conçue (Journal officiel du 29 juin 1968, Débats parlementaires, Sénat, p. 328). « Première réponse. — Le ministère de la justice a été consulté sur les deux premières parties de la question posée qui relèvent de sa compétence. Dès que ces éléments d'information auront été reçus une réponse d'ensemble sera adressée à l'honorable parlementaire ». Il lui demande dans quel délai il peut espérer obtenir cette réponse d'ensemble énoncée. (Question du 20 novembre 1969.)

Réponse. — Une société est une personne morale distincte des personnes physiques qui la constituent. Par suite elle peut être titulaire d'un bail portant sur des locaux appartenant à ses membres. La question de savoir si un tel bail existe réellement dans l'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire pose un problème de preuve. Celui-ci, à l'égard des tiers et notamment de l'administration, ne saurait résulter de la simple affirmation des associés, copropriétaires indivis de l'immeuble. Par ailleurs, le fait que l'occupation des lieux motiverait un règlement pécuniaire entre la société et les copropriétaires de l'immeuble n'est pas en soi de nature à prouver l'existence d'un bail. D'une part, en effet, toute occupation des lieux justifie le paiement d'une indemnité de jouissance sans que l'occupant ait nécessairement la qualité de locataire, d'autre part, le versement aux copropriétaires d'une indemnité d'occupation peut simplement résulter, en l'espèce, du fait que les intéressés ont entendu partager les fruits de l'immeuble sur des bases différentes de celles des bénéficiaires retirés de l'activité sociale. En outre, en l'absence dans le contrat de vente de l'immeuble de stipulation expresse réservant à la société le droit de jouir des lieux en tant que locataire, la ventilation du prix de vente en deux fractions représentant, l'une la valeur vénale de l'ensemble, l'autre le montant de la valeur du droit au bail, paraît constituer,

sous réserve de l'appréciation des tribunaux, une décision unilatérale qui ne saurait produire effet à l'égard des tiers et notamment de l'administration. Cela dit, il ne pourrait être pris parti, tant au point de vue civil qu'au point de vue fiscal sur le cas d'espèce évoqué, qu'après examen de l'ensemble des circonstances de l'affaire. A cet effet, il serait nécessaire de connaître les noms et adresses des parties ainsi que la situation de l'immeuble.

9028. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un grand invalide de guerre ayant bénéficié de l'exemption du droit d'enregistrement en qualité de fermier préempteur pour plusieurs immeubles, ne pouvant plus exploiter en raison de son état de santé subitement aggravé, a cédé la culture à son fils quatre ans et six mois après les acquisitions. L'administration lui réclame les droits et pénalités. Cette cession a provoqué l'installation du fils majeur. L'avant-dernier alinéa de l'article 793 du code rural ne prévoyant que le cas de décès, il lui demande : 1° si une extension ne pourrait pas être envisagée pour le cas d'infirmité empêchant la poursuite de l'exploitation par le dernier préempteur ; 2° dans la négative, et compte tenu de la bonne foi de l'intéressé, si une mesure de bienveillance peut être prise en sa faveur. (Question du 5 décembre 1969.)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 1373 *sexies* B du code général des impôts, d'une part, que l'engagement d'exploitation personnelle souscrit par l'acquéreur en vue de bénéficier de l'exonération de droits de timbre et d'enregistrement édictée par ce texte ne peut de son vivant être valablement rempli par ses héritiers présomptifs, d'autre part, que toute rupture de cet engagement entraîne la perte des allègements fiscaux. Il s'ensuit que, dans la rigueur des principes, la déchéance du régime de faveur devrait être prononcée, en cas d'aliénation du fonds intervenant moins de cinq ans après son acquisition, sans qu'il puisse être tenu compte des liens de parenté qui unissent l'acquéreur au nouvel exploitant ni des circonstances, même constitutives d'un cas de force majeure, qui motivent la rupture de l'engagement. Toutefois, afin de remédier à cette situation, l'article 3-II (5° b) de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969, autorise l'acquéreur qui a rompu son engagement d'exploitation personnelle à invoquer la force majeure en vue d'échapper à la déchéance du régime de faveur. Le même texte prévoit en outre le maintien des allègements fiscaux lorsque l'aliénation à titre onéreux du fonds est consentie à un descendant ou au conjoint d'un descendant de l'acquéreur qui prend lui-même l'engagement de poursuivre personnellement l'exploitation jusqu'à l'expiration du délai de cinq ans à compter du transfert de propriété initial. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ces dispositions, il a paru possible d'admettre que la déchéance de l'exonération prévue à l'article 1373 *sexies* B du code général des impôts ne serait plus encourue dans l'hypothèse de rupture de l'engagement d'exploitation personnelle motivée par un cas de force majeure ainsi que de vente ou de location du fonds à un descendant ou au conjoint d'un descendant qui s'engage à en continuer l'exploitation jusqu'au terme du délai de cinq ans de l'acquisition initiale. Le bénéfice de cette mesure qui s'étend aux demandes de l'administration actuellement en cours ainsi qu'aux perceptions effectuées depuis le 1^{er} janvier 1969 et motivées par une telle cause de déchéance, est susceptible d'être invoqué par l'acquéreur au cas particulier visé par l'honorable parlementaire.

9079. — M. Amédée Bouquerel expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les explications contenues dans les réponses à de nombreuses questions écrites concernant l'enregistrement des testaments ne sont pas convaincantes. Il lui fait remarquer qu'un testament par lequel un père a distribué gratuitement ses biens à ses enfants produit les mêmes effets juridiques qu'un testament par lequel un oncle a réparti sa fortune entre ses neveux. Ces deux testaments ne transmettent pas aux bénéficiaires la propriété des biens légués, car les neveux sont, comme les enfants, investis de la saisine. Ils ne modifient pas leur vocation héréditaire. Ce sont essentiellement des actes par lesquels le testateur procède au partage entre ses héritiers légitimes des biens que ces derniers recueillent dans sa succession. Ils constituent tous les deux des actes de libéralité puisque les enfants comme les neveux n'ont rien à fournir en contrepartie des dons qui leur sont faits. On ne peut donc trouver aucune raison valable pour rendre la formalité de l'enregistrement plus onéreuse pour les héritiers directs que pour les héritiers collatéraux. D'autre part, des réformes fiscales ont été réalisées depuis l'arrêt de la Cour de cassation du 8 juillet 1879. Il lui demande si, compte tenu de ces observations, il est disposé à admettre qu'un testament fait par un ascendant au profit de ses descendants ne doit pas être soumis à un droit plus élevé que celui perçu pour l'enregistrement d'un acte de même nature par lequel une personne sans postérité a partagé ses biens entre ses frères, ses neveux ou ses cousins. (Question du 26 décembre 1969.)

9101. — M. Michel Kistler expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un testament par lequel une personne sans postérité a partagé ses biens entre ses frères, ses neveux ou ses cousins est enregistré au droit fixe édicté par l'article 670-11° du code général des impôts. Par contre, un testament rédigé exactement de la même manière et ayant les mêmes effets juridiques, mais fait par un père en faveur de ses enfants, est soumis à un droit proportionnel beaucoup plus onéreux. A une époque où le Gouvernement proclame sans cesse son désir de rénovation et de progrès social, on ne comprend pas pourquoi l'un de ses principaux membres s'obstine à maintenir en vigueur une routine aussi aberrante qu'anachronique, qui est une source d'injustice, de révolte et d'anarchie. Il lui demande si, compte tenu des observations formulées à la tribune de l'Assemblée nationale par M. André Beauguitte (*Journal officiel*, Débats Assemblée Nationale du 29 novembre 1969, p. 4449), il estime réellement indispensable une décision de la Cour de cassation pour déposer un projet de loi qui préciserait que les descendants directs ne doivent pas être assujettis à un régime fiscal plus rigoureux que celui appliqué aux héritiers collatéraux. (Question du 10 janvier 1970.)

Réponse. — De nombreuses réponses à des questions écrites ont rappelé les motifs pour lesquels les testaments partagés ne sont pas soumis au même régime fiscal que les testaments ordinaires. Le bien-fondé de cette position, qui n'a pas été contesté jusqu'à une époque récente, a été reconnu par un jugement rendu le 2 mai 1967 par le tribunal de grande instance du Mans et actuellement déféré à la Cour de cassation par le redevable intéressé. Il convient d'ajouter que l'article 3-11 (4°) de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 portant simplifications fiscales prévoit que les partages de succession ne seront plus considérés comme translatifs de propriété dans la mesure des soultes ou plus-values. Ces dispositions, dont la date d'entrée en vigueur sera fixée par un décret qui devra intervenir avant le 1^{er} janvier 1971, auront pour effet de supprimer l'exigibilité des droits de mutation à titre onéreux sur les partages testamentaires qui ne supporteront plus qu'une taxation unique de 1 p. 100.

9099. — M. Léon Motais de Narbonne expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les Français demeurant à l'étranger (Suède) se voient refuser tout prêt bancaire contracté en France, destiné à la construction d'un logement en France. Il lui demande s'il n'envisage pas de rapporter ces directives qui apparaissent illogiques dans le contexte actuel, le résident français de l'étranger devant rapatrier ses devises pour faire face aux intérêts et à l'amortissement de l'emprunt. (Question du 10 janvier 1970.)

Réponse. — Il est rappelé que depuis la mise en vigueur du contrôle des changes les résidents français ne sont pas autorisés à accorder des prêts à des non-résidents, cette mesure étant apparue nécessaire afin d'éviter qu'en une période d'instabilité monétaire les non-résidents ne soient incités à s'endetter en francs. Toutefois, elle a pu présenter des inconvénients pour les non-résidents désireux de s'installer en France et d'y acquérir une résidence personnelle, en recourant à un emprunt auprès d'une banque française. Et le problème évoqué par l'honorable parlementaire a notamment retenu toute l'attention du département de l'économie et des finances. Aussi, a-t-il été décidé d'autoriser l'octroi de prêts à des non-résidents pour l'acquisition de résidences personnelles, principales ou secondaires, dans la limite de 50 p. 100 du prix d'acquisition. Les demandes déposées à cet effet auprès de la Banque de France sont examinées avec une particulière bienveillance lorsqu'elles concernent des citoyens français résidant à l'étranger qui veulent revenir en France définitivement.

9149. — M. Jacques Ménard expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un agriculteur, exploitant preneur en place, avait acquis, le 18 novembre 1964, 18 hectares de terres qu'il exploitait en qualité de locataire ; il avait bénéficié pour cette acquisition de l'exonération des droits d'enregistrement. Sa santé s'étant altérée et se trouvant dans l'impossibilité physique d'exploiter personnellement, il avait, en avril 1967, fait donation-partage à ses cinq enfants majeurs de la totalité de ses biens au nombre desquels figuraient les terres ci-dessus acquises. Puis il est décédé le 26 mai 1968 (un an après la donation-partage). Il convient de noter que c'est la perspective de sa disparition qui avait poussé le défunt à faire un partage équitable entre ses enfants, et aussi l'espoir de toucher l'indemnité viagère de départ à laquelle il pouvait prétendre à compter de ses soixante-cinq ans (il était né le 25 novembre 1904). L'enregistrement réclame à la veuve le montant des droits d'enregistrement sur l'acquisition du 18 novembre 1964 ainsi que les pénalités de retard en raison de la cessation d'exploitation par

l'acquéreur dans un délai inférieur à 5 ans ayant suivi l'acquisition, ainsi que le prescrit le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 1373 *series* B du code général des impôts. Il lui demande si cette attitude de l'administration est conforme à l'idée du législateur. Il semblerait, en effet, que seul le décès de l'intéressé puisse justifier une cessation d'exploitation qui ne constituerait pas une déchéance du régime de faveur, toute autre rupture de l'engagement d'exploiter pendant un minimum de 5 ans, y compris une altération totale de l'état de santé du bénéficiaire, ne constituant pas aux yeux de l'administration une raison suffisante. (*Question du 29 janvier 1970.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 1373 *series* B du code général des impôts, d'une part, que l'engagement d'exploitation personnelle souscrit par l'acquéreur en vue de bénéficier de l'exonération de droits de timbre et d'enregistrement édictée par ce texte ne peut de son vivant être valablement rempli par ses héritiers présomptifs; d'autre part, que toute rupture de cet engagement entraîne la déchéance du régime de faveur. Il s'ensuit que l'acquéreur qui fait donation-partage de la pleine propriété des immeubles moins de cinq ans après leur acquisition et, partant, cesse de les mettre en valeur personnellement, devrait, dans la rigueur des principes, être déchu de l'immunité fiscale sans qu'il puisse être tenu compte des liens de parenté qui l'unissent aux donataires, ni des motifs qui l'ont conduit à consentir la donation-partage. Toutefois, afin de remédier à cette situation, l'article 3-II (5° b) de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 autorise le maintien du régime de faveur institué par ce texte lorsque la rupture de l'engagement d'exploitation personnelle est motivée par un cas de force majeure. Par ailleurs, l'engagement qui sera souscrit par l'acquéreur en application du texte nouveau n'obligera plus seulement ses héritiers, mais tous ses ayants cause à titre gratuit. Aussi, dans l'attente de l'entrée en vigueur de ces dispositions, il a paru possible d'admettre par mesure de tempérament que la donation des immeubles acquis n'entraînerait plus la déchéance de l'exonération prévue à l'article 1373 *series* B précité du code général des impôts dans l'hypothèse où le donataire des biens considérés continue à les mettre personnellement en valeur jusqu'à l'expiration du délai de cinq ans à compter du transfert de propriété initial. Le bénéfice de cette mesure, qui s'étend aux demandes de l'administration actuellement en cours ainsi qu'aux perceptions effectuées depuis le 1^{er} janvier 1969 et motivées par une telle cause de déchéance, est susceptible d'être invoqué au cas particulier visé par l'honorable parlementaire.

9301. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les retards de paiement de l'Etat aux entreprises travaillant pour son compte deviennent de plus en plus inadmissibles, allant jusqu'à mettre ces entreprises, surtout si elles sont petites ou moyennes, en difficultés financières graves, ou les obligeant à s'endetter pour régler leurs fournisseurs, voire payer leur main-d'œuvre; très souvent la qualité des travaux souffre de cette carence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses gravement préjudiciable à l'Etat comme à l'économie des entrepreneurs de l'Etat. Il lui propose d'envisager le versement par l'Etat d'indemnités de retard aux entreprises lésées, calculées sur un barème à établir avec les différentes professions intéressées, ou la prise en charge par l'Etat des frais financiers supplémentaires dûment contrôlés que le retard des paiements de l'Etat occasionne à l'entreprise concernée, ou plus simplement encore le versement forfaitaire d'une indemnité de retard du 10 p. 100 ainsi que l'Etat lui-même l'impose aux contribuables qui n'acquittent pas leurs impôts à l'échéance légale. (*Question du 23 mars 1970.*)

Réponse. — Le problème du règlement par les administrations de l'Etat des sommes dues aux titulaires de marchés a toujours retenu d'une manière particulière l'attention du département. Le principe fondamental en la matière a été posé par le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat, selon lequel les paiements doivent suivre d'aussi près que possible les débours du titulaire du marché. Pour l'essentiel, ces dispositions ont été reprises aux articles 153 à 186 du code des marchés publics, qui fixent les modalités de versement des avances, des acomptes, et du solde, ainsi que les délais de règlement, dont l'inobservation par l'administration ouvre droit, sans formalité, au paiement d'intérêts moratoires au titulaire du marché. Pour procéder au mandatement des sommes dues aux titulaires de marchés, les administrations contractantes disposent d'un délai de trois mois à compter de la constatation des opérations ouvrant droit à paiement: ce délai, fixé par l'article 180 du code, et dont les parties contractantes peuvent toujours prévoir la réduction dans les marchés, a été retenu à la suite des études faites avec les représentants des professions, tant au sein de la commission centrale des marchés que de la commission supérieure d'étude des marchés qui l'a précédée; le défaut du mandatement dans ce délai de trois mois fait courir,

automatiquement et de plein droit, depuis le jour de l'expiration dudit délai jusqu'au jour du mandatement, des intérêts dont le taux, fixé par l'article 181 du code à un taux supérieur de 1 p. 100 au taux d'escompte de la Banque de France, est actuellement de 9 p. 100. Au niveau du paiement, les comptables assignataires des marchés ont reçu, notamment, pour instruction: de veiller à l'application stricte des dispositions relatives au versement d'intérêts moratoires; de procéder, dans les délais les plus brefs, après avoir exercé les différents contrôles leur incombant en vertu du règlement général sur la comptabilité publique, au versement, dans les circuits bancaires ou postaux, des avis de virement reçus des services ordonnateurs; en pratique, ces délais sont de l'ordre de quelques jours, et, de fait, aucun retard n'a jusqu'à présent été signalé comme se situant au niveau des services du Trésor. Quoi qu'il en soit, en vue de mettre fin aux retards qui seraient constatés dans le règlement des marchés publics et d'accélérer le paiement des prestations dues au titre de ces marchés, des recommandations ont été adressées aux ministres et secrétaires d'Etat: celles-ci ont fait l'objet de deux lettres circulaires, l'une du 12 février 1970, l'autre du 17 mars 1970 (cette dernière signée du Premier ministre). De leur côté les entreprises ont été informées, par le communiqué paru dans la presse le 12 février, des mesures prises en vue de parvenir à un règlement rapide des créances qui resteraient en souffrance.

9333. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** par quel mécanisme une société immobilière peut servir à ses apporteurs des intérêts nettement supérieurs à ceux couramment pratiqués, ainsi qu'elle ne cesse de l'affirmer dans une campagne publicitaire poursuivie depuis de nombreux mois. (*Question du 1^{er} avril 1970.*)

Réponse. — L'administration n'a pas pour l'instant le moyen de vérifier les informations diffusées par les sociétés civiles en ce qui concerne les revenus de leurs parts. Le projet de loi sur les sociétés civiles faisant publiquement appel à l'épargne qui sera prochainement soumis au Parlement a notamment pour objet d'étendre à ces sociétés la compétence de la commission des opérations de bourse qui est déjà chargée de contrôler les informations publiées par les sociétés dont les actions sont admises à la cote officielle des bourses de valeurs ou figurent au relevé quotidien des valeurs non admises à la cote.

9375. — **M. André Méric** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les conséquences des mesures d'encadrement du crédit, et notamment en ce qui concerne les constructions nouvelles dans les communes rurales. En effet, la caisse régionale de crédit mutuel agricole de Toulouse, en raison desdites mesures, s'est trouvée dans l'obligation de supprimer les prêts accordés aux particuliers dans les communes de moins de 2.000 habitants. Il lui demande donc si le Gouvernement mettra fin à ces mesures à la date prévue, c'est-à-dire le 30 juin 1970. (*Question du 9 avril 1970.*)

Réponse. — La politique de redressement économique et de restauration des grands équilibres que le Gouvernement a entreprise implique que le volume global du crédit distribué soit soumis à une discipline stricte et que le rythme d'accroissement des encours de prêts effectués par les établissements spécialisés soit rigoureusement contrôlé. En ce qui concerne le crédit agricole mutuel, l'application de ces mesures amène dans la pratique les caisses régionales de crédit agricole à étaler dans le temps l'ensemble de leurs opérations et à effectuer un choix rigoureux parmi les demandes de prêts qui leur sont présentées afin de réserver leurs concours aux opérations qui, par leur objet ou leur urgence, leur paraissent devoir être financées en priorité. La caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Garonne a pu estimer dans ces conditions, sous sa seule responsabilité, ne pas devoir, dans l'immédiat, donner suite aux demandes de prêts destinés au financement partiel de bâtiments à usage d'habitation construits dans les communes rurales de moins de 5.000 habitants afin d'être en mesure de satisfaire dans les meilleures conditions les demandes correspondant à des opérations d'équipement agricole. Toutefois il serait inexact d'affirmer, dans le cas de l'espèce, que la caisse régionale de la Haute-Garonne a suspendu totalement l'examen des demandes de prêts à l'habitat. D'après des renseignements fournis à ce sujet par la caisse nationale de crédit agricole, il apparaît que cette catégorie de prêts continue à faire l'objet de réalisations dont le niveau s'élève, en ordre de grandeur, aux deux cinquièmes environ de celui qui est atteint dans une conjoncture plus normale. Si cette situation peut effectivement entraîner certaines difficultés sur le plan local, celles-ci ne devraient être néanmoins que passagères. Le dispositif d'encadrement du crédit revêt en effet un caractère essentiellement transitoire et des mesures d'assouplissement concernant cette catégorie de prêts ne manqueront pas d'être prises dès que le permettra l'évolution de

la conjoncture. D'ores et déjà, la décision récemment prise de laisser le crédit agricole mutuel disposer librement du montant des remboursements de prêts anciens pour consentir des prêts nouveaux devrait améliorer la situation qui prévalait jusqu'ici. Dans la mesure où ces remboursements sont supérieurs aux prévisions faites lorsque le montant maximum de l'encours des prêts sur avances de la C. N. C. A. au 30 juin 1970 a été fixé, cette décision se traduit en effet par des possibilités supplémentaires de crédit pour les caisses régionales.

EDUCATION NATIONALE

9244. — **M. Guy Petit** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par circulaire ministérielle, il a été décidé de réclamer aux parents d'élèves demi-pensionnaires dans les C. E. S. la somme forfaitaire de 30 francs par trimestre au titre de participation aux dépenses de personnel du service de l'internat; que cette situation a donné lieu à de nombreuses protestations de la part des associations et fédérations des parents d'élèves, le principe de ce versement et même de son fondement légal étant sérieusement contesté; que des pourparlers ont été ouverts entre certaines fédérations et le ministère de l'éducation nationale, en vue de parvenir à un règlement amiable de ce conflit; que sur les instructions de certains de leurs groupements, la majeure partie des parents d'élèves s'est refusée à acquitter ladite cotisation; que cependant les intendants des C. E. S. se voient dans l'obligation, pour couvrir leur propre responsabilité, de faire procéder à une tentative de recouvrement, dans les conditions prévues par la loi du 4 juillet 1957; que l'emploi de cette procédure paraît d'ailleurs contestable, la cause de la créance n'étant pas contractuelle, mais que si par impossible, elle devait être admise après contredit formé par les parents intéressés, il en résulterait des frais de justice d'un montant disproportionné avec le principal; que, dans ces conditions, il semble de beaucoup préférable de surseoir à ces tentatives de recouvrement jusqu'à ce que toutes les possibilités d'une solution amiable aient été épuisées. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre à l'égard de ce conflit, et notamment s'il ne juge pas utile de donner aux intendants des établissements considérés des instructions en vue de surseoir provisoirement aux poursuites, de manière que la responsabilité de ces agents ne soit pas engagée. (Question du 26 février 1970.)

Réponse. — Les tarifs de pension et de demi-pension applicables dans les établissements publics d'enseignement sont fixés par arrêté ministériel conformément aux dispositions du décret n° 45-381 du 10 mars 1945 sur l'administration financière des lycées et de l'instruction du 7 avril 1938 pour l'application du décret du 21 décembre 1921 déterminant les règles d'administration des écoles nationales d'enseignement technique. L'arrêté du 4 septembre 1969, qui a fixé le barème applicable à compter de la rentrée scolaire 1969, a eu pour objet de rapprocher le montant des contributions demandées aux familles du coût réel des prestations fournies. En effet, les pensions et demi-pensions constituent des services annexes aux établissements d'enseignement proprement dits (externat), dont les charges doivent être couvertes par des recettes correspondantes sur les familles des élèves hébergés. Ces dépenses ainsi mises à la charge des usagers comprennent, outre les frais de nourriture, d'entretien et de logement des élèves, les frais de rémunération du personnel affecté à ces services. Ces derniers étant jusqu'alors assumés par l'Etat, il convenait, dans le but de rétablir la vérité des prix, de les transférer au compte des familles. Le reversement au Trésor d'une partie des produits scolaires constitue ainsi le remboursement à l'Etat des frais imputables aux utilisateurs des services d'internat. Toutefois, pour limiter l'effort demandé aux parents, l'augmentation des tarifs scolaires a été limitée à 20 p. 100, l'Etat continuant à assumer une part importante des dépenses de personnel. Le recouvrement des frais de pension et de demi-pension est assuré en trois termes égaux payables d'avance. Il est poursuivi conformément à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif (décret du 29 décembre 1962).

9308. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de très nombreux parents d'élèves sont vivement inquiets des rumeurs d'après lesquelles le ministère envisagerait la suppression de la demi-pension dans les établissements du second degré. Les familles de ressources modestes dont le domicile est éloigné du lycée ou du collège seraient durement frappées par une telle mesure. Il semble que les propositions de suppression ont été avancées par référence à l'état de choses existant en Allemagne occidentale, mais l'enseignement était jusqu'ici donné en Allemagne principalement et presque uniquement pendant les heures de la matinée et, dans la mesure où cette situation se modifie à l'heure

actuelle, la question de la demi-pension commence précisément à être posée dans ce pays. Il lui demande en conséquence quelles sont au juste les intentions du ministère à ce sujet et sur quelles raisons elles se fondent. (Question du 25 mars 1970.)

Réponse. — La suppression du service de demi-pension dans les établissements du niveau de second degré n'est pas envisagée. Ce service répond d'ailleurs à une nécessité. Combiné à celui des transports, il permet une organisation rationnelle de la journée scolaire, tout en évitant aux élèves, du premier cycle notamment, d'être séparés de leur milieu familial. C'est pourquoi les programmes de construction des divers types d'établissements comportent dans tous les cas l'aménagement d'un service de demi-pension. Sur un plan général, le ministre de l'éducation nationale en ce qui le concerne, s'étonne de ce que des campagnes, aux origines diverses, mais dont les buts sont évidents, soient menées à tout propos sur les sujets les plus divers, faisant état de projets, d'initiatives, de plans, de desseins plus ou moins occultes. Il constate que les inquiétudes, les protestations, les indignations ne naissent le plus souvent d'aucune réalité concrète mais de bruits, de rumeurs, de mots d'ordre. Il souhaite que les problèmes de l'éducation nationale soient traités avec davantage de sérénité.

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9470 posée le 5 mai 1970 par **Mme Catherine Lagatu**.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

9359. — **M. Guy Schmaus** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** si la réfection et l'élargissement du pont de Clichy sont inscrits dans les prévisions du VI^e Plan. (Question du 7 avril 1979.)

Réponse. — Les critères qui serviront à l'établissement du prochain Plan quinquennal et les masses de crédits d'investissement qu'il comportera ne sont pas encore définis. Il n'est donc pas possible, à l'heure actuelle, de prévoir quelles opérations pourront être retenues du titre de ce Plan. La procédure de préparation du VI^e Plan n'est, en effet, actuellement qu'au stade des études relatives aux grandes options qui présideront au choix des opérations. Il est donc encore trop tôt pour que le ministre de l'équipement et du logement soit en mesure d'indiquer si la réfection et l'élargissement du pont de Clichy, opérations dont il mesure tout l'intérêt, pourront être inscrits au VI^e Plan.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9388 posée le 14 avril 1970 par **M. Marcel Gargar**.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9389 posée le 14 avril 1970 par **M. Marcel Gargar**.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9404 posée le 16 avril 1970 par **M. Georges Rougeron**.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9406 posée le 16 avril 1970 par **M. Georges Rougeron**.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9408 posée le 16 avril 1970 par **M. Léon David**.

JUSTICE

M. le ministre de la justice fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9405 posée le 16 avril 1970 par **M. Georges Rougeron**.

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

9142. — M. Jean Bardol attire l'attention de M. le Premier ministre sur le rapport annuel de l'inspection générale des affaires sociales qui se présente comme « un constat sévère de la situation faite aux personnes âgées ». En conséquence, il lui demande quelles mesures son Gouvernement entend prendre pour améliorer leur sort. Il lui rappelle la proposition de loi que le groupe communiste au Sénat a déposée le 23 mai 1967 et qui demandait de : 1° ramener l'âge du droit à pension à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes ; 2° fixer le taux de pension à 50 p. 100 du salaire moyen des dix dernières années, toutes primes comprises ; 3° fixer dans l'immédiat le minimum de toute allocation de vieillesse à 80 p. 100 du S.M.I.C. ; 4° de majorer de 1 p. 100 la pension pour chaque trimestre d'assurances versées au-delà de la trentième année de travail ; 5° de relever de 50 à 75 p. 100 le taux des pensions de réversion versées aux veuves. Il lui demande, d'une part, s'il a l'intention de prendre toutes dispositions pour que cette proposition de loi puisse être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire ; d'autre part, s'il ne considère pas : 1° qu'il devrait être procédé à une augmentation immédiate de 15 p. 100 de toutes les retraites et pensions, pour combler le retard pris et pour tenir compte des hausses de prix actuelles et à venir et qu'aucune allocation de vieillesse ne devrait être inférieure à 400 F par mois. Ce taux devrait également concerner les grands infirmes ; 2° que d'autres mesures sont à envisager comme la réduction de l'impôt sur le revenu qui, d'année en année, frappe plus lourdement un nombre croissant de retraités, l'extension des possibilités de dégrèvement des contributions mobilière et foncière, des redevances de radio et de télévision, l'attribution plus large de l'allocation loyer, etc. Il lui demande donc de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que ces mesures d'amélioration du sort des personnes âgées puissent être appliquées le plus vite possible. (Question du 26 janvier 1970 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.)

Réponse. — 1° Ainsi que M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a déjà eu l'occasion de le préciser, le phénomène exceptionnel de vieillissement qui caractérise la démographie française entraîne un poids considérable des dépenses de retraite pour la population active, poids qui va s'accroître encore au cours du VI^e Plan. La charge des retraites pour le seul régime général représentait, en 1958, une cotisation de 5,3 p. 100 du salaire plafonné ; elle atteignait, en 1965, 8,20 p. 100 et serait, à législation constante, de 10,90 p. 100 en 1975 et 11,5 p. 100 en 1980. Avec un abaissement généralisé de l'âge de la retraite à soixante ans, ce dernier pourcentage passerait à 16,20 p. 100. Pour tenir compte de la situation difficile des travailleurs âgés de soixante ans, qui ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité professionnelle sans nuire gravement à leur santé et qu'il n'est pas possible de reclasser dans un autre emploi, le Gouvernement envisage une réforme de l'inaptitude et un projet de loi sera déposé à cet effet. 2° Les commissions du Plan, qui ont procédé à une étude de la situation faite aux personnes âgées dans la société française actuelle, ont proposé une action prioritaire au cours du VI^e Plan, en faveur des personnes âgées. Le Gouvernement tiendra compte de cette option dans l'élaboration de sa politique générale de la sécurité sociale. Il n'est pas encore possible de préciser les mesures qui seront prises par priorité pour améliorer les prestations servies aux retraités. Mais, il apparaît, toutefois, d'ores et déjà, qu'un effort particulier sera fait en ce qui concerne les retraités les plus défavorisés et les veuves. 3° En ce qui concerne l'allègement des impôts payés par les retraités, la question relève de la compétence de M. le ministre de l'économie et des finances. Toutefois, les personnes âgées dont les ressources sont les plus faibles et qui font l'objet des préoccupations de l'honorable parlementaire paraissent susceptibles d'être exonérées de l'impôt sur le revenu. En tout état de cause, celles qui perçoivent l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sont dégrévées, le cas échéant, de la contribution foncière, de la contribution mobilière et de la redevance sur les postes de télévision.

9385. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les artisans assurés volontaires au régime de la sécurité sociale au 31 décembre 1966 ont pu, en application des dispositions du deuxième alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1970, opter pour leur retour au régime général ; que ce régime ne les reçoit que pour les risques couverts à l'époque soit « maladie, maternité, décès » qui, en première catégorie, sont taxés à 635 F par trimestre, sans pouvoir choisir l'option « Régime 800 » couvrant « maladie-maternité » (du fait qu'ils sont déjà couverts par ailleurs pour le

décès) qui ne coûte que 495 F par trimestre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette discrimination. (Question du 9 avril 1970.)

Réponse. — Le second alinéa du 2° de l'article 3-1 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, tel qu'ajouté par la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970, dispose que les personnes qui, au 31 décembre 1968, étaient affiliées à l'assurance volontaire d'un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité pourront, avant le 15 février 1970, opter pour le retour au régime d'assurance volontaire ou pour le maintien au régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. De ce fait, des travailleurs non salariés qui, antérieurement au 31 décembre 1968, avaient, à titre d'anciens salariés, adhéré à l'assurance volontaire maladie, maternité et décès de l'ancien article L. 244 du code de la sécurité sociale, ont pu demander à être maintenus dans ladite assurance. Certains d'entre eux, notamment les artisans, souhaitaient pouvoir bénéficier de l'assurance volontaire maladie et maternité, instituée en application de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967. En effet, à revenus égaux, les cotisations demandées au titre de l'assurance volontaire de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 sont inférieures à celles de l'assurance volontaire maladie, maternité et décès de l'ancien article L. 244 du code de la sécurité sociale. Au surplus, les artisans bénéficient, déjà, d'une assurance décès au sein du régime autonome d'assurance vieillesse. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ne serait pas, en ce qui le concerne, opposé à ce que ceux des travailleurs non salariés qui ont opté pour le retour à l'assurance volontaire de l'ancien article L. 244 du code de la sécurité sociale soient autorisés à solliciter le bénéfice de l'assurance volontaire maladie et maternité de l'ordonnance du 21 août 1967. Il est toutefois fait observer à l'honorable parlementaire que la différence de taux des cotisations exigibles dans l'une et l'autre assurance correspond, en fait, à une couverture sociale différente. En effet, outre la couverture de l'assurance décès, l'assurance volontaire de l'ancien article L. 244 du code de la sécurité sociale comporte le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie sans limitation de durée et l'octroi d'indemnités journalières, au titre de l'assurance maladie, pour les maladies longues et coûteuses. Par contre, l'assurance maladie et maternité de l'ordonnance du 21 août 1967 n'ouvrent droit à aucune prestation en espèces ; au surplus, le remboursement des frais d'hospitalisation dans les établissements de soins, de quelque nature que ce soit, est limité à une période de trois ans.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

8989. — M. Louis Jung expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que les ressortissants étrangers sont dans l'obligation de se déplacer personnellement au service de la main-d'œuvre pour retirer leur carte de travail. Ce déplacement correspond pour eux à la perte d'une journée de travail, particulièrement en province, et contraint le plus souvent une autre personne à les accompagner du fait de leur inexpérience et de leur connaissance imparfaite de notre langue. Il lui demande s'il ne serait pas plus logique que le service de main-d'œuvre transmette directement ces documents aux municipalités qui les transmettraient à l'intéressé contre récépissé. Cette méthode employée pour la remise des passeports et des cartes d'identité allégerait les contraintes déjà multiples qui pèsent sur les ressortissants étrangers. (Question du 21 novembre 1969.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que la procédure adoptée lors de la mise en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, portant statut des étrangers, prévoyait la remise des cartes de travail à leur titulaire par l'intermédiaire des mairies. A l'expérience, il est apparu que cette façon de procéder n'allait pas sans soulever de graves difficultés, de nombreux services municipaux n'accomplissant pas cette formalité avec la diligence nécessaire et de ce fait une modification des règles adoptées en la matière a dû très rapidement être envisagée. Cette réforme a été réalisée à l'occasion de la mise en application des dispositions de l'article 5 de la loi de finances du 24 mai 1951, qui instituait une taxe spéciale à la charge des étrangers à l'occasion du renouvellement de leur titre de travail et dont le produit est affecté à l'office national d'immigration. En effet le décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 dispose que la taxe due, dont le montant est fonction de la nature de la carte de travail, est acquittée lors de la remise de ce document, au moyen de timbres fiscaux spéciaux. Cette nouvelle réglementation augmentait sensiblement les formalités incombant aux services chargés de la remise des titres de travail et il était nécessaire d'en décharger les mairies qui déjà ne faisaient que très difficilement face à des tâches plus limitées. Cependant, pour tenir compte des situations locales (implantation des services de main-d'œuvre, moyens de transport, etc.) MM. les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre ont eu toute latitude d'apporter à la procédure

normale les assouplissements qui leur paraissent souhaitables. C'est ainsi notamment que la remise aux étrangers des cartes de travail, dans tous les cas où elle ne donne pas lieu au versement de la taxe, est restée assurée, dans de nombreux départements, par l'entremise des mairies. La procédure actuelle de remise des cartes n'a pas jusqu'ici donné lieu à critique. Toutefois, si l'attention de l'honorable parlementaire a été appelée sur les difficultés particulières qui en résultent pour certaines zones géographiques déterminées, je ne manquerai pas, dès qu'elles m'auront été signalées, de demander à mes services de rechercher, sur le plan local, la possibilité d'y remédier. Je signale de plus que dans le cadre de l'étude générale entreprise en vue de la simplification des formalités administratives, il va être procédé, en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, à un examen approfondi des procédures de délivrance des titres de travail aux étrangers dans le but notamment d'alléger les démarches imposées aux intéressés.

9290. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les atteintes nouvelles portées par une grande usine de construction automobile de Clichy aux droits des travailleurs de cette entreprise. Il lui signale

donc qu'à la suite d'augmentations arbitraires des cadences de travail, les ouvriers de l'atelier Fonte Auto se sont mis en grève à deux reprises et ont établi un cahier de leurs revendications; qu'après des pressions inadmissibles de certains agents de maîtrise et des délégués dits « indépendants », les ouvriers ont repris le travail; que la seule réponse patronale aux légitimes revendications des travailleurs a été la promesse de l'examen individuel des cas; qu'un travailleur immigré qui avait participé aux débrayages vient d'être licencié sous prétexte d'une faute professionnelle; que la direction veut évincer la C. G. T. et la C. F. D. T. des discussions sur les revendications. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire respecter par la direction de cette entreprise les lois sur les droits syndicaux; 2° pour que soit refusé le licenciement abusif de ce travailleur et mis fin aux mesures discriminatoires envers le personnel syndiqué ailleurs qu'au « syndicat maison ». (*Question du 19 mars 1970.*)

Réponse. — La situation exposée rendant nécessaire une enquête des services de l'inspection du travail, il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir faire connaître, par lettre, au ministre du travail, de l'emploi et de la population, le nom de l'entreprise concernée.